



RÉPUBLIQUE  
DU SÉNÉGAL



# DOCUMENT-CADRE DE FINANCEMENTS DURABLES

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

Aligné aux principes applicables aux obligations durables et aux obligations liées au développement durable de l'Association internationale des marchés de capitaux (ICMA) et de l'association des marchés de prêts (LMA)



JUIN 2023



**Combiner les logiques de moyens et de résultats au service des objectifs de développement durable**

# AVANT-PROPOS

Le monde connaît depuis 2019 deux crises inédites. La COVID-19 et la guerre en Ukraine ont perturbé les activités socio-économiques et exacerbé les inégalités, entravant la mise en œuvre de l'Agenda 2030<sup>1</sup>. L'importance des souverainetés sanitaire, alimentaire et énergétique a été sévèrement mise à nue.

Les autorités sénégalaises ont adopté des mesures de riposte vigoureuses pour endiguer la pandémie d'une part, et protéger les populations vulnérables de l'impact socio-économique des mesures barrières d'autre part<sup>2</sup>. Au cours des derniers mois, elles ont amorti la hausse des prix des denrées alimentaires. Ces actions émanent des nouvelles orientations issues de l'actualisation du plan Sénégal émergent, le document de référence des politiques de développement économique et social.

La vocation du présent document-cadre de financements durables est plurielle. Il servira d'abord de référentiel aux émissions obligataires souveraines durables du Sénégal sur les marchés internationaux de capitaux auprès des investisseurs privés.

À cet égard, la revue externe effectuée par l'agence Moody's conclut non seulement au parfait alignement aux standards de l'ICMA mais aussi aux meilleures pratiques de marché. Les cas d'utilisation de ce document vont néanmoins au-delà, la République entend s'y référer pour ses différents financements : sur les marchés domestiques, régionaux et internationaux d'une part, mais aussi concessionnels et mixtes d'autre part. L'objectif est d'offrir un surcroît de lisibilité, de cohérence et une vision consolidée des besoins, des actions et des progrès du Sénégal.

Selon l'OCDE, l'alignement des projets des partenaires du développement sur les objectifs, les indicateurs de résultats, les statistiques et les systèmes de suivi des pays partenaires, se détériore<sup>3</sup>.

Ce document offre ainsi aux bailleurs du Sénégal un canevas pour davantage s'aligner. Les critères ici présentés pourront également inspirer les entreprises publiques et privées dans leurs propres démarches de finance durable ou ESG. Elles peuvent ainsi arrimer leurs propres objectifs de contribution aux ODD à

la situation du Sénégal et à ce référentiel pour leurs activités.

En particulier, des synergies entre les différents financements du Sénégal sont possibles grâce à l'établissement d'un dénominateur commun dans la manière :

- i) De sérier les besoins et de classer les efforts (définition de 10 catégories de dépenses éligibles pour les financements « fléchés ») ;
- ii) D'identifier les résultats à atteindre (sélection de 2 indicateurs clés de performance et règles de suivi de cibles de performance durable pour les financements « indexés » ou « liés »).

Ce document-cadre conjugue les logiques de moyens et de résultat. Il permet de mettre en place des financements en format dit « Use-of-Proceeds » (UoP) et/ou « Sustainability-Linked » (SL). Ces logiques se renforcent et s'éclairent mutuellement, en documentant les leviers ou les facteurs d'atteinte des cibles, y compris les moyens budgétaires. Des indicateurs de suivi des ODD sont renseignés, avec des informations fiables pour faciliter l'adhésion et la mobilisation de tous les acteurs.

Parmi les catégories de dépenses éligibles, figurent notamment les soins de santé, l'éducation, les systèmes d'eau et d'assainissement, la protection sociale, en particulier les filets de sécurité en faveur des plus défavorisés. L'accès aux services de base ressort comme une priorité, de pair avec l'adaptation aux changements climatiques. Une gouvernance ouverte est instituée, à travers la création d'un comité indépendant d'évaluation, et grâce au concours technique des partenaires tels que la Banque mondiale et le PNUD, respectivement pour la modélisation des cibles et trajectoires de durabilité et l'évaluation d'impact des dépenses.

**Mamadou Moustapha BA,**

*Ministre des finances et du budget*

<sup>1</sup>Voir Sustainable Development Report 2022 (juin 2022), « From Crisis to Sustainable Development: the SDGs as Roadmap to 2030 and Beyond », disponible [ici](#).

<sup>2</sup>Notamment un fonds de riposte dénommé « Covid-19 » d'un montant de 1 000 milliards de francs CFA, soit 7% du PIB, en vue de soulager les ménages les plus affectés et les entreprises directement touchées par le choc.

<sup>3</sup>OCDE/PNUD (2019), Vers une coopération pour le développement plus efficace : Rapport d'étape 2019, disponible [ici](#).

# RÉSUMÉ EXÉCUTIF

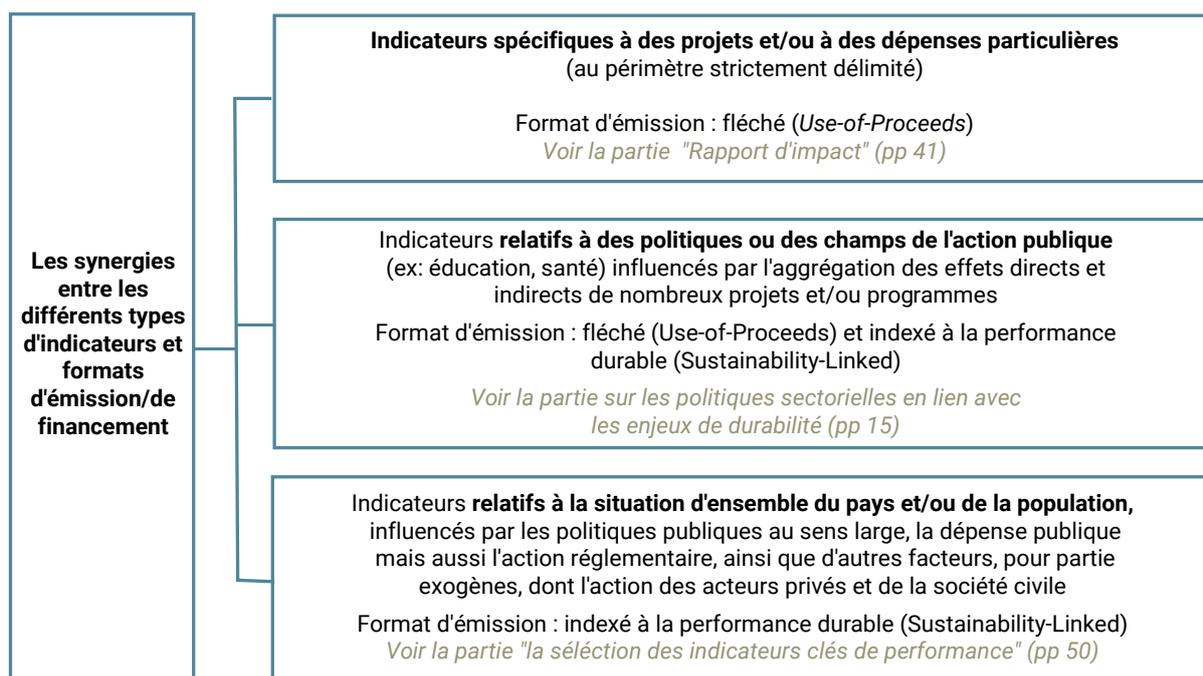
Le présent document-cadre combine **les logiques de moyens et de résultat**. Il permet de mettre en place des financements en format dit « **Use-of-Proceeds** » (UoP) et/ou « **Sustainability-Linked** » (SL). Le tableau n°1 ci-dessous présente les **7 catégories éligibles en format UoP social**, les **3 catégories UoP environnementales**, les **objectifs de développement durables des Nations unies** visés pour chacune des catégories, ainsi que **2 indicateurs clés de performance**.

**TABLEAU 1 : CATÉGORIES DE DÉPENSES ÉLIGIBLES ET INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE**

Catégories de dépenses éligibles		Indicateurs clés de performance																
<table border="1"> <thead> <tr> <th>7 CATÉGORIES SOCIALES</th> <th>ODDS</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1. Soutien et développement d'une agriculture répondant aux défis de la souveraineté alimentaire et de la mal/sous-nutrition</td> <td></td> </tr> <tr> <td>2. Filets de protection sociale et lutte contre la pauvreté</td> <td>  </td> </tr> <tr> <td>3. Amélioration de l'accès à l'eau potable et traitement des eaux usées</td> <td></td> </tr> <tr> <td>4. Amélioration de la santé pour tous</td> <td></td> </tr> <tr> <td>5. Élargissement des services éducatifs et amélioration des capacités de prise en charge des élèves et étudiants</td> <td> </td> </tr> <tr> <td>6. Soutien à l'emploi et l'inclusion financière des jeunes, des femmes et des entrepreneurs</td> <td></td> </tr> <tr> <td>7. Renforcement de la connectivité sur l'ensemble du territoire à travers le désenclavement géographique, énergétique et l'inclusion numérique</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		7 CATÉGORIES SOCIALES	ODDS	1. Soutien et développement d'une agriculture répondant aux défis de la souveraineté alimentaire et de la mal/sous-nutrition		2. Filets de protection sociale et lutte contre la pauvreté	  	3. Amélioration de l'accès à l'eau potable et traitement des eaux usées		4. Amélioration de la santé pour tous		5. Élargissement des services éducatifs et amélioration des capacités de prise en charge des élèves et étudiants	 	6. Soutien à l'emploi et l'inclusion financière des jeunes, des femmes et des entrepreneurs		7. Renforcement de la connectivité sur l'ensemble du territoire à travers le désenclavement géographique, énergétique et l'inclusion numérique		<p>Deux formats de financement pouvant être combinés ou utilisés alternativement</p> <p><b>KPI #1</b></p> <p>Taux d'achèvement de l'école primaire            cible #1 : Entre 76% et 81% en 2025            Cible #2 : Entre 90% et 97% en 2030            Dernier niveau : 65% en 2021</p> <p><b>KPI #2</b></p> <p>Taux d'accès à l'électricité en zone rurale            Cible : Entre 90% et 95% en 2025            Dernier niveau 56,5% en 2021</p>
7 CATÉGORIES SOCIALES	ODDS																	
1. Soutien et développement d'une agriculture répondant aux défis de la souveraineté alimentaire et de la mal/sous-nutrition																		
2. Filets de protection sociale et lutte contre la pauvreté	  																	
3. Amélioration de l'accès à l'eau potable et traitement des eaux usées																		
4. Amélioration de la santé pour tous																		
5. Élargissement des services éducatifs et amélioration des capacités de prise en charge des élèves et étudiants	 																	
6. Soutien à l'emploi et l'inclusion financière des jeunes, des femmes et des entrepreneurs																		
7. Renforcement de la connectivité sur l'ensemble du territoire à travers le désenclavement géographique, énergétique et l'inclusion numérique																		
<table border="1"> <thead> <tr> <th>3 CATÉGORIES ENVIRONNEMENTALES</th> <th>ODDs</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1. Assurer l'accès à une énergie décarbonée, fiable et abordable</td> <td></td> </tr> <tr> <td>2. Préservation de la biodiversité, restauration &amp; exploitation raisonnée du couvert forestier, lutte contre la désertification et préservation des zones littorales</td> <td> </td> </tr> <tr> <td>3. Adaptation au changement climatique</td> <td> </td> </tr> </tbody> </table>		3 CATÉGORIES ENVIRONNEMENTALES	ODDs	1. Assurer l'accès à une énergie décarbonée, fiable et abordable		2. Préservation de la biodiversité, restauration & exploitation raisonnée du couvert forestier, lutte contre la désertification et préservation des zones littorales	 	3. Adaptation au changement climatique	 									
3 CATÉGORIES ENVIRONNEMENTALES	ODDs																	
1. Assurer l'accès à une énergie décarbonée, fiable et abordable																		
2. Préservation de la biodiversité, restauration & exploitation raisonnée du couvert forestier, lutte contre la désertification et préservation des zones littorales	 																	
3. Adaptation au changement climatique	 																	

Pour chaque financement indexé, une notice de pré-émission sera publiée. **Les dates d'observation des cibles de performance** seront **espacées d'au maximum cinq ans** (soit sur un même indicateur clef de performance, soit entre plusieurs). Cette fréquence minimale d'observation **renforce la crédibilité des trajectoires visées** et crée un intervalle de redevabilité propice au dialogue avec les parties prenantes (dont les investisseurs). Elle facilite **l'émergence et le financement de mesures de redressement des trajectoires (en cas de décrochage)**, notamment **d'accroissement ou de redéploiement des dépenses UoP** dans les domaines nécessaires. Enfin, toute nouvelle cible de performance rehaussée s'appliquera rétroactivement aux financements existants non arrivés à échéance qui sont indexés à l'indicateur en question (clause de la « cible la plus ambitieuse »).

## SCHEMA 1 : LES DIFFÉRENTS TYPES D'INDICATEURS AU TITRE DU PROGRAMME DE FINANCEMENTS DURABLES



**TABLEAU X : LES DIFFÉRENTS RAPPORTS PAR FORMAT, LEURS MODALITÉS DE PUBLICATION ET REVUE EXTERNE**

Format de financement fléché  ( <i>Use-of-Proceeds</i> )	<p style="text-align: center;"><b>Rapports d'allocation</b></p> <p><b>Contenu</b> : information sur l'affectation des fonds levés aux catégories éligibles</p> <p><b>Fréquence</b> : publication annuelle jusqu'à l'allocation complète des fonds et première publication intervenant au plus tard six mois après la date anniversaire de l'émission (18 mois après l'émission).</p> <p><b>Revue externe</b> par un auditeur jusqu'à l'allocation complète des fonds levés et ensuite en cas de perte d'éligibilité de dépenses (réallocation des fonds)</p>	<p style="text-align: center;"><b>Rapports d'impact</b></p> <p><b>Contenu</b> : documente les bénéfiques socio-économiques et environnementaux des dépenses (re) financées</p> <p><b>Fréquence</b> : publication annuelle jusqu'à cinq ans après l'allocation complète des fonds</p> <p><b>Revue externe</b> au moins une fois dans la période comprise entre la date d'émission et cinq années après l'allocation complète des fonds (compte tenu des délais de production de données d'impact)</p> <p style="text-align: center;"><b>Assistance technique</b> : PNUD</p>
Format de financement indexé  ( <i>Sustainability-linked</i> )	<p style="text-align: center;"><b>Rapports d'avancement</b></p> <p><b>Contenu</b> : données sur les KPI sélectionnés et informations liées si disponibles (ex : indicateurs connexes et moyens déployés, réformes, facteurs exogènes affectant la performance, etc.)</p> <p><b>Fréquence</b> : publication annuelle jusqu'à la jusqu'à la maturité du financement</p> <p><b>Assistance technique</b> : Banque mondiale sur la modélisation des cibles</p> <p><b>Revue externe</b> : annuelle par la Cour des comptes jusqu'à la maturité du financement</p>	<p style="text-align: center;"><b>Rapports d'observation des cibles de performance durable</b></p> <p><b>Contenu</b> : publication du niveau des cibles de performance durable aux dates prévues (événement déclencheur) lors de l'émission</p> <p><b>Fréquence</b> : selon les dates d'observation (au minimum une observation sur une période de cinq ans parmi le ou les indicateurs sélectionnés)</p> <p><b>Revue externe</b> : vérification des données par un auditeur à chaque date d'observation</p>

# TABLE DES MATIÈRES

<b>AVANT-PROPOS.....</b>	<b>3</b>
<b>RÉSUMÉ EXÉCUTIF.....</b>	<b>4</b>
<b>SIGLES ET ABRÉVIATIONS.....</b>	<b>8</b>
<b>Partie I : Le Sénégal sur la voie de l'émergence.....</b>	<b>9</b>
1. Les défis en matière de durabilité.....	10
1.1 Les enjeux sociaux du pays.....	10
1.2 Les défis environnementaux du pays.....	13
2. Une stratégie nationale dédiée au développement durable.....	14
2.1 Les engagements internationaux répondant aux défis de durabilité.....	14
2.2 Les politiques en faveur du développement durable.....	17
2.2.1 Le Plan Sénégal émergent et le Plan d'actions prioritaires : socles des politiques publiques en faveur du développement durable.....	17
2.2.2 Les programmes spéciaux en faveur des services essentiels.....	18
2.2.3 Politiques sectorielles en lien avec les enjeux de durabilité.....	20
3. La gestion de la Covid-19 et la résilience de l'économie.....	22
<b>Objectifs du document-cadre.....</b>	<b>24</b>
1. Rationnel pour la mise en place de financements durables.....	24
<b>PARTIE II : les financements avec fléchage des fonds.....</b>	<b>26</b>
1. Les différents formats thématiques de financement.....	27
2. Les dépenses éligibles.....	27
2.1 La nature des dépenses éligibles.....	27
2.2 Antériorité et postériorité des dépenses : l'éligibilité temporelle.....	28
2.3 Les catégories de dépenses éligibles.....	29
3. Les exclusions thématiques et sectorielles.....	38
4. Le processus de sélection et d'évaluation des dépenses.....	38
4.1 La gestion sociale et environnementale des projets.....	39
4.2 La gouvernance du programme.....	40
5. La gestion des fonds levés.....	43
6. Rapports d'allocation et d'impact pour les financements fléchés.....	42
6.1 Rapport d'allocation.....	44
6.2 Rapport d'impact.....	44
7. Vérification indépendante et appui technique.....	49
<b>PARTIE III : les financements indexés à la performance durable.....</b>	<b>50</b>
1. La sélection des indicateurs clés de performance.....	54
1.1 Les critères de sélection des indicateurs.....	54
1.2. Les statuts d'utilisation des indicateurs.....	59
1.3. Les indicateurs sélectionnés.....	60

2. La calibration des cibles de performance durable.....	64
3. La variation des caractéristiques des financements.....	70
4. Les reportings d'avancement et d'observation.....	71
5. La revue externe et l'appui technique.....	74
<b>ANNEXES.....</b>	<b>75</b>
Annexe 1 : L'essentiel à connaître sur le Sénégal.....	75
Annexe 2 : Définition des ODD utilisés dans le tableau #11 échantillon initial d'indicateurs rendant compte de la situation du Sénégal au regard des ODD.....	77
Annexe 3 : les axes stratégiques et secteurs prioritaires du PSE.....	79
Annexe 4 : Le registre national unique (RNU).....	80
Annexe 5 : Liste des projets et programmes pour lesquels une étude d'impact approfondie ou initiale est obligatoire.....	80
Annexe 6 : Le recours aux cartes.....	81

# SIGLES ET ABRÉVIATIONS

<b>ADL</b>	Agence de développement local
<b>AJE</b>	Agence judiciaire de l'État
<b>ANCMU</b>	Agence nationale de la Couverture Maladie universelle
<b>ANSD</b>	Agence nationale de la Statistique et de la Démographie
<b>BOS/PSE</b>	Bureau Opérationnel de Suivi du Plan Sénégal Emergent
<b>CASE</b>	Cadre harmonisé de Suivi-évaluation des Politiques Publiques
<b>CDN</b>	Contribution déterminée au niveau national
<b>CEP</b>	Cellule d'Etudes et de Planification
<b>COMNACC</b>	Comité National sur les changements climatiques
<b>CNDP</b>	Comité National de la Dette Publique
<b>CNES</b>	Confédération nationale des Employeurs du Sénégal
<b>CNP</b>	Conseil national du Patronat
<b>CNTS</b>	Confédération nationale des travailleurs du Sénégal
<b>CONGAD</b>	Conseil des Organisations non-gouvernementales d'Appui au Développement
<b>CPDN</b>	Contribution prévue déterminée au niveau national
<b>DA</b>	Direction de l'Agriculture
<b>DAPSA</b>	Direction de l'Analyse, de la Prévision et des Statistiques agricoles
<b>DCEF</b>	Direction de la Coopération économique et financière
<b>DDP</b>	Direction de la Dette publique
<b>DEEC</b>	Direction de l'Environnement et des Etablissements classés
<b>DEEG</b>	Direction de l'Equité et de l'Egalité de Genre
<b>DEES</b>	Division des Etudes Economiques et des Statistiques
<b>DGB</b>	Direction générale du Budget
<b>DGCPT</b>	Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor
<b>DGD</b>	Direction générale des Douanes
<b>DGID</b>	Direction générale des Impôts et des Domaines
<b>DGPPE</b>	Direction générale de la Planification et des Politiques économiques
<b>DGPSN</b>	Direction générale à la protection sociale et de la solidarité nationale
<b>DGSFC</b>	Direction générale du Secteur financier et de la Compétitivité
<b>DSP</b>	Direction de la Solde et des Pensions
<b>LPSD</b>	Lettre de Politique Sectorielle de Développement
<b>MAER</b>	Ministère de l'Agriculture et de l'Equipement Rural
<b>MDCEST</b>	Ministère du Développement communautaire, de l'Equité sociale et territoriale
<b>MEDD</b>	Ministère de l'Environnement et du Développement durable
<b>MEN</b>	Ministère de l'Education nationale
<b>MEPC</b>	Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération
<b>MFB</b>	Ministère des Finances et du Budget
<b>MFFGPE</b>	Ministère de la Femme, de la Famille, du Genre et de la Protection des Enfants
<b>MPE</b>	Ministère du Pétrole et des Energies
<b>MSAS</b>	Ministère de la Santé et de l'Action sociale
<b>ODD</b>	Objectifs de développement durable
<b>ONG</b>	Organisation non-gouvernementale
<b>PSE</b>	Plan Sénégal émergent
<b>PRES</b>	Programme de Résilience économique et sociale
<b>UAEL</b>	Union des Associations d'Elus Locaux
<b>UEMOA</b>	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine



# PARTIE I

---

## Le Sénégal sur la voie de l'émergence

# 1. Les défis en matière de durabilité

## 1.1 Les enjeux sociaux du pays

### Mesure de la pauvreté monétaire et des inégalités

Situé en Afrique de l'Ouest, le Sénégal s'étend sur une **surface de près de 200 000 km<sup>2</sup>**. Bordé par l'Océan Atlantique, le Sénégal partage ses **frontières maritimes avec le Cap-Vert** à l'ouest, la **Gambie** au centre ouest, la **Mauritanie** au nord, la **Guinée** et la **Guinée-Bissau** au sud.

Le pays fait partie de la **Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et de l'Union économique et monétaire de l'Afrique de l'Ouest<sup>4</sup> (UEMOA)**. À travers ces engagements, le Sénégal poursuit les objectifs de **développement et d'intégration économique** en renforçant la compétitivité de ses activités économiques dans un marché ouvert et concurrentiel et un environnement juridique, rationalisé et harmonisé.

Le Sénégal est la **deuxième économie de l'UEMOA** derrière la Côte d'Ivoire. **En 2020, le PIB s'élevait à 24,5 milliards de dollars** en termes courants. Le revenu national brut (RNB) par habitant était de \$1 467, ce qui en fait un pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure selon la Banque mondiale.

**L'indice de développement humain (IDH) du Sénégal pour 2019 est de 0,512**, ce qui situe le pays dans la catégorie « développement humain faible » et le place en 168<sup>e</sup> position sur 188 pays et territoires. Si des progrès ont été observés en termes de développement

### Sécurité alimentaire et accès aux services de base

Au-delà de la pauvreté monétaire, des **disparités sont observées entre les populations rurales et urbaines sur l'insécurité alimentaire et l'accès aux services associés au logement** (électricité, eau, toilettes, internet, Voir Figure 1 Infra).

L'analyse de la situation alimentaire des ménages<sup>10</sup> effectuée en 2018/2019 révèle que **5,5 millions de**

humain, ce score reste inférieur à la moyenne des pays du groupe à développement humain faible (établie à 0,513) et à la moyenne des pays de l'Afrique subsaharienne (établie à 0,547).

La population sénégalaise, estimée à 17,2 millions d'habitants en 2021<sup>5</sup> par l'Agence nationale de la statistique et de la démographie (ANSD), **augmente à un rythme soutenu<sup>6</sup>**. Selon l'ANSD, **légèrement plus de la moitié de la population réside en milieu rural** (52,6%) contre 47,4% en milieu urbain (2021). La population de la région de Dakar regroupe à elle seule environ 3,9 millions d'habitants. Près du quart (23%) de la population totale est ainsi concentrée sur seulement 0,3 % du territoire sénégalais. La croissance urbaine observée à Dakar et dans les centres urbains<sup>7</sup> de l'intérieur du pays s'explique par **l'importance de l'exode rural**, engendré par la quête de meilleures conditions de vie face à **la pauvreté, la famine, la sécheresse et les catastrophes naturelles**.

Malgré une **réduction taux de pauvreté de la population** observée lors des dernières études nationales de 2018/2019<sup>8</sup>, le nombre absolu de pauvres a augmenté (5 832 008 en 2011 contre 6 032 379 en 2018) **et la pauvreté<sup>9</sup> est plus accentuée en milieu rural** (53,6% contre 19,8% pour le milieu urbain).

**personnes sont en situation d'insécurité alimentaire, soit 35% de la population sénégalaise** et dont 6,2% se trouve dans une situation d'insécurité alimentaire grave.

Les personnes vivant en milieu rural qui ont davantage expérimenté la faim sont aussi les plus impactées avec une prévalence de 41% contre 23% pour ceux de Dakar et 30% pour les individus des autres zones urbaines.

<sup>4</sup> L'organisation regroupe huit pays d'Afrique de l'Ouest : le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

<sup>5</sup> La population était estimée à 14,3 millions en 2015 et le prochain recensement du Sénégal est prévu en 2023.

<sup>6</sup> La dynamique démographique naturelle du pays est marquée par une natalité élevée (taux brut de natalité de 35,8 pour mille en 2021) et une mortalité en constante baisse (taux brut de mortalité de 6,4 pour mille en 2021 contre 7,7 pour mille en 2015).

<sup>7</sup> Thiès, Saint-Louis, Kaolack et Ziguinchor constituent d'autres centres urbains importants.

<sup>8</sup> L'enquête harmonisée sur les conditions de vie des ménages (EHCVM) au Sénégal publiée en septembre 2021 sur toute l'étendue du pays démontre que la proportion d'individus vivant en dessous du seuil de pauvreté a connu une baisse, passant de 55,2% en 2001 à 48,3%, en 2005, avant d'atteindre 42,8% en 2011 et 37,8% en 2018/2019.

<sup>9</sup> La pauvreté définie comme la proportion de la population qui vit sous le seuil de pauvreté. La profondeur de la pauvreté, qui correspond à l'ampleur de la différence entre le niveau de vie de la population pauvre et le seuil de pauvreté, est trois fois plus importante en milieu rural (15,3%) qu'en zone urbaine (4,6%).

<sup>10</sup> L'insécurité alimentaire est évaluée sous forme d'enquête FIES : Food Insecurity Experience Scale où les répondants doivent indiquer, au cours de la période de référence (12 derniers mois), s'ils ont rencontré des difficultés à se procurer suffisamment de nourriture, ainsi que les éventuelles stratégies d'adaptation adoptées.

L'insécurité alimentaire grave, quant à elle, est estimée à 8% en milieu rural. À Dakar et dans les autres centres urbains, elle touche respectivement 3% et 5% des personnes.

La concentration démographique et des services à Dakar est de nature à **alimenter les inégalités à l'échelle nationale**. Les conséquences du changement climatique en milieu rural pourraient aggraver ce phénomène et ralentir l'éradication de la pauvreté.

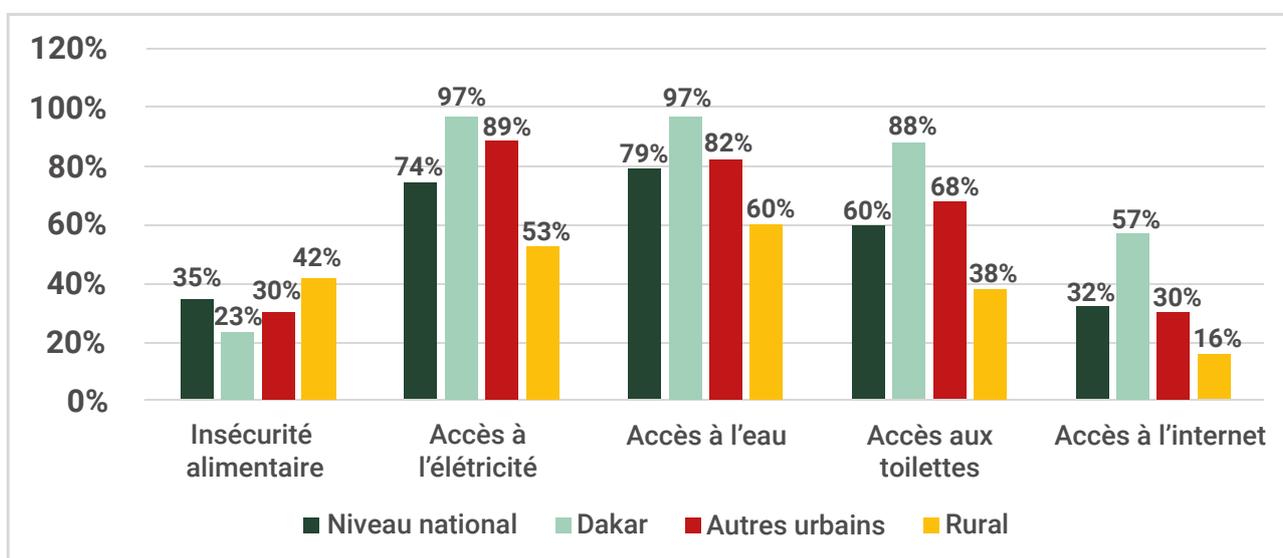
### Liens avec les financements durables

L'insécurité alimentaire et l'accès aux services de base sont traités à travers :

**Use-of-Proceeds** (partie II) : Soutien et développement d'une agriculture répondant aux défis de la souveraineté alimentaire et de la mal/sous-nutrition de la population

**KPIs** (partie III) : L'indicateur potentiel sur la sécurité alimentaire de la population

FIGURE 1 – PRÉVALENCE DE L'INSÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET TAUX D'ACCÈS AUX SERVICES ASSOCIÉS AU LOGEMENT SELON LES RÉGIONS (%)



Source : Enquête harmonisée sur les conditions de vie des ménages (EHCVM) effectuée entre 2018 et 2019 au Sénégal publiée en septembre 2021.

### Éducation et emploi

La population sénégalaise se singularise par sa jeunesse. En effet, **la moitié est âgée de moins de 19 ans** (50%), les enfants de moins de 15 ans comptant pour 42% de la population globale (2021). Les individus âgés de 65 ans et plus représentent seulement 3,6 % de la population globale.

L'analyse de la structure de la **population en âge de travailler**<sup>11</sup> montre qu'elle est **majoritairement urbaine** (53%), avec des niveaux de dépendance économique et démographique diminuant avec le niveau d'urbanisation. Majoritairement non instruite (**53% n'ont aucun niveau d'éducation**), la population se distingue par l'existence d'écart de niveau d'instruction en

défaveur des femmes qui sont les moins instruites. De surcroît, il est noté que **la population en âge de travailler du milieu rural affiche des niveaux d'instruction plus faibles** (73% des personnes en âge de travailler du milieu rural n'ont pas suivi d'études formelles, contre 46% dans les milieux urbains).

**Le taux d'alphabétisation s'établissait à 52% au Sénégal**<sup>12</sup> en 2021. Il est plus élevé en milieu urbain (65%) qu'en milieu rural (37%). Le niveau d'alphabétisation varie aussi selon le sexe avec un **taux d'alphabétisation plus élevé chez les hommes (63%)** que chez les femmes (43%), et ce, aussi bien en milieu urbain (75% contre 50%) qu'en milieu rural (57% contre 28%). L'enquête

<sup>11</sup> Entre 15 et 59 ans.

<sup>12</sup> D'après les résultats de l'enquête harmonisée sur les conditions de vie des ménages (EHCVM) de 2018/2019.

harmonisée sur les conditions de vie des ménages révèle que le secteur **agricole reste le principal pourvoyeur d'emplois pour les pauvres** (56% pour le premier quintile) alors que la plupart des emplois détenus par les plus riches sont pourvus par le secteur tertiaire<sup>13</sup> (75% pour le dernier quintile).

#### Liens avec les financements durables

Les dépenses d'éducation et de formation professionnelle sont centrales, les montants en question sont significatifs, voir :

##### **Use-of-Proceeds** (partie II):

Élargissement des services éducatifs et amélioration des capacités de prise en charge des élèves et étudiants

**KPIs** (partie III) : Taux d'achèvement de l'école primaire

La scolarité est obligatoire pour tous les enfants âgés de 6 ans à 16 ans. Néanmoins l'analyse effectuée en 2018/2019 indique que **seulement 53% des enfants d'âge du primaire sont scolarisés**. Le taux net de scolarisation au primaire est plus élevé en milieu urbain (70%) qu'en milieu rural (42%). Pour ce qui est du secondaire, 32% de la population scolarisable fréquente ledit cycle. Le taux net de scolarisation au secondaire en milieu urbain (43%) est égal à plus du double de celui en milieu rural (21%).

**Parallèlement au système d'éducation classique** (primaire, moyen, secondaire et supérieur), **il existe plusieurs dispositifs de formation dont les effectifs augmentent** (29 000 apprenants en 2012, vs. 55 000 en 2016).



<sup>13</sup> L'économie du Sénégal est relativement diversifiée et les contributions à la formation du PIB nominal en 2021 des secteurs primaire, secondaire et tertiaire (y compris le secteur public) sont évaluées respectivement à 15,3%, 24,7% et 49,6%. Le secteur primaire comprend la production de matières premières et de produits alimentaires de base, la pêche, l'élevage et la sylviculture. Il est essentiellement dominé par le secteur agricole qui représente 62,8% en moyenne sur la période. Le secteur secondaire renferme les activités extractives, la fabrication et la transformation, la construction et l'énergie. Le secteur tertiaire est dominé par les activités de commerce, le tourisme, les services financiers et les activités immobilières.

## 1.2 Les défis environnementaux du pays

### Une forte exposition et vulnérabilité aux changements climatiques

Le climat sénégalais est de type soudano-sahélien caractérisé par l'alternance d'une saison sèche de novembre à mai et d'une saison des pluies (hivernage) de juin à octobre.

Le Sénégal est couvert par trois types de végétation : forêt au sud, savane au centre et steppe au nord.

Du fait de **l'étendue des surfaces inondées** (1 million d'hectares), **l'agriculture constitue un pilier fondamental** de la politique de développement du Sénégal. Sur le plan hydraulique, trois fleuves traversent le pays d'est en ouest : le Sénégal au nord, la Gambie et la Casamance au sud.

**La position géographique du Sénégal lui confère une ouverture sur le monde et une certaine accessibilité.** Si le Sénégal a un **réservoir de ressources naturelles** (maritimes, halieutiques, hydrauliques, forestières, biodiversité, etc.), ces dernières constituent **autant de secteurs vulnérables.**

En raison de sa **géographie et du réchauffement climatique**, le Sénégal est, de manière croissante, exposé aux risques environnementaux et notamment aux **risques de sécheresses, des vagues de chaleur et une recrudescence des évènements humides extrêmes.**

L'occurrence de ces risques affecte différemment les régions du Sénégal<sup>14</sup>. En effet, plusieurs études révèlent une **tendance à la baisse de la pluviométrie, une hausse des températures moyennes, une élévation du niveau de la mer, des perturbations sur la disponibilité des espaces cultivables, des ressources hydrauliques et halieutiques.**

Selon les projections effectuées dans le cadre de la **révision de la Contribution Déterminée au niveau National (CDN)** du Sénégal (voir infra), l'augmentation tendancielle de la température (de +1,17° à +1,41°C), la baisse de la moyenne du cumul pluviométrique annuel (de 89 mm en général et de 16 mm au nord du Sénégal) et l'avènement fréquent des évènements extrêmes (vagues de chaleur, sécheresse, inondation,

etc.) vont impacter **négativement le PIB et le niveau de pauvreté sur le court, moyen et long terme.**

Au niveau sectoriel, les effets de ces facteurs climatiques se traduisent par **une baisse tendancielle de la production agricole** (ex : diminution de plus de 30 % de la production céréalière à l'horizon 2025), **la baisse des ressources fourragères, une dégradation continue des terres**, etc. En sus, l'augmentation de la température de surface de la mer à partir de 1980 (de 0,04°C à 0,05°C) combinée à l'élévation alarmante du niveau de la mer et au recul moyen du trait de côte de l'ordre de 1,25 à 1,30 m/an (DEEC, 2005) constituent autant de facteurs **qui renforcent le risque climatique au niveau de la zone côtière** (salinisation des terres agricoles et eaux souterraines), des pêcheries sénégalaises (raréfaction des ressources importantes comme les sardinelles), de la santé, etc. Construire des trajectoires résilientes à l'ensemble de ces impacts du changement climatique représente ainsi une condition nécessaire pour l'atteinte des objectifs du développement durable<sup>15</sup>.

L'ensemble des secteurs clés du plan Sénégal émergent (« PSE », le document de référence des politiques de développement économique et social) sont directement ou indirectement exposés aux **impacts du changement climatique**. Tant les **communautés, les écosystèmes, les infrastructures nationales, que les secteurs économiques prioritaires** (l'agriculture, la pêche, l'élevage, la santé) sont vulnérables aux conséquences du changement climatique (érosion côtière et de la biodiversité, les inondations, canicules et sécheresses).

Le changement climatique constitue ainsi un **frein important au développement et à la lutte contre la pauvreté**. Afin d'en maîtriser les impacts potentiels, notamment en termes socio-économiques – la subsistance de 60% de la population dépendant directement de ces ressources – le Sénégal a développé des **stratégies d'atténuation et d'adaptation.**

<sup>14</sup> L'insécurité alimentaire est évaluée sous forme d'enquête FIES : Food Insecurity Experience Scale où les répondants doivent indiquer, au cours de la période de référence (12 derniers mois), s'ils ont rencontré des difficultés à se procurer suffisamment de nourriture, ainsi que les éventuelles stratégies d'adaptation adoptées.

<sup>15</sup> IDDRI (2022), note présentant les travaux de l'initiative Deep Decarbonization Pathway.

## 2. Une stratégie nationale dédiée au développement durable

### 2.1 Les engagements internationaux répondant aux défis de durabilité

#### Les objectifs de développement durable et la revue nationale volontaire

En 2015, les 193 États membres de l'Organisation des Nations unies ont adopté l'Agenda 2030 pour le développement durable<sup>16</sup>. L'Agenda 2030 « fournit un schéma directeur partagé pour la paix et la prospérité des populations et de la planète, aujourd'hui et à l'avenir » et comprend 17 Objectifs de développement durable, 169 cibles et 232 indicateurs mondiaux.

Le Sénégal s'est engagé aux côtés de la communauté internationale dans cet agenda afin de promouvoir l'accélération de la croissance, améliorer l'équité et l'égalité des chances et déterminer la viabilité environnementale.

Le Gouvernement du Sénégal a très tôt montré son engagement pour la mise en œuvre des ODDs en assurant la coordination nationale, l'allocation budgétaire nécessaire et l'engagement avec les autres acteurs nationaux dont la société civile, le Parlement et les autorités locales. Ces efforts sont visibles à travers **l'intégration des ODDs dans la définition des politiques publiques, notamment dans le Plan Sénégal émergent et le Plan d'Actions prioritaires (PAP)** (voir

infra). Ils sont également visibles dans l'élaboration du premier rapport de Revue Nationale Volontaire de 2018 de suivi des ODD<sup>17</sup> et de la seconde Revue Nationale Volontaire de suivi des ODD de 2022 (VNR 2)<sup>23</sup>.

La VNR 2 estime que sur la période 2023-2030, un **financement additionnel global de 10 040 milliards de FCFA** sera nécessaire pour atteindre un niveau de performance de 95% des ODD. Pour accélérer la mise en œuvre des ODD, le Sénégal privilégie la **territorialisation des ODD à travers leur intégration effective dans les plans locaux de développement** et notamment en matière d'éducation. D'autre part, afin d'assurer une meilleure prise en charge des groupes vulnérables, **le registre national unique (RNU) qui fédère et facilite la politique de protection sociale sera affiné.**

En vue de renforcer le suivi des progrès et le rapportage des ODD, le Sénégal s'est engagé à produire des données inclusives, c'est-à-dire complètes, détaillées, ventilées et régulières.

#### L'Accord de Paris et la contribution déterminée au niveau national

L'engagement du Sénégal dans le cadre de **l'accord de Paris** se traduit dans sa **contribution déterminée au niveau national (CDN)**<sup>18</sup> qui s'appuie sur les acquis de la contribution prévue déterminée au niveau national (CPDN)<sup>19</sup> et fait écho au Plan Sénégal émergent (PSE) et à ses plans d'actions prioritaires (voir infra). La stratégie repose sur **l'intégration de la dimension changement climatique dans la formulation et la programmation des politiques de développement**, tenant compte d'autres priorités telles la santé humaine et animale, la lutte contre la pauvreté et la malnutrition, la promotion des renouvelables, l'efficacité énergétique et la prise en compte du genre.

À ce titre, une évaluation de la situation environnementale a permis d'identifier :

**Les secteurs d'émissions de gaz à effet de serre** : le transport, les déchets, l'énergie, l'industrie, la foresterie et l'agriculture

**Les domaines sensibles portant de façon prioritaire les activités d'adaptation et de maîtrise des impacts du changement climatique** : l'érosion côtière, l'agriculture, la pêche, l'élevage, la santé, la biodiversité et les inondations.

**Deux objectifs<sup>20</sup> sont fixés. L'objectif inconditionnel (CDN) vise une réduction relative des émissions de gaz à effet de serre de 5 % et 7 % respectivement, aux horizons 2025 et 2030 par rapport à la situation de référence.** Cette réduction pourra être portée à **23 % et 29 % respectivement, aux horizons 2025 et 2030 si le Sénégal bénéficie du soutien de la communauté internationale**, notamment de financements conséquents (voir encadré 1 ci-après), d'une facilitation du transfert de technologies écologiquement rationnelles et du renforcement de ses capacités institutionnelles et humaines, dans le domaine du changement climatique (CDN+).

<sup>16</sup> Assemblée générale des Nations unies (21 octobre 2015), "Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030", disponible [ici](#).

<sup>17</sup> La première revue nationale volontaire de 2018 est disponible [ici](#), et la seconde de 2022 est disponible [ici](#).

<sup>18</sup> Contribution déterminée au niveau national du Sénégal, Décembre 2020, disponible [ici](#).

<sup>19</sup> Cette dernière a été élaborée sous l'encadrement de la Direction de l'environnement et des établissements classés (DEEC) du ministère de l'Environnement et du Développement Durable, en collaboration avec le Comité National sur les changements climatiques (COMNACC) et adoptée en conseil des ministres le 16 septembre 2015.

<sup>20</sup> Ces objectifs ont été déterminés et fixés pour chacun des secteurs et une agrégation de ces objectifs permet d'apprécier l'impact sur les émissions globales du pays.

### **Encadré 1 : les investissements nécessaires à la mise en œuvre de la CDN**

La mise en œuvre de la CDN du Sénégal est estimée à un coût de 13 milliards de dollars US dont :

- 8,7 milliards dédiés à l'atténuation avec 3,4 milliards dollars US, en inconditionnel, et 5,3 milliards dollars US en conditionnel ; et
- 4,3 milliards de dollars US pour l'adaptation, dont 1,4 milliards de dollars US en inconditionnel et 2,9 milliards US en conditionnel.
- Le total inconditionnel et conditionnel s'élève à respectivement 4,8 milliards dollars US et 8,2 milliards dollars US.

**TABLEAU 2 : COÛTS DE MISE EN ŒUVRE DE LA CDN**

Coûts CDN				
Secteurs IPCC	Sous-secteurs	Coûts inconditionnels en millions de dollars USD	Coûts conditionnels en millions de dollars USD	Total des coûts en dollars US
Energie	Combustibles domestiques	89	163	252
	Production d'électricité	567	1 369	1936
	Efficacité énergétique	15	481	496
	Transport	1 230	10	1240
Total énergie		1 901	2 024	3924
Agriculture et Foresterie	Agriculture	188	333	521
	Foresterie	4	350	354
Total Agriculture et Foresterie		192	683	875
Industrie		33	375	408
Déchets		504	922	1426
Total		2 630	4 003	6633

Source : Contribution nationale déterminée 2020

La contribution nationale déterminée du Sénégal sera mise en œuvre grâce à :

- **L'augmentation de la séquestration de carbone**, à travers la mise en œuvre de projets liés aux secteurs de l'agriculture et de la foresterie ;
- **La transition énergétique** avec l'intégration des énergies nouvelles et le renforcement de l'efficacité énergétique dans la production électrique, dans les secteurs de l'industrie, du transport et du résidentiel/tertiaire ;

- **L'amélioration de la gestion des déchets** solides et liquides ;
- **L'amélioration des procédés industriels.**

Ces leviers présentent de **nombreux co-bénéfices**, notamment d'amélioration de la situation économique nationale, de la santé publique, de la gestion des problèmes liés à l'urbanisation, etc.

### **Encadré n°2 la participation du Sénégal à la Deep Decarbonization Initiative**

Le programme *Deep Decarbonization Pathway* s'inscrit dans le cadre d'une initiative internationale financée par l'Agence française de développement (AFD) à travers la **facilité 2050** dédiée à l'élaboration de stratégies de développement bas-carbone et résilient sur le long terme.

À ce titre, le Sénégal bénéficie d'un soutien pour la mise en œuvre d'une initiative de recherche visant la co-construction **d'une trajectoire de développement sobre en carbone et résiliente (DP-Sénégal)**. Le programme fut lancé par le Sénégal à travers le ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) et le ministère du Pétrole et des Energies (MPE). Ladite initiative est mise en œuvre conjointement par ENDA Energie (Sénégal) et l'Institut du Développement Durable et des Relations Internationales (France) sur une durée de 3 ans.

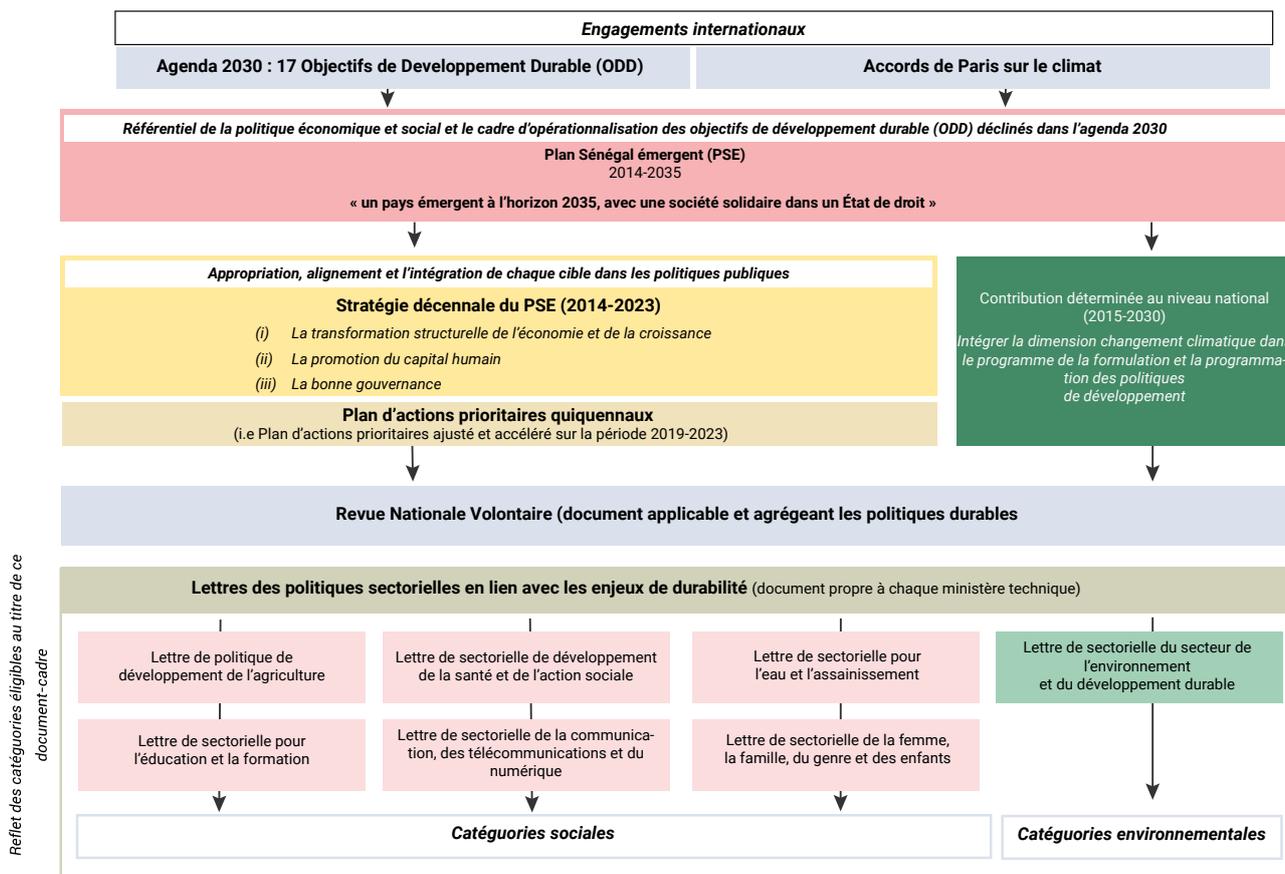
Ce processus de co-construction s'inscrit dans une initiative plus large en cours d'exécution en Afrique notamment au Nigéria et en Afrique du Sud. En droite ligne avec la mise en œuvre de l'Accord de Paris, l'initiative vise principalement à aider le Sénégal à mettre en place **un processus de co-construction d'une stratégie de développement à long terme à faible émissions de carbone et résilient aux changements climatiques à travers une équipe pluridisciplinaire.**



## 2.2 Les politiques en faveur du développement durable

Le schéma ci-dessous présente l'articulation des documents de planification et politiques phares.

FIGURE 2 – ARCHITECTURE DES POLITIQUES ET PROGRAMMES NATIONAUX



### 2.2.1 Le Plan Sénégal émergent et le Plan d'actions prioritaires : socles des politiques publiques en faveur du développement durable

À travers le **Plan Sénégal émergent (PSE)** et des plans d'actions prioritaires (PAP) quinquennaux, le pays concilie **les efforts d'atténuation et d'adaptation aux effets du changement climatique** et **les besoins de développement et de lutte contre la pauvreté**. Depuis 2014, le PSE<sup>21</sup> est devenu le document de référence des politiques de développement économique et social avec pour ambition d'en faire « **un pays émergent à l'horizon 2035, avec une société solidaire dans un État de droit** ».

Reposant sur une **vision de long terme** (vingt ans), ce plan oriente **et éclaire** les choix stratégiques et la conduite des politiques publiques à court et moyen terme. La **stratégie décennale** du Plan Sénégal émergent (PSE) **sur la période 2014-2023** s'articule autour de **trois axes stratégiques** : (1) la transformation structurelle de l'économie et la Croissance ; (2) le capital humain, la protection sociale et le développement durable ; (3) la gouvernance, les institutions, la paix et la sécurité. (Voir annexe 3 pour plus de détails).

Par des effets convergents et cumulatifs, ces trois axes ont vocation à **créer les conditions de l'émergence de l'économie du Sénégal** en relevant durablement le potentiel de croissance, en stimulant la créativité et l'initiative privée. Le PSE vise notamment à **stimuler la compétitivité et la productivité des secteurs clés**, notamment **l'agriculture, l'aquaculture, l'agroalimentaire, ainsi que le secteur minier et le tourisme** (voir l'annexe 3 pour plus de détails). Le déploiement du Plan Sénégal émergent s'appuie sur un **Plan d'action prioritaire (PAP) quinquennal**. Au terme de la première phase (2014-2018), croissance et cadre macroéconomique ont été consolidés. Ainsi, sur la période, le **taux de croissance du PIB s'élevait en moyenne à 6,6% contre 3%** entre 2009 et 2013.

Il est attendu de la mise en œuvre de la stratégie sur la période 2019-2023, une accélération de la croissance économique pour atteindre un taux moyen de 8,6% et **un relèvement substantiel des principaux indicateurs environnementaux et sociaux en perspective de la**

<sup>21</sup> Site internet dédié au PSE comprenant les différentes phases ([lien](#)).

**réalisation de l'Agenda 2030 sur les Objectifs de développement durable et 2063 de l'Union Africaine.**

**L'indice de développement humain (IDH) passerait de 0,512 en 2019 à 0,53 en 2023.** L'incidence de la

pauvreté monétaire devrait également baisser de plus de 4 points de pourcentage pour se stabiliser à 36,9% en 2023.

### 2.2.2 Les programmes spéciaux en faveur des services essentiels

La protection sociale : une priorité politique

Les principes fondateurs de la Résolution des Nations Unies (1/RES/70) de septembre 2015, qui consacre les **objectifs de développement durable** (ODD), notamment « ne laisser personne pour compte », ont été intégrés dans la vision stratégique du Sénégal.

L'axe stratégique 2 relatif au « **capital humain, protection sociale et développement durable** » du Plan Sénégal émergent (PSE) traduit la volonté de **prendre en charge les personnes vulnérables**. Fort de l'examen de ses filets sociaux par la Banque mondiale en 2015, le Sénégal a fait de la protection sociale et de la lutte contre les inégalités, une priorité.

Ainsi, les **dépenses publiques de protection sociale** sont passées de FCFA 205 milliard (EUR 31,3 million) en

2015 à FCFA 274 milliards (EUR 41,8 million) en 2020, soit une croissance de 33,6% en quatre ans. Parmi les programmes déployés par le Sénégal, la couverture maladie universelle (CMU) et le Programme national de bourses de sécurité (PNBSF) visent à **étendre la couverture sociale aux groupes les plus vulnérables**.

S'agissant du Programme d'urgence de développement communautaire (PUDC), il vise à impulser une dynamique de croissance économique endogène, intégrée et soutenue pour **réduire les inégalités d'accès aux services sociaux de base entre les centres urbains et les zones rurales**. Le déploiement des politiques et programmes repose sur le ciblage des **populations à faible revenu et des groupes vulnérables au Sénégal**, élaboré au sein du Registre National Unique. (Voir *Annexe 4 pour plus de détails*).

#### Liens avec les financements durables

Les dépenses de protection sociale revêtent une importance fondamentale et constitueront une partie importante des dépenses fléchées au titre des émissions en format *Use-of-Proceeds*.

**Use-of-Proceeds** (partie II) : Filets de protection sociale et lutte contre la pauvreté

**KPIs** (partie III) : indicateur sur le taux de couverture de la population par les mutuelles de santé faisant l'objet de travaux de formalisation avec le concours de la Banque mondiale.

## La couverture maladie universelle (CMU) et la gratuité des soins

La couverture maladie universelle (CMU) propose aux **personnes les plus démunies** notamment les ruraux et travailleurs du secteur informel d'être **affiliées à un régime d'assurance maladie et de bénéficier des mêmes soins que les personnes affiliées aux autres régimes de sécurité sociale**.

Depuis 2013 et le lancement du programme à 2020, le **taux national en couverture maladie** est passé de

20,12% à 53,2%.

L'**Agence de la couverture maladie universelle** est compétente en matière d'initiatives pour assurer la prise en charge totale des problèmes de santé de populations cibles. Ainsi, la gratuité est assurée pour les enfants âgés de moins de cinq ans, les personnes âgées de 60 ans (le plan [SESAME<sup>22</sup>](#)), dans le cadre de la césarienne et de la dialyse.

## Le Programme national de bourse de sécurité familiale (PNBSF)

Lancé en 2013, le Programme national de bourse de sécurité familiale (PNBSF) s'appuie sur **l'évaluation de la situation des ménages** effectuée à intervalle de temps régulier, à travers le Registre national unique (RNU).

Le PNBSF a pour **objectifs de réduire l'extrême pauvreté et de favoriser le développement du capital humain des ménages pauvres et vulnérables en :**

- i. leur versant des **transferts monétaires réguliers conditionnels à des investissements** dans le capital humain de leurs membres (éducation, santé et nutrition),
- ii. **renforçant la prestation de services** et
- iii. en assurant les **mesures d'accompagnement nécessaires au changement de comportement des ménages**.

Le programme verse à plus de 315 000 familles vulnérables une bourse de sécurité familiale d'un montant 25 000 FCFA chaque trimestre (100 000 FCFA par an) pour subvenir à **leurs besoins d'éducation et de santé** à condition qu'ils respectent les 3 critères suivants :

L'inscription et le maintien des enfants de 6 à 12 ans à l'école ;

L'inscription des membres de la famille à l'état civil ;

Le respect du calendrier vaccinal des enfants âgés de 0 à 5 ans.

À travers ce programme, le Sénégal entend réduire la **transmission intergénérationnelle de la pauvreté** et favoriser **l'autonomie des familles pauvres et vulnérables**. Selon les évaluations d'impact du programme, ce dernier a un impact positif sur la déclaration des enfants à l'état civil et le taux de scolarisation notamment en milieu rural.



<sup>22</sup> Le Plan SESAME assure une prise en charge des soins de santé éligibles (consultations, médicaments essentiels, examens complémentaires, acte médicochirurgicaux et hospitalisations) aux sénégalais âgés de 60 ans et plus au niveau des structures de santé publiques. En 2020, 825000 personnes âgées de 60 ans étaient couvertes du risque maladie à travers l'initiative de gratuité de soins dans le cadre de la CMU. La gestion est assurée par le ministère de la santé sur le plan technique et par l'agence nationale de l'agence de la couverture maladie universelle pour les aspects financiers.

### 2.2.3 Politiques sectorielles en lien avec les enjeux de durabilité

Le tableau ci-dessous présente des informations clefs sur certaines politiques sectorielles (principaux objectifs, piliers stratégiques et programmes). Elles ont été choisies au regard de leurs correspondances avec les catégories éligibles de projet présentées ci-dessous dans la partie II : financements avec fléchages de fonds.

**TABLEAU 3 : SÉLECTION DE POLITIQUES PHARES, RÉFÉRENTIELS, CIBLES ET PROGRAMMES**

Thématique et référence ODD	Référentiel générale de la politique <sup>23</sup>	Document de référence	Exemples de cibles si disponible	Objectifs et/ou axes stratégiques <sup>24</sup>	Programmes fonctionnels <sup>24</sup>
 <p><b>Agriculture et souveraineté alimentaire</b></p>	<p><b>Axe 1 du PSE</b> pour (i) renforcer la sécurité alimentaire et rééquilibrer la balance commerciale dégradée par les importations de produits alimentaires, (ii) développer les filières intégrées compétitives et à haute valeur ajoutée et (iii) préserver les équilibres socio-économiques et dynamiser l'économie rurale.</p>	<p><a href="#">La lettre de Politique Sectorielle de Développement de l'Agriculture (2019-2023)</a></p>	<p>Autosuffisance alimentaire à horizon 2020, avec des cibles de production (i.e. 200 000 tonnes de pomme de terre et 100 000 tonnes de tomate industrielle en 2023) et de production (i.e. 200 000 tonnes d'exportation de d'exportation de fruits et légumes)</p>	<p>Augmenter la production et la productivité agricoles ;</p> <p>Diversifier la production agricole ;</p> <p>Renforcer le dispositif des services agricoles en matière d'appui à la production.</p>	<p>Programme de sécurisation de la base productive et développement des infrastructures rurales ;</p> <p>Programme d'augmentation de la production et valorisation des produits agricoles ;</p> <p>Programme accompagnement à la production : financement, recherche, formation agricole et rural et appui conseil.</p>
 <p><b>Santé</b></p>	<p><b>Axe 2 du PSE</b>, notamment sur le développement du capital humain, la protection sociale et le développement durable.</p>	<p><a href="#">La lettre de politique sectorielle de développement de la santé et de l'action sociale (2016-2025)</a></p>	<p>Non disponible</p>	<p>Améliorer l'offre de services de santé et d'action sociale ;</p> <p>Renforcer la protection sociale ;</p> <p>Améliorer la gouvernance.</p>	<p>Programme pour les services de santé de base ;</p> <p>Programme pour les services de santé de référence ;</p> <p>Programme pour la protection sociale.</p>
 <p><b>Éducation et formation</b></p>	<p><b>Axe 2 du PSE</b> notamment sur la formation du capital humain ;</p> <p>Orientations présidentielles issues de la Concertation Nationale sur l'Avenir de l'Enseignement supérieur (CNAES) et des Assises de l'Éducation et de la Formation.</p>	<p><a href="#">La lettre de politique générale pour le secteur de l'éducation et de la formation (2018-2030)</a> actualisant le PAQUET (Programme d'Amélioration de la Qualité, de l'Équité et de la Transparence)</p>	<p>D'ici 2030, améliorer les résultats des apprentissages de manière à ce qu'au moins 80% des élèves en fin de primaire atteignent, sur un pied d'égalité entre filles et garçons :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les seuils minimaux de maîtrise des compétences en lecture et en mathématiques.</li> <li>- le socle commun de compétence fixe par l'éducation de base de 10 ans (EB10) avec un accent particulier sur les compétences en mathématiques, sciences et technologie.</li> </ul> <p>D'ici à 2030, élargir l'accès à l'enseignement secondaire général de façon à pouvoir accueillir 70% des élèves issus du cycle fondamental.</p>	<p>Améliorer la qualité de l'éducation et de la formation dans toutes ses dimensions ;</p> <p>Renforcer, à tous les niveaux, la couverture, la diversification et l'équité de l'offre.</p>	<p>15 programmes sous-sectoriels réparties entre :</p> <p>Le Ministère de l'Éducation nationale (MEN) avec des programmes, par exemple, pour l'éducation préscolaire, l'enseignement élémentaire, moyen général, secondaire général et l'éducation de base des jeunes adultes ;</p> <p>Le ministère de la Formation professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Artisanat (MFPAA) et des programmes associés à ces thématiques ; et</p> <p>Le ministère de l'Enseignement supérieur de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) et des programmes associés à ces thématiques.</p>

<sup>23</sup> En sus du Plan Sénégal émergent, sur le plan international, le référentiel général des politiques publiques du Sénégal s'appuie sur les Objectifs de développement durable (ODD) pour l'horizon 2030. Il comporte également des références à l'Agenda 2063 de l'Union Africaine, auquel le Sénégal a souscrit, sur certaines thématiques comme l'éducation.

<sup>24</sup> Par ailleurs, les objectifs et/ou stratégiques des lettres de politiques sectorielles mentionnent systématiquement un objectif d'amélioration de la gouvernance sectorielle

<sup>25</sup> Pour chaque secteur, un programme relatif au pilotage, à la coordination et à la gestion du secteur est souvent décliné.

 <p><b>Accès à l'eau et assainissement</b></p>	<p><b>Axe 2 du PSE</b> relatif à la protection sociale et au développement durable ainsi que l'axe 3 du PSE relatif à la bonne gouvernance ;</p> <p>Prise en compte de la Stratégie Nationale pour l'Equité et l'Egalité Genre (SNEEG) ;</p> <p>Approche Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE°), etc.</p>	<p><a href="#">La lettre de politique de développement du secteur de l'Eau et de l'Assainissement (2016-2025)</a></p>	<p>Accès universel à l'eau potable, d'ici 2025 ;</p> <p>Amélioration, d'ici 2025, de l'accès durable et sécurisé à l'assainissement.</p>	<p>Accélérer l'accès sécurisé à l'eau potable et améliorer en continue la qualité des services offerts aux usagers</p> <p>Promouvoir durablement la GIRE dans une optique de développement économique et social</p>	<p>Programme Support De Pilotage (PSP) pour le renforcement des capacités, de l'exécution et de la gouvernance du secteur</p> <p>Programme de Gestion intégrée des Ressources en Eau (PGIRE)</p> <p>Programme d'Accès à l'eau (PAEP) pour assurer un accès sécurisé aux services d'eaux potables et renforcer la viabilité des exploitations</p> <p>Programme d'Assainissement et de Gestion des Eaux pluviales (PAGEP) pour améliorer leur assainissement et traitement</p>
 <p><b>Accès à l'électricité</b></p>	<p><b>Articulation au PSE</b> notamment comme un soutien majeur au développement économique et à la réduction des inégalités sociales et territoriales.</p>	<p>La lettre de politique de développement du secteur de l'énergie (2019-2023)</p>	<p>Accès universel à l'électricité à l'horizon 2025 avec un taux d'électrification rurale en 2022 de 75% ;</p> <p>Passage de la puissance installée de 1 185 MW en 2018 à 2 331 MW en 2023 ;</p> <p>Taux de pénétration des énergies renouvelables hors hydroélectricité à 18% en 2025.</p>	<p>Renforcer l'accès de tous à une énergie en qualité et en quantité suffisantes à moindre coût, durable et respectueuse de l'environnement, notamment en renforçant l'accès à l'électricité avec une bonne qualité et une bonne continuité de service à moindre coût, de façon durable et respectueuse de l'environnement.</p>	<p>Programme pour l'amélioration et l'optimisation du système d'offre d'électricité ;</p> <p>Programme pour l'accès à l'électricité partout et pour tous ;</p> <p>Programme pour la promotion des énergies renouvelables.</p>
 <p><b>Connectivité et accès à internet</b></p>	<p><b>Axes 1 et 2 du PSE</b>, transformation structurelle de l'économie et de la croissance, ainsi que capital humain, protection sociale et développement durable ;</p> <p>Stratégie « Sénégal numérique 2025 ».</p>	<p><a href="#">La lettre de Politique Sectorielle de Développement du ministère de la Communication, des Télécommunications, des Postes et de l'Economie numérique (2019-2023)</a></p>	<p>Non disponible</p>	<p>Assurer le développement des services innovants afin de contribuer à la croissance économique nationale.</p>	<p>Programme pour le développement de la communication (i.e. promotion des entreprises de presse viables, amélioration du contenu des programmes médiatiques) ;</p> <p>Programme pour la modernisation du secteur postal (i.e. développement du service public postal, amélioration de l'offre de services) ;</p> <p>Programme pour le développement des infrastructures, des usages et des services numériques.</p>

### 3. La gestion de la Covid-19 et la résilience de l'économie

La mise en œuvre du Plan Sénégal émergent a permis une hausse substantielle de la croissance économique qui s'est maintenue au-dessus de 6%, cinq années durant (2014-2019), grâce à la mise en œuvre de programmes, de projets et de réformes majeurs.

Y compris au plus fort de la crise du Covid-19, qui a considérablement affecté des **secteurs comme le tourisme, le transport et les exportations**, la croissance s'est maintenue à un niveau positif (+1,3% en 2020).

Néanmoins, les **progrès en termes de réduction de la pauvreté** ont été ralentis par la pandémie de Covid-19 et **l'arrêt de l'activité économique provoqué** par les mesures de confinement. Selon les simulations de la Banque mondiale, le taux de pauvreté au Sénégal atteindra 38,2%, la crise sanitaire ayant eu un impact de 2,1 points de pourcentage. La profondeur comme la

sévérité de la pauvreté progresseraient ainsi en 2020 respectivement de 0,8 et 0,3 points de pourcentage. Cet impact aurait été d'autant **plus prononcé sans les politiques de protection sociale** menées par le **Sénégal et le Plan de résilience économique et sociale** doté d'une enveloppe de 1 000 milliards de FCFA.

À travers un « **programme de résilience économique et sociale** » (PRES)<sup>26</sup>, le Gouvernement a pris des mesures d'atténuation des effets économiques et sociaux de la crise (voir encadré ci-dessous).

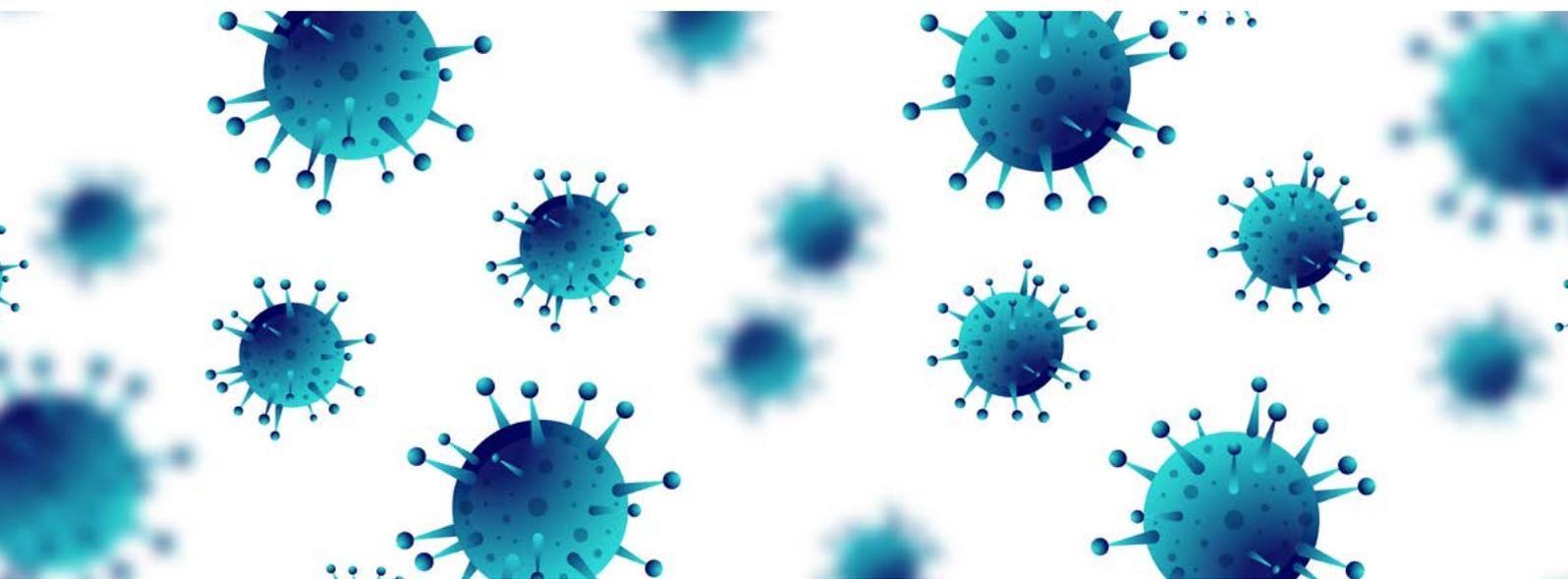
Selon [les données du FMI](#), la croissance économique s'établissait à 6,1% en 2021 et devrait s'établir à 5% en 2022. En sus des sanctions économiques à l'encontre du Mali, à l'instabilité régionale et à la demande sociale grandissante, la guerre en Ukraine pose un défi additionnel à la relance postpandémique de l'économie.

#### *Encadré n°3 le programme de résilience économique et sociale (PRES)*

Le **programme de résilience économique et sociale** de riposte à la COVID19 (PRES), présenté par le Président de la République, est articulé autour des piliers suivants :

- 1 Le renforcement du système de santé ;
- 2 Le renforcement de la résilience sociale des populations ;
- 3 La stabilité macroéconomique et financière pour soutenir le secteur privé et maintenir les emplois ;
- 4 L'approvisionnement régulier en hydrocarbures, produits médicaux, pharmaceutiques, et denrées de première nécessité.

Il était doté d'un budget prévisionnel de 1 000 milliards de FCFA (EUR 153m), réparti en dépenses décaissables d'un montant de 628,4 milliards (EUR 96) et en mesures fiscales et douanières avantageuses pour les entreprises de 371,6 milliards (EUR 56m).



<sup>26</sup> Site du Programme de résilience économique et sociale ([lien](#)).

#### **Encadré n°4 les mesures de protection des femmes et de lutte contre les violences basées sur le genre lors de la pandémie**

Des mesures en faveur de l'égalité des genres ont été adoptées et seront refinancées via les financements durables.

- Appui complémentaire aux ménages vulnérables
  - Soutien et accompagnement des groupes vulnérables (femmes et filles victimes de violences basées sur le genre, porteuses de fistules obstétricales, jeunes filles de milieux défavorisés, femmes en milieu carcéral, vivant avec le VIH, déplacées victimes des mines, souffrant du cancer du col de l'utérus et du sein).
- Soutien aux femmes impactées par la précarité économique liée au Covid-19 par un appui complémentaire à mille femmes entrepreneures impactées ;
- Dotation de kiosques aux femmes évoluant dans la mendicité ;
- Renforcement de la protection des enfants en situation de rue ;
  - Renforcement des capacités d'accueil des centres d'hébergement et des Comités départementaux de Protection de l'Enfant (CDPE) ;
  - Retour en famille des enfants en situation de rue.
- Plaidoyer et appui à la sensibilisation communautaire
  - Appui aux actions de sensibilisation des organisations de femmes et de jeunes filles ;
  - Mise à disposition de 3 000 kits de serviettes hygiéniques réutilisables aux jeunes filles vulnérables.

Avec la pandémie, les pouvoirs publics ont intensifié leurs efforts pour lutter contre la hausse des VBG, afin de protéger les femmes potentielles et réelles victimes de violences domestiques. À ce titre, on peut citer, entre autres :

- **La promotion de structures d'hébergement temporaire** pour les femmes et filles victimes de VBG (centres départementaux d'assistance et de formation pour la femme).
- Le renforcement des capacités de prise en charge des structures privées d'accueil par la **dotation d'équipements, de denrées alimentaires**.
- **La mise en œuvre d'une campagne de communication pour le changement de comportements favorables à l'éradication des VBG** (émissions radiophoniques, émissions télévisées, spots télés et radios, sketches...) <sup>27</sup>.

<sup>27</sup> Dans ce cadre, des partenariats ont été noués avec les médias privés, l'Union des radios communautaires (URAC) pour toucher le maximum de cibles vivant surtout dans le monde rural. La communication digitale a également été menée à travers les réseaux sociaux (Facebook, twitter, WhatsApp, ...). À cela s'ajoutent, une campagne d'affichage au niveau des espaces scolaires et transports en commun ainsi que la production de messages de sensibilisation à travers des concours de graffitis avec les jeunes artistes.

# Objectifs du document-cadre

## 1. Rationnel pour la mise en place de financements durables

### Vers une stratégie de financement national intégré

Un processus de mise en **place d'un cadre de financement intégré du développement durable** a été lancé en octobre 2020 par le Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération (MEPC)<sup>28</sup>.

Un tel cadre intégré (en anglais, *integrated national financing framework*) a vocation à **englober l'éventail de sources, nationales et internationales de financement public et privé**. Il vise à accroître les investissements, gérer les risques et atteindre les priorités de développement durable définies par l'Agenda 2030<sup>29</sup>.

Le processus de financement doit **mutualiser les sources publique** (État central, secteur parapublic et collectivités territoriales) **et privé** (bancaire et non bancaire), mais aussi **domestique et internationale**.

L'État interagit avec la quasi-totalité des autres acteurs intérieurs ou extérieurs, à travers :

- Le prélèvement des impôts, taxes, redevances et revenus non fiscaux ;
- La mobilisation de l'aide publique au développement ;
- La commande publique adressée aux entreprises, et entrant dans le cadre des dépenses liées au financement du développement ;
- Les investissements de portefeuille de projets ODD dans les entreprises publiques ;
- Les prêts et autres formes de financement mobilisées au niveau interne pour financer les ODD.

Les dispositifs de financement intégré facilitent l'intégration des fonctions, des processus et des systèmes de planification et de financement afin de **mieux mobiliser et dépenser les ressources nécessaires au financement du développement durable**.

### Deux formats de financement pouvant être combinés ou utilisés alternativement

La partie I du présent document-cadre présente les enjeux environnementaux et sociaux auxquels le Sénégal est confronté, ainsi que ses politiques publiques majeures pour y répondre. Ce document doit aider dans **l'accélération du processus d'atteinte des ODD**, notamment en augmentant les ressources budgétaires domestiques (ex. marché financier UEMOA) vers les projets et programmes à fort impact sur les ODD. Le Sénégal vise aussi **les partenariats public-privé (PPP)** à travers une participation du secteur privé national et international dans le financement des ODD.

Ce présent document-cadre permet la mise en place **d'émissions obligataires** et plus largement des **financements** selon les **deux principaux formats de marché** consacrés par l'Association internationale des marchés de capitaux (ICMA) et l'association des marchés de prêts (LMA).

La seconde partie est consacrée au premier, dit *Use-of-*

**Proceeds**, qui consiste en un fléchage analytique des fonds levés vers des dépenses identifiées satisfaisant les critères précisés dans des catégories éligibles.

La troisième partie est consacrée au second format, dit **Sustainability-Linked (SL)**, qui ne requiert pas de fléchage analytique des fonds. Ce format repose sur une sélection d'indicateurs clés de performance (KPIs) et de cibles de performance durable (SPTs) dont l'atteinte fait varier les caractéristiques financières (ex : variation du coupon ou du taux d'intérêt) ou structurelles du financement (mesures de compensation, rehaussement d'efforts, subventions à des associations, etc.).

**Les deux formats pourront être combinés** (au sein d'un même instrument de financement), **ou utilisés alternativement, permettant dans les deux cas de mettre en perspective les objectifs poursuivis, les résultats atteints et les moyens, notamment budgétaires, déployés pour y parvenir.**

<sup>28</sup> Ce processus a été lancé via la Direction Générale de la Planification et des Politiques Economiques (DGPPE/MEPC), en présence de l'ensemble des parties prenantes au développement, notamment des partenaires financiers et du secteur privé. Un Comité de pilotage présidé par le Ministre / MEPC adossé à un Comité technique présidé par le DG/DGPPE, a été mis sur pied.

<sup>29</sup> République du Sénégal (novembre 2020), « Financement du développement : le Sénégal s'engage à travers la mise en place d'un cadre national intégré de financement du développement », disponible [ici](#).

Cette **combinaison d'approches par les voies et les moyens et la performance** s'inscrit dans la continuité de la réforme de la gouvernance budgétaire initiée le 1<sup>er</sup> janvier 2020<sup>30</sup>.

À cet égard, le document-cadre lié à la performance contribue directement au renforcement de l'efficacité,

### Élargissement des thématiques par ajout de KPIs et notices pré-émission

À terme, notamment grâce aux **concours de ses partenaires techniques et financiers** (voir la collaboration avec la Banque mondiale, pp72), le Sénégal vise la fixation et l'atteinte de cibles ambitieuses dans des domaines cruciaux pour sa population : l'environnement, l'éducation, la santé, l'accès à l'eau et à une électricité abordable et décarbonée.

Préalablement à chaque émission en format *Sustainability-Linked Bond*, **une notice de pré-émission et la documentation juridique préciseront les KPIs et les SPTs in fine retenus pour la transaction en**

### Utilisations complémentaires du document-cadre

Ce document pourra servir de **référence pour l'ensemble des financements de la République du Sénégal** : prêts bilatéraux, initiatives de blended finance, dans les discussions avec les bailleurs et partenaires, ainsi que pour ses stratégies d'investissement (par exemple, pour son fonds souverain).

Les critères d'éligibilité précisés dans le document-cadre pourront également être utilisés comme référence par les collectivités territoriales, ainsi que par les entreprises publiques<sup>31</sup> ayant pour organe de régulation, de contrôle ou de tutelle un Ministère sénégalais.

La gouvernance de tels programmes de financements durables permet de renforcer les **relations du Sénégal avec ses partenaires techniques**. En effet, le concours du PNUD et de la Banque Mondiale sera apporté pour les deux formats d'émission. Le PNUD interviendra pour aider le Sénégal dans l'élaboration des rapports d'impact des financements fléchés. La Banque mondiale apportera son appui technique, d'une part, dans la formalisation de nouveaux indicateurs et cibles de performance durable et, d'autre part, dans la préparation de rapports d'avancement des cibles de performance durable engagées.

de la performance et de la transparence de l'action publique au Sénégal. Le Sénégal s'engage ainsi à produire et à fournir une information de qualité aux marchés relativement à toutes les obligations vertes, sociales, durables et liées au développement durable qui seront émises.

**question** (exemple : KPI sur le taux d'accès à l'électricité en zone rurale, SPT entre 90% et 95% en 2025, baisse du coupon de 20 points de base en cas d'atteinte de la cible). Pour chaque instrument indexé, les dates d'observation seront espacées d'au maximum cinq ans (soit sur un même indicateur, soit entre plusieurs). Cette fréquence minimale d'observation renforce **la crédibilité des trajectoires** et crée un **intervalle de redevabilité favorable au dialogue avec les parties prenantes** (dont les investisseurs) et aux mesures éventuelles de redressement des trajectoires.



<sup>30</sup> Cette réforme poursuit les objectifs suivants :

- Le renforcement de l'utilité et l'efficacité des dépenses publiques avec l'amélioration de la qualité des services publics ;
- L'amélioration des principes de performance, de la responsabilisation et de la reddition des comptes au sein du système budgétaire ;
- La promotion de la place du Parlement dans le débat budgétaire, dans le contrôle et l'évaluation des finances et des politiques publiques ;
- Le renforcement de la transparence de l'action publique et la promotion de la qualité de l'information budgétaire offerte au parlement et aux citoyens.

<sup>31</sup> Tel que défini dans la Loi n°90-07 du 26 juin 1990



## PARTIE II

---

# Les financements avec fléchage des fonds



Cette partie précise **les modalités de gestion et d'utilisation des fonds levés**, avant une présentation des engagements relatifs à l'évaluation de **leurs bénéfices socio-économiques et environnementaux**.

À cet égard, le cadre respecte les quatre composantes essentielles des Green Bond Principles (« GPB »), des Social Bond Principles (« SBP ») de l'ICMA et les Green Loan Principles (« GLP ») et Social Loan Principles (« SLP ») de la LMA :

- i. Utilisation des fonds ;
- ii. Processus d'évaluation et de sélection des dépenses ;

- iii. Gestion des fonds ;
- iv. Rapport d'allocation et d'impacts des fonds mobilisés.

Ce document-cadre d'émission est aligné aux dernières lignes directrices des obligations durables (*Sustainability Bond Guidelines* « SBG » - édition 2021) publiées par l'*International Capital Market Association* (« ICMA »)<sup>32</sup>.

Le document-cadre est accessible en ligne sur le site officiel du ministère des Finances et du Budget dans une section dédiée. La SPO est disponible et hébergée sur la même page du site.

## 1. Les différents formats thématiques de financement

Au titre de ce document-cadre d'émission, le Sénégal, à travers le ministère des Finances et du Budget, émettra des obligations, ou tout autre instrument de financement, *Use-of-proceeds* dont le produit net sera analytiquement affecté au (re)financement total ou partiel de dépenses éligibles telles que définies dans les deux sections suivantes.

Les obligations *Use-of-Proceeds* (avec fléchage des fonds) émises par le Sénégal peuvent s'effectuer sous plusieurs formats thématiques suivant les principes des « obligations/prêts verts, sociales ou durables »

établis par l'ICMA et la LMA :

- **Format vert** (financement ou refinancement de dépenses appartenant exclusivement aux catégories environnementales) ;
- **Format social** (financement ou refinancement de dépenses appartenant exclusivement aux catégories sociales) ;
- **Format durable** (financement ou refinancement de dépenses appartenant à la fois aux catégories vertes et sociales).

## 2. Les dépenses éligibles

### 2.1 La nature des dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont exclusivement celles dont l'État est opérateur, ainsi que les transferts ou dotations à certaines de ses agences. Le tableau ci-dessous présente les conditions sous lesquelles les

différents types de dépense sont éligibles, selon leur objet ou finalité, ou alors selon l'administration ou le ministère concerné.

**TABEAU 4 : NATURE DE DÉPENSE ÉLIGIBLES**

Nature de la dépense	Explications ou exemples	Éligibilité selon...	
		L'objet/la finalité de la dépense et le respect des critères inscrits dans les catégories de dépenses éligibles	L'administration ou le ministère dépensier (restreinte)
Les dépenses d'investissements publics	Dépenses souvent consacrées à la construction d'infrastructures publiques.	Oui	Non

<sup>32</sup> Principes applicables aux obligations vertes, Lignes directrices d'application volontaire pour l'émission d'obligations vertes Version de 2021, disponible [ici](#) & Principes applicables aux obligations sociales 2021 Lignes directrices d'application volontaire pour l'émission d'obligations sociales 2021, disponible [ici](#), et principes applicables aux obligations de durabilité 2021, disponible [ici](#).

Les dépenses d'acquisitions de biens et de services	Dépenses de fonctionnement général des administrations publiques	Oui	Oui  Exclusivement pour les ministères de l'éducation et de la santé (entretien, fournitures et équipements dans les hôpitaux, les écoles et universités, paiement des factures de consommation en eau, en électricité et en frais de communication dans ces services publics)
Les dépenses de personnel	Dépenses comprenant les salaires et accessoires payés aux fonctionnaires et agents de l'État qui assurent les offres de services publics aux populations.	Oui, pour les personnels dédiés exclusivement à des dépenses ou programmes éligibles (pas de proratisation selon temps passé si attributions multiples)	Oui  Exclusivement les dépenses de personnel pour les enseignants, les médecins, les sage-femmes, infirmiers d'État, les services de secours et d'incendie. Les autres dépenses de personnel sont exclues par défaut, sauf lorsqu'elles sont afférentes à un programme éligible en lui-même.
Les transferts monétaires et subventions	Par exemple, les bourses aux étudiants et les allocations aux enseignants, les mesures sociales et les mesures d'urgence (enfants en situation difficile ou des victimes de violences basées sur le genre)	Oui selon les conditions d'attribution de ces transferts et l'existence de critères sociaux	Non

## 2.2 Antériorité et postériorité des dépenses : l'éligibilité temporelle

Le refinancement de dépenses éligibles n'est possible que si le dernier ordonnancement de la dépense par la comptabilité publique est intervenu **au cours des deux années précédant la date d'émission**. Les dépenses ordonnancées **deux années postérieurement à l'émission seront également éligibles**.

La part estimée de refinancement / nouveau financement sera communiquée avant chaque émission, et la part réelle dans les rapports d'allocation.

TABLEAU 5 : PÉRIODE D'ANTÉRIORITÉ ET DE POSTÉRIORITÉ DES DÉPENSES ADMISE

n-2	n-1	Année d'émission ou d'origine du financement	n+1	n+2
		année n		

## 2.3 Les catégories de dépenses éligibles

Les dépenses éligibles doivent correspondre à la nature des dépenses éligibles présentée précédemment (2.2) et à la description des catégories éligibles présentées ci-après. Les populations cibles des dépenses éligibles et les cibles ODD les plus étroitement liées aux catégories sont également détaillées.

SEPT CATEGORIES SOCIALES	TROIS CATEGORIES ENVIRONNEMENTALES
<p>1. Soutien et développement d'une agriculture répondant aux défis de la souveraineté alimentaire et de la mal/sous-nutrition ▲</p> <p>2. Filets de protection sociale et lutte contre la pauvreté</p> <p>3. Amélioration de l'accès à l'eau potable et traitement des eaux usées ●</p> <p>4. Amélioration de la santé pour tous</p> <p>5. Élargissement des services éducatifs et amélioration des capacités de prise en charge des élèves et étudiants</p> <p>6. Soutien à l'emploi et inclusion financière des jeunes, des femmes et des entrepreneurs</p> <p>7. Renforcement de la connectivité sur l'ensemble du territoire à travers le désenclavement géographique, énergétique et l'inclusion numérique ▲</p>	<p>1. Assurer l'accès à une énergie décarbonée, fiable et abordable ●</p> <p>2. Préservation de la biodiversité, restauration &amp; exploitation raisonnée du couvert forestier, lutte contre la désertification et préservation des zones littorales ▲</p> <p>3. Adaptation au changement climatique ●</p>

Co-bénéfices sociaux ● Sauvegardes ne pas causer de préjudice social ▲

Co-bénéfices environnementaux ● Sauvegardes ne pas causer de préjudice environnemental ▲

Catégories	Détails & sous-catégories	Populations cibles	Cibles ODD officielles (Sont marquées d'un astérisque celles pour lesquelles un KPI est prévu/envisagé pour le format Sustainability-Linked*)
<b>Sept catégories sociales</b>			
1. Soutien et développement d'une agriculture répondant aux défis de la souveraineté alimentaire et de la mal/sous-nutrition	<p>Mesures de soutien et/ou de renforcement des chaînes de valeur céréalière (plus particulièrement du riz, du mil, du maïs, du sorgho et du fonio), horticole, agro-sylvo-pastorale et halieutique, à travers, notamment, la formation, le contrôle qualité, le conseil et l'aménagement hydro-agricole des terres cultivables, la distribution de semences certifiées, une gestion améliorée de l'eau (irrigation, valorisation des eaux de ruissellement), ou des technologies d'agriculture de précision</p> <p>Mesures de résilience à travers l'aménagement hydro-agricole pour faire face à l'insécurité alimentaire aggravée par les changements climatiques</p>	<p>Petits producteurs agricoles, y compris jeunes ruraux et femmes, exploitations agricoles familiales</p> <p>Populations modestes souffrant de la faim et ou d'une alimentation non diversifiée</p>	 <p>2.1 D'ici à 2030, éliminer la faim et faire en sorte que chacun ait accès tout au long de l'année à une alimentation saine, suffisante et nutritive*</p> <p>2.2: D'ici à 2030, mettre fin à toutes les formes de malnutrition</p>

<p>2. Filets de protection sociale et lutte contre la pauvreté</p>	<p>Transferts monétaires conditionnels<sup>33</sup> aux ménages pauvres et vulnérables<sup>34</sup></p> <p>Mesures de soutien de type exonération fiscale ou subventions pour faciliter l'accès des ménages les plus vulnérables<sup>35</sup> à l'eau (potable et assainissement) et l'électricité, ou amortir le coût des denrées alimentaires de base</p> <p>Programme de facilitation de la primo-accession immobilière sur la base de critères de revenus<sup>35</sup></p>	<p>Ménages, enfants pauvres et vulnérables<sup>34</sup></p>	 <p>1.2 : D'ici à 2030, réduire de moitié au moins la proportion d'hommes, de femmes et d'enfants de tout âge qui vivent dans la pauvreté sous tous ses aspects, telle que définie par chaque pays et quelles qu'en soient les formes</p>  <p>2.1 D'ici à 2030, éliminer la faim et faire en sorte que chacun ait accès tout au long de l'année à une alimentation saine, suffisante et nutritive</p>  <p>11.1 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à un logement et des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable...</p>
<p>3. Amélioration de l'accès à l'eau potable et traitement des eaux usées</p>	<p>Études, construction, exploitation, maintenance d'infrastructures augmentant les capacités de production, de transport, ou de traitement et de stockage des eaux</p> <p>Opérations de gestion des eaux de surface et résilience des écosystèmes, notamment face aux inondations</p>	<p>Populations privées de point d'eau de qualité fonctionnel</p> <p>Populations non raccordées aux réseaux d'évacuation et de gestion des eaux usées, ou ne disposant pas de systèmes d'assainissement individuel adéquats</p>	<p>6.1 D'ici à 2030, assurer l'accès universel et équitable à l'eau potable, à un coût abordable*</p> <p>6.2 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous, dans des conditions équitables, à des Services d'assainissement et d'hygiène adéquats...</p>

<sup>33</sup> Le transfert est conditionnel, par exemple, à l'inscription, au maintien des enfants à l'école, à l'enregistrement à l'état civil et à la tenue régulière du carnet de vaccination des enfants âgés de 0-5 ans.

<sup>34</sup> Les ménages pauvres et vulnérables sont identifiés dans le cadre du Registre National unique (annexe 4) dont le revenu monétaire annuel est inférieur à 100.000 FCFA. Les ménages vulnérables sont des ménages pauvres en manque de logement décent, d'équipement sanitaires ou la présence d'handicapés ou de personnes âgées dans le ménage.

<sup>35</sup> Le Programme bénéficie aux primo-accédants ayant un revenu inférieur à 450 mille Franc CFA. Le revenu ne doit pas nécessairement être fixe.

<p>4. Amélioration de la santé pour tous</p>	<p>Développement de l'offre de soins, notamment l'extension de la couverture vaccinale de la population, la prise en charge de maladies infectieuses (ex : paludisme, sida, etc.)</p> <p>Construction et mise à niveau des infrastructures de santé (hôpitaux, centre de santé, de dépistage et prévention)</p> <p>Accompagnement et soins de la mère, de l'enfant et de l'adolescent (exemple : appui à l'accélération de l'abandon de l'excision)</p> <p>Dépenses de formation et/ou de rémunération des personnels de santé, des médecins, sage-femmes et infirmiers d'État</p> <p>Développement et/ou extension de mécanismes de protection sociale offrant aux personnes démunies<sup>36</sup> une couverture du risque maladie.</p>	<p>Population dans son ensemble, en pratique les personnes souffrant de pathologies</p> <p>Bénéficiaires les plus vulnérables (notamment les femmes, enfants, adolescents et personnes âgées) bénéficiant des infrastructures de santé et mécanismes de protection sociale</p> <p>Personnes inscrites au Registre National Unique</p>	<p>3.1 D'ici à 2030, faire passer le taux mondial de mortalité maternelle au-dessous de 70 pour 100 000 naissances vivantes</p> <p>3.3 D'ici à 2030, mettre fin à l'épidémie de sida, à la tuberculose, au paludisme et aux maladies tropicales négligées</p> <p>3.8 Faire en sorte que chacun bénéficie d'une couverture sanitaire universelle, comprenant une protection contre les risques financiers et donnant accès à des services de santé essentiels de qualité et à des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable</p>
--	---	---	---

<sup>36</sup> Personnes les plus démunies répertoriées au sein du Registre national unique (Voir annexe 4) notamment les ruraux et travailleurs du secteur informel.

<p>5. Élargissement des services éducatifs et amélioration des capacités de prise en charge des élèves et étudiants</p>	<p>Dépenses liées à la construction, réhabilitation et acquisition de matériel des établissements scolaires et universitaires publics en vue de résorber les abris provisoires<sup>37</sup></p> <p>Dépenses de formation et de rémunération des personnels enseignants et des équipes pédagogiques des établissements publics et des structures de réinsertion scolaire</p> <p>Dépenses d'élaboration et d'acquisition de supports pédagogiques (notamment pour l'alphabétisation) et de coordination pédagogique (examens scolaires et concours, conseils en orientation scolaire)</p> <p>Transferts courants et bourses scolaire<sup>38</sup> et programmes de cantines scolaires gratuites</p> <p>Soutien aux lieux de mémoire favorisant l'éducation culturelle et traditionnelle sénégalaise (ex : musée des civilisations noires)</p> <p>Construction de lieux culturels et éducatifs (ex : bibliothèques)</p>	<p>Sénégalais(e) s scolarisés du préscolaire au primaire au supérieur en passant par le primaire, moyen et secondaire général une attention particulière portée aux populations vulnérables dont les femmes, jeunes filles, et handicapés</p> <p>Ensemble de la population sénégalaise</p>	 <p>4.1 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons suivent, sur un pied d'égalité, un cycle complet d'enseignement primaire et secondaire gratuit et de qualité...</p> <p>4.4 D'ici à 2030, augmenter nettement le nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences, notamment techniques et professionnelles...</p>  <p>11.4 Renforcer les efforts de protection et de préservation du patrimoine culturel et naturel mondial</p>
---	--	--	---

<sup>37</sup> Les abris provisoires sont des huttes ou abris de fortunes mis à la disposition des élèves qui ne permettent pas aux étudiants d'étudier dans des conditions décentes car exposés aux conditions météorologiques et à l'invasion de bêtes.

<sup>38</sup> Concernant les allocations d'étude, les critères d'attribution des bourses sont fixés par décret. Les types d'allocation d'études éligibles ici sont les bourses d'excellence, bourse entière, bourse de 3ème cycle, 2/3 de bourse, demi-bourse, bourse sociale et des aides. Les critères sont basés sur la performance scolaire de l'apprenant sauf pour les bourses sociales et des aides qui intègrent les dimensions, revenus des parents et handicap du demandeur.

<p>6. Soutien à l'emploi et inclusion financière des jeunes, des femmes et des entrepreneurs</p>	<p>Formations professionnelles et techniques, rémunération des formateurs, subventions aux entreprises<sup>39</sup> pour l'embauche de stagiaires et apprenants</p> <p>Les constructions et équipements de centres, les ateliers d'apprentissages en vue de favoriser l'insertion de la population sur le marché de l'emploi</p> <p>Promotion de l'autonomie économique des femmes par l'accès au crédit et à l'entrepreneuriat</p> <p>Dotation financière pour l'entrepreneuriat et la microfinance aux fins d'autonomisation des populations vulnérables (femmes, jeunes, populations rurales enclavées)</p>	<p>Population sénégalaise en recherche de formation professionnelle, technique et d'emploi</p> <p>Jeunes, femmes et entrepreneurs ruraux<sup>40</sup></p>	 <p>8.3 Promouvoir des politiques axées sur le développement qui favorisent des activités productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation et stimulent la croissance des micro-entreprises et des petites et moyennes entreprises et facilitent leur intégration dans le secteur formel, y compris par l'accès aux services financiers</p> <p>8.7 Réduire considérablement la proportion de jeunes non scolarisés et sans emploi ni formation</p> <p>8.10 Renforcer la capacité des institutions financières nationales de favoriser et généraliser l'accès de tous aux services bancaires et financiers et aux services d'assurance</p>
--	--	---	--

<sup>39</sup> Toutes les entreprises disposant au moins d'un numéro d'identification fiscal, d'un registre de commerce et qui tiennent une comptabilité basique peuvent bénéficier des subventions aux entreprises.

<sup>40</sup> Les jeunes, les femmes et les entrepreneurs ruraux éligibles aux programmes de soutien à l'emploi et d'inclusion financière répondent aux critères suivants : ils sont constitués de « cibles sans qualifications professionnels » et des groupements porteurs d'initiatives économiques (PIE) du monde rural.

<p>7. Renforcement de la connectivité sur l'ensemble du territoire à travers le désenclavement géographique, énergétique et l'inclusion numérique</p>	<p>Construction et réhabilitation d'infrastructures routières pour des habitats enclavés se situant à 3 km d'infrastructures essentielles (ex : infrastructures de santé, école...)</p> <p>Construction, modernisation, opération, et maintenance des infrastructures de transmission et distribution d'électricité assurant un accès universel à des services énergétiques fiables et modernes</p> <p>Compensations tarifaires du prix de l'électricité au profit des ménages les plus précaires<sup>41</sup></p> <p>Construction, modernisation, opération, acquisition et maintenance des infrastructures publiques de transport de passagers telles que les gares, les terminaux, les systèmes de gestion de la sécurité et du trafic)</p> <p>Mise en place du projet d'aménagement numérique du territoire pour le développement du réseau haut et très haut débit, en particulier dans les zones rurales et les zones blanches</p> <p>Développement de projets numériques pour l'inclusion des handicapés et le développement de l'entrepreneuriat féminin</p>	<p>Population rurale enclavée</p> <p>Population sénégalaise rurale et urbaine peu ou pas raccordée à l'électricité ou internet</p>	 <p>9.1 Mettre en place une infrastructure de qualité, fiable, durable et résiliente pour favoriser le développement économique et le bien-être de l'être humain, en mettant l'accent sur un accès universel, à un coût abordable et dans des conditions d'équité.</p> <p>9.2 Promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous</p>
---	--	--	--

<sup>41</sup> Les ménages les plus précaires sont ceux dont la consommation est inférieure à 150 kWh

Catégories	Détails & sous-catégories	Populations cibles	Cibles ODD officielles (Sont marquées d'un astérisque* celles pour lesquelles un KPI est prévu/ envisagé pour le format Sustainability-Linked)
<b>Trois catégories environnementales</b>			
<p>1. Assurer l'accès à une énergie décarbonée, fiable et abordable</p>	<p>Développement, construction, installation et maintenance de centrales solaires, éoliennes (terrestres et marines) et hydroélectriques<sup>42</sup></p> <p>Développement, construction, installation et maintenance de technologies propres pour la cuisson à destination des populations en localités rurales (biodigesteurs et fours solaires)</p> <p>Dépenses d'installation, d'entretien et de réparation d'équipements permettant d'effectuer des économies d'énergies (ex : compteurs, lampes basse consommation) pour les infrastructures publiques (établissements publics dont les hôpitaux, éclairage public) et les ménages les plus précaires.</p>	<p>Ensemble de la population sénégalaise, en particulier ceux vivant en zones rurales et/ou étant en situation de précarité</p>	<div style="text-align: center;">  </div> <p>7.2 D'ici à 2030, accroître nettement la part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique mondial</p>

<sup>42</sup> Les centrales hydroélectriques éligibles sont celles répondants aux critères suivants :

- centrales au fil de l'eau et sans réservoir artificiel ; et/ou
- dont la densité de puissance de l'installation de production d'électricité est supérieure à 5 W/m<sup>2</sup> ; et/ou
- dont les émissions de GES du cycle de vie de la production d'électricité à partir de l'hydroélectricité sont inférieures à 100 g CO<sub>2</sub>e/kWh.

<p>2. Préservation de la biodiversité, du couvert forestier et des zones littorales</p>	<p>Programmes de gestion durable des terres agricoles au sein de zones agroécologiques, reforestation et reconstitution du couvert végétal et lutte contre la désertification</p> <p>Éducation, sensibilisation et formation environnementale</p> <p>Programme de dépollution et d'aménagement des sols, digues pour la préservation des aires marines et côtières<sup>43</sup></p>	<p>Ensemble de la population</p>	<div data-bbox="1241 215 1326 293" style="text-align: center;"> </div> <p style="text-align: center;">14.2 Gérer et protéger durablement les écosystèmes marins et côtiers, notamment en renforçant leur résilience...</p> <div data-bbox="1241 468 1326 546" style="text-align: center;"> </div> <p style="text-align: center;">15.1 garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce ...</p>
---	---	----------------------------------	---

<sup>43</sup> Les types de sites concernés et éligibles sont : les eaux de surfaces, les sols pollués en zone urbaine et les sites industriels.

<p>3. Adaptation au changement climatique</p>	<p>Programme de protection à travers l'aménagement des écosystèmes forestiers (avec notamment des systèmes de surveillance et signalisation), notamment contre les feux de brousse (avec la plantation de haies de plantes ignifuges).</p> <p>Programme de consolidation des zones côtières fragiles telles que les plages, les cordons littoraux et les zones de mangrove (vasières), notamment à travers des actions de reboisement de mangrove et de fiaos, la mise en place d'ouvrages de protection côtière comme les digues, les typhavelles, les épis maltais ou les brise lames.</p> <p>Prévention et lutte contre les inondations à travers l'aménagement du territoire et la construction de digues</p>	<p>Ensemble de la population</p>	<div data-bbox="1251 232 1329 309" data-label="Image"> </div> <p>11.b accroître nettement le nombre de villes et d'établissements humains qui adoptent et mettent en œuvre des politiques et plans d'action intégrés en faveur de l'insertion de tous, de l'utilisation rationnelle des ressources, de l'adaptation aux effets des changements climatiques [...] conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030).</p> <div data-bbox="1251 837 1329 913" data-label="Image"> </div> <p>13.3 Améliorer l'éducation, la sensibilisation et les capacités individuelles et institutionnelles en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la réduction de leur impact et les systèmes d'alerte rapide.</p>
---	---	----------------------------------	---

<sup>41</sup> Les ménages les plus précaires sont ceux dont la consommation est inférieure à 150 kWh

### 3. Les exclusions thématiques et sectorielles

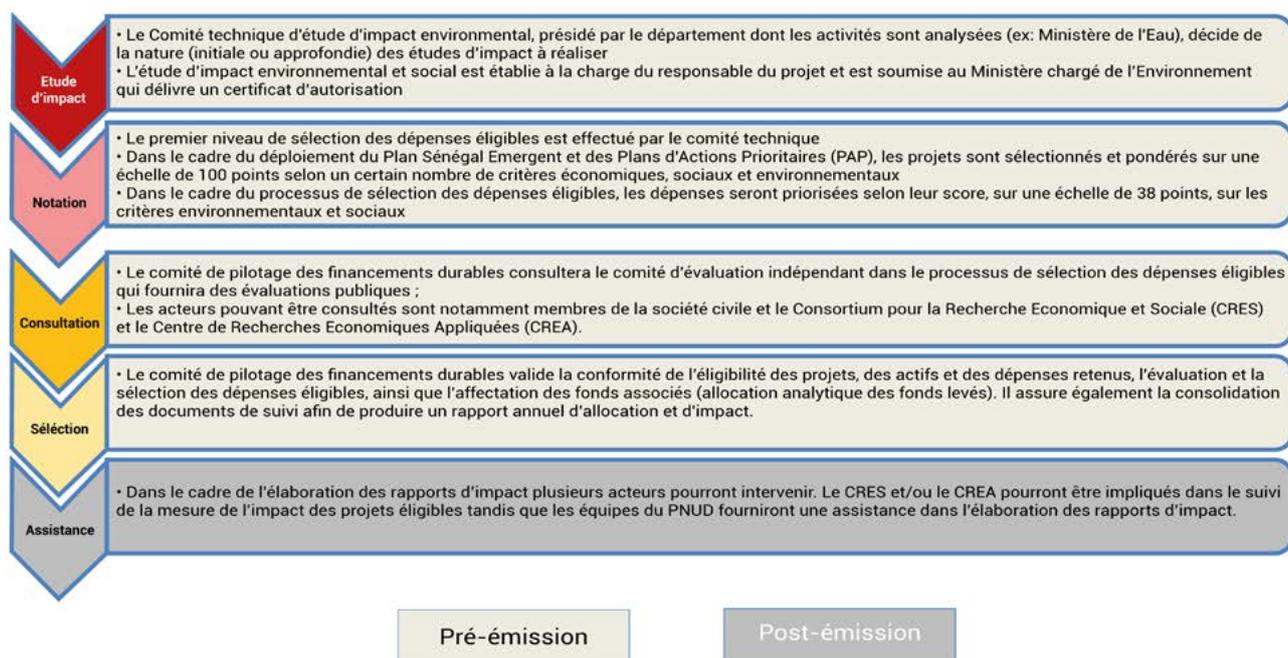
Toute dépense publique associée à l'une des activités suivantes sera systématiquement exclue :

- Tout projet en lien avec des énergies fossiles (production d'énergie à partir de combustibles fossiles solides ou liquides, ainsi que les infrastructures de stockage ou de transport dédiées aux combustibles fossiles) ;
- Tout projet en lien avec l'industrie du tabac, de l'alcool, du jeu ;
- Tout projet lié à la production ou le négoce d'armes ou d'équipements de défense et de sécurité, y compris, les armes légères et de petit calibre ainsi que les explosifs et munitions d'usage militaire ;
- Tout projet induisant une déforestation de forêt primaire, de forêt naturelle modifiée et mangrove ;
- Tout projet agricole se situant au sein de zones protégées, de leurs zones tampons et des sites Ramsar définies par le ministère de l'environnement Sénégalais ;
- Tout projet ayant recours à des pesticides non autorisés par le comité Sahélien des pesticides ;
- Tout projet en lien avec l'élevage intensif<sup>44</sup> de bovins ;
- Tout projet en lien avec des aéroports.

### 4. Le processus de sélection et d'évaluation des dépenses

- Le processus de sélection et d'évaluation des dépenses présenté ci-dessous (voir schéma) garantit une utilisation et une affectation du produit de chaque financement durable à des dépenses durables éligibles, conformément aux critères précisés dans la section précédente. Ce processus est défini dans la cadre de l'arrêté ministériel n°17041 du 16 mai 2023 et publié le 26 mai 2023 au Journal officiel<sup>45</sup>.

FIGURE 2 PROCESSUS DE SÉLECTION ET D'ÉVALUATION DES DÉPENSES



<sup>44</sup> Systèmes d'élevage dans lesquels moins de 10 % de l'alimentation est produite au sein de l'unité d'élevage tel que défini par l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture, voir [ici](#)

<sup>45</sup> 168<sup>e</sup> ANNEE- N°7629, numéro spécial du vendredi 26 mai 2023.

## 4.1 La gestion sociale et environnementale des projets

### Description des politiques et des procédures environnementales et sociales

La gestion des risques environnementaux du Sénégal est encadrée par le **code de l'environnement** qui vise prioritairement à **protéger les installations classées et limiter la pollution des eaux, la pollution sonore, la pollution de l'air**. La mise en œuvre de la politique nationale de protection de l'environnement est assurée par le Ministère chargé de l'environnement. Avec l'appui du Comité technique (une unité d'administration et de gestion d'étude d'impact environnemental).

Tous les projets de développement ou activité susceptibles de porter atteinte à l'environnement, de même que les politiques, les plans, et les programmes, doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale est un processus qui consiste à évaluer les possibilités, les capacités et les fonctions des ressources, des systèmes naturels et des systèmes humains afin de faciliter la planification du développement durable et la prise de décision en général, ainsi que de **prévoir et de gérer les impacts négatifs et les conséquences des propositions d'aménagement**. Elle comprend les études d'impact sur l'environnement<sup>46</sup>, l'évaluation environnementale stratégique<sup>47</sup> et les audits sur l'environnement<sup>48</sup>.

Les différentes catégories d'activités et les ouvrages dont la réalisation ou l'exploitation nécessite une étude d'impact sont définis par décret sur rapport du Ministre chargé de l'Environnement (ces catégories sont décrites en annexe 5).

L'étude d'impact est établie à la charge du promoteur et est soumise au Ministère chargé de l'Environnement qui délivre un **certificat d'autorisation après avis technique de la Direction de l'Environnement et des établissements classés**. Le Comité technique administre le processus d'évaluation environnementale

des projets de développement, donne au public l'occasion de participer au processus d'évaluation environnementale, évalue la qualité des rapports d'étude d'impact sur l'environnement et promeut la recherche sur les évaluations environnementales. Le Comité technique est présidé par le département dont les activités sont analysées. Le Comité technique décide de la nature (initiale ou approfondie) des études d'impact à réaliser.

L'étude d'impact sur l'environnement comporte au minimum :

- **Une analyse de l'état initial du site et de son environnement**
- Une description du projet,
- **L'étude des modifications que le projet est susceptible d'engendrer** et
- **Les mesures envisagées** pour supprimer, réduire ou compenser les impacts négatifs de l'activité, ainsi que le coût de celles-ci avant, pendant et après la réalisation du projet.

Dans les audits environnementaux figurent des propositions permettant au porteur du projet de se mettre en conformité avec les recommandations du Comité technique.

L'étude d'impact sur l'environnement (EIE) évalue les **effets escomptés sur la santé des populations, sur l'environnement naturel et sur la propriété** ; elle peut également couvrir les effets sur le plan social, notamment en ce qui concerne les **besoins spécifiques des hommes et des femmes, la réinstallation et l'indemnisation<sup>49</sup> des personnes déplacées et les conséquences pour les populations locales**.

### Description du processus de sélection des projets dans le cadre du PAP2A

Dans le cadre du déploiement du Plan Sénégal Emergent et des **Plans d'Actions Prioritaires (PAP)**, les projets sont **sélectionnés et pondérés sur une échelle de 100 points** selon un certain nombre de critères dont la cohérence avec l'action stratégique, le niveau de maturité, la contribution à la croissance économique, **la capacité à créer ou consolider des emplois, la contribution à la réduction des inégalités sociales, de genre et territoriales, la contribution à l'adaptation et à la résilience aux changements climatiques**.

Dans le cadre du processus de sélection des dépenses éligibles, le **Comité de Pilotage des financements durables priorisera les dépenses dont le score sera le plus élevé**, sur une **échelle de 38 points**, sur les critères environnementaux et sociaux suivants : la capacité à créer ou consolider des emplois, la contribution à la réduction des inégalités sociales, de genre et territoriales, la contribution à l'adaptation et à la résilience aux changements climatiques.

<sup>46</sup> L'étude d'impact sur l'environnement est la procédure qui permet d'examiner les conséquences, tant bénéfiques que néfastes, qu'un projet ou programme de développement envisagé aura sur l'environnement et de s'assurer que ces conséquences sont dûment prises en compte dans la conception du projet ou programme.

<sup>47</sup> L'évaluation environnementale stratégique vise à évaluer les impacts environnementaux des décisions prises dans les politiques, plans et programmes et leurs alternatives, les études régionales et sectorielles.

<sup>48</sup> Les audits sur l'environnement sont un outil de gestion qui comprend une évaluation systématique documentée, périodique et objective de la manière dont fonctionnent l'organisation, la gestion et le matériel en matière d'environnement, dans le but de sauvegarder l'environnement.

<sup>49</sup> L'expropriation pour cause d'utilité publique est la procédure par laquelle l'État peut, dans un but d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnité, contraindre toute personne à lui céder la propriété d'un immeuble ou d'un droit réel immobilier. La procédure d'expropriation est définie dans la LOI n° 2005-20 du 5 août 2005.

TABLEAU 6 : CRITÈRES DE PONDÉRATION DES NOUVEAUX PROJETS DANS LE CADRE DU PAP2A

Critère	Score	Description
Capacité à créer ou consolider des emplois	10	Le projet favorise la création ou la consolidation d'emplois
Contribution à la réduction des inégalités sociales	7	Le projet renforce l'accès aux services sociaux de base et l'autonomisation financière des couches vulnérables
Contribution à la réduction des inégalités de genre	5	Le projet contribue à réduire les inégalités de genre
Contribution à l'adaptation et à la résilience aux changements climatiques	8	Le projet contribue à la protection de l'environnement et à la gestion des risques et catastrophes
Contribution à l'équité territoriale	8	Le projet réduit la fracture territoriale en favorisant un développement équilibré des régions
Score maximal	38	N/A

## 4.2 La gouvernance du programme

### La commission de pilotage des financements durables

La **commission de pilotage des financements durables**, « **CoPil-FD** » sous l'autorité du Ministre chargé des finances, a pour missions l'élaboration et le suivi-évaluation de la politique de mobilisation des

financements durables. Au sein de ce comité, trois organes existent : le comité de coordination, le comité technique et le Secrétariat permanent.

### Le Comité de coordination

Le Comité de coordination est l'**organe décisionnel du CoPil-FD**. Il se réunit au moins **une fois par semestre**, sur convocation du Ministre chargé des Finances.

Le Comité de coordination du CoPil-FD est chargé principalement :

- d'élaborer et de coordonner la **mise en œuvre de la politique de mobilisation de financements durables** de l'Etat du Sénégal ;
- de coordonner la **mise à jour du document-cadre** de financement durable ;
- de veiller au **respect des engagements souscrits** en termes de publication et de partage d'information avec les investisseurs ;
- d'émettre un **avis sur les projets d'émission d'obligations**, de financement direct, ou de garantie durable adossés au document cadre de financement durable ;
- de contribuer à la politique nationale de mobilisation de financements durables en faveur des acteurs économiques ;
- d'émettre un **avis sur les projets d'emprunt**

**durable** (vert, social ou durable) proposés par les collectivités territoriales et les établissements publics autonomes ou d'autres entités publiques ;

- d'assurer une **veille sur l'évolution de la réglementation internationale** en matière de **financement durable** (taxonomie et standards) ;
- de formuler des recommandations sur le développement d'une **règlementation nationale et communautaire en matière de financement durable** ;
- de formuler des recommandations sur les stratégies de mobilisation de dons, ressources concessionnelles ou de marché dans le cadre de la mise en œuvre des engagements internationaux du Sénégal en matière de financement climatique ;
- de proposer des **stratégies de financement climatique** et d'assurer le suivi de leur mise en œuvre ;
- de **valider les documents** préparés par le Comité technique ;
- de soumettre au Ministre en charge des finances,

une **expression annuelle de besoins de ressources** pour le fonctionnement du Comité de Pilotage, du

### Le Comité de coordination est composé :

- du représentant du Ministre chargé des Finances ;
- du Directeur général chargé du Budget ;
- du Directeur général chargé de la Comptabilité publique et du Trésor ;
- du Directeur général chargé du Secteur financier ;
- du Directeur général chargé de la Planification et de Politiques économiques ;
- du Directeur général chargé des Financements extérieurs ;

### Le Comité technique

Le Comité technique **assiste le Comité de Coordination dans la mise en œuvre de ses missions**. Il se réunit au moins **une fois par trimestre**, sur convocation de son Secrétaire permanent.

Le Comité technique est notamment chargé :

- d'assurer le suivi de la **mise en œuvre de la politique de financement durable** de l'Etat ;
- **d'exécuter les directives** et orientations arrêtées par le Comité de financement durable ;
- de préparer les dossiers soumis à l'examen du Comité de financement durable ;
- d'évaluer et **de sélectionner les dépenses éligibles au regard** des critères définis dans le document cadre de financement durable pour les emprunts durables de l'État ou des entités du secteur parapublic, c'est à dire :
  - de **proposer des projets éligibles** de l'État et des entités du secteur parapublic, tenant compte des orientations et stratégies de développement durable du Sénégal ;
  - de **piloter le processus d'évaluation** et de sélection des dépenses éligibles en s'assurant de la **disponibilité des plans de gestion environnementale et sociale** (PGES) des projets sélectionnés pour des financements durables, **centralisant les rapports d'audit** des PGES des projets sélectionnés pour des financements durables, **veillant au respect des plans de gestion** environnementale et sociale ainsi qu'aux mesures de sauvegarde y relatives, **proposant et assurant le suivi des mesures correctives proportionnées en cas de controverse** environnementale ou sociale liée à des projets éligibles, et proposer de potentielles réallocations de fonds vers de nouveaux projets éligibles et mettant en place des **mesures correctrices dans le cas de controverses** environnementales ou sociales liées aux indicateurs de performance durable.

Comité technique et du Secrétariat permanent.

- du Directeur chargé de l'Environnement et des Etablissements classés ;

- du Directeur national de la BCEAO pour le Sénégal

Le représentant du Ministre chargé des Finances assure la Présidence du Comité de coordination.

Le Comité de coordination peut s'adjoindre, à titre consultatif, toute personne dont la compétence est jugée utile.

- de veiller à la collecte de données nécessaires à **l'évaluation d'impact des différentes** dépenses éligibles et orientées, notamment les informations sur la localisation des projets et dépenses, leurs différents bénéficiaires (désagrégation des données par sexe, âge, composition du foyer, et toute autre caractéristique pertinente compte tenu du domaine d'intervention) ;

- de **préparer et consolider les documents de suivi d'affectation des fonds levés** dans le cadre des emprunts durables souscrits par l'État, le rapport annuel d'allocation ainsi que les rapports d'impact ;

- de coordonner les relations avec les partenaires de l'État soutenant l'élaboration des rapports annuels d'allocation et d'impact ;

- de **vérifier les informations** transmises et de **les rendre intelligibles et exploitables aux fins de communication** auprès des investisseurs, prêteurs et bailleurs ;

- de conduire des études et réaliser les activités techniques préparatoires aux travaux du Comité ainsi que **l'exécution de toutes les tâches** confiées concourant à la réalisation des missions de celui-ci ;

- de préparer toutes les **publications relatives à la politique de financement durable** du Sénégal ;

- de réaliser toutes **études** sur les **impacts financiers du changement climatique** et la **gestion des risques climatiques** ;

- d'émettre un avis sur les dossiers soumis au Sénégal dans le cadre de consultations ou rencontres internationales en matière de financement durable.

Le comité technique effectuera le premier niveau de sélection des dépenses éligibles au regard de :

- la conformité des projets aux orientations du PAP2A et du Plan Sénégal Emergent (PSE) ;

- la priorisation des projets dans le cadre du PAP2A dont les notations sont les plus élevées sur une échelle de 38 points sur les critères environnementaux et sociaux (comme présenté dans la section précédente) ;
- la conformité des projets aux critères définis dans ce document-cadre.

Le Comité technique comprend les membres ci-après :

- le Directeur chargé de la Programmation budgétaire ;
- le Directeur chargé de la Dette publique ;
- le représentant du Directeur général chargé du Secteur financier ;
- le Directeur chargé de la Monnaie et du Crédit ;
- le Directeur chargé des Assurances ;
- le Directeur chargé de la Prévision et des Etudes économiques ;
- le Directeur chargé de la Planification ;
- le Directeur chargé des Financements et des partenariats publics-privés ;
- le Directeur chargé de la Coopération financière ;
- le représentant du Directeur général de l'Agence nationale de la Statistique et de la Démographie ;
- le Chef du service chargé des études de la Direction nationale de la BCEAO pour le Sénégal ;

### Le Comité d'évaluation indépendant

Le Comité d'évaluation indépendant est chargé d'assister le comité technique dans l'évaluation de l'affectation des fonds durable selon des principes exposés ci-dessous et de la préparation des rapports d'allocation et d'impacts des projets financés par des financements durables.

Les compétences de ses membres seront **pluridisciplinaires, provenant de la société civile, d'instituts universitaire et de centre de recherche** (tel que le Consortium pour la Recherche Economique et Sociale (CRES) ou le Centre de Recherches Economiques Appliquées (CREA), des Ministères des Finances et du Budget, de l'Economie du Plan et de la Coopération et de l'Environnement et du Développement durable. Ce Comité sera créé par arrêté du ministre des Finances et du Budget et présidé par le représentant de la société civile ou du milieu universitaire. Il se réunira au moins deux fois par an pour la validation du rapport d'évaluation.

Suite à la sollicitation du Comité de Maturation et d'Evaluation, le Comité de pilotage des financements durables consultera le comité d'évaluation indépendant pour la sélection des dépenses éligibles et la consolidation des documents de suivi afin de produire un rapport annuel d'allocation et d'impact.

Le comité d'évaluation indépendant a pour mission

- le Chef du service chargé du crédit de la Direction nationale de la BCEAO pour le Sénégal ;
- le Directeur chargé de la Stratégie et de la Réglementation du ministère en charge des énergies ;
- le Chef de la Division en charge des évaluations environnementales au niveau de la Direction de l'Environnement et des Etablissement Classés ;
- du Chef de la Division en charge des changements climatiques au niveau de la Direction de l'Environnement et des Etablissement Classés ;
- un représentant du Bureau opérationnel de Suivi du PSE ;
- un représentant de l'Agent judiciaire de l'Etat ;
- un représentant de la Cellule des Affaires juridiques du ministère en charge des finances.

Le Coordonnateur de la Cellule d'Etudes et de Planification du ministère chargé des finances assume le rôle de Secrétaire permanent du Comité technique.

Le Comité technique peut faire appel à toute personne ou structure dont il juge utile le concours pour l'accomplissement de ses missions. Notamment, le comité technique s'appuiera sur l'expertise du comité d'évaluation indépendant.

d'évaluer l'affectation des fonds durable selon les **cinq critères suivants** :

1. **la pertinence de l'allocation des fonds** apprécie l'adéquation des catégories et projets fléchés par rapport aux problématiques et enjeux identifiés comme aigus et prioritaires ;
2. **la cohérence interne** qui apprécie les différents moyens mis en œuvre par la République du Sénégal pour atteindre les objectifs définis, moyens budgétaires mais également d'autre nature, et examine les éventuelles contradictions ou antagonismes ;
3. **la cohérence externe basée sur l'analyse des relations** (synergies, complémentarités, contradictions) **entre les différentes politiques** susceptibles d'interagir sur un même territoire, notamment les facteurs externes et exogènes ;
4. **l'efficience** qui apprécie les coûts et moyens investis pour les réalisations et les résultats obtenus ;
5. **l'efficacité** qui analyse les réalisations et les résultats obtenus au regard des objectifs initialement fixés. Elle nécessite en particulier d'étudier le niveau de mise en œuvre des actions prévues et les moyens mobilisés pour cette mise

en œuvre.

Le Comité fournira des évaluations ou avis qui seront

## Le Consortium pour la recherche économique et sociale (CRES)

Le CRES est un centre de recherche créé en 2004 par un groupe d'enseignants-chercheurs de diverses disciplines (Economie, Droit, Techniques quantitatives, Sociologie) de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar (UCAD). L'initiative vise à répondre **aux besoins du marché africain en compétences de haut niveau sur les questions relatives aux politiques nationales et aux grands programmes en cours d'élaboration**. Ainsi, les chercheurs du CRES sont impliqués non seulement dans **l'élaboration des politiques de développement, dans le suivi, l'évaluation de la mise en œuvre mais aussi dans la mesure de l'impact de celles-ci sur le**

### 5. La gestion des fonds levés

Chaque financement durable est rattaché à un **panier ou vivier de dépenses éligibles ordonnancées dans les deux années calendaires antérieures et postérieures à l'émission (n-2 ou n+2)**.

Le fléchage du produit des financements durables vers des dépenses éligibles s'effectue sur des **montants notionnels** (fléchage dit « analytique »).

Le Comité de Pilotage financements durables procède à l'allocation des fonds de chaque financement, ainsi que du suivi des dépenses en s'assurant que la **totalité des montants émis seront alloués au financement ou au refinancement de dépenses éligibles**. Une dépense initialement incluse peut perdre son éligibilité si elle cesse de satisfaire un des critères présentés dans ce document-cadre.

C'est pourquoi le Comité s'assure de disposer **d'un surplus de dépenses éligibles pour chaque nouvelle**

librement accessibles sur la page internet consacrée aux financements durables.

#### plan économique et social.

Le CRES intervient dans : (i) la conception et mise en œuvre de programmes de recherche et d'études en économie, éducation, droit, sociologie et techniques quantitatives ; (ii) la conduite de recherches et d'études pouvant contribuer à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation d'impact des politiques économiques et sociales ; (iii) le développement de modules de formation ; (iv) l'organisation de diverses manifestations scientifiques et (v) la publication des résultats de ses recherches.

**émission** (un « matelas », « buffer » en anglais) afin que le **total des dépenses éligibles excède toujours le montant émis**, pour parer au cas de figure de perte d'éligibilité de certaines dépenses.

Le montant net de chaque émission est crédité jusqu'à l'allocation complète des fonds sur un **compte courant auprès de la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO)**, ou placé auprès de banques commerciales locales indépendantes sur des dépôts à terme.

L'intégralité des fonds levés est affectée au **plus tard deux années calendaires suivant la date d'émission**. Dans le cas où une dépense deviendrait inéligible, l'émetteur s'engage à remplacer, dans la mesure du possible, les dépenses affectées à ce projet par d'autres dépenses éligibles dans un délai maximum de 24 mois.

### 6. Rapports d'allocation et d'impact pour les financements fléchés

Pour chaque financement fléché sous ce cadre d'émission, la République du Sénégal fournira aux investisseurs :

- Un rapport d'allocation ;
- Un rapport d'impact.

Le rapport d'allocation sera publié annuellement jusqu'à allocation complètes des fonds et au plus tard 18 mois après la date d'émission. Il sera également publié après l'allocation complète des fonds en cas de réallocation de fonds lié à une perte d'éligibilité de dépenses.

Le rapport d'impact sera publié annuellement et jusqu'à cinq après l'allocation complète des fonds. Cette période de cinq ans correspond à la durée maximale au terme de laquelle toutes les études d'impact socio-économiques et/ou environnementales sont a priori finalisées et exploitables.

Ces rapports seront également revus par des tiers compétents (*voir section dédiée ci-dessous*). La publication aura lieu au plus tard six mois après la date d'anniversaire de l'émission concernée. Ces rapports seront disponibles sur le site officiel du ministère des Finances et du Budget dans une section clairement identifiée et facilement accessible. En cas de controverses sociales ou environnementales liées à des projets éligibles, les réponses et actions de remédiation de la République seront communiqués aux investisseurs.

Le CNDP peut s'adjoindre de toute personne-ressource dont la participation à ses travaux est jugée utile, notamment les points focaux en charge du suivi des projets et réformes phares du Plan Sénégal Emergent (PSE) au niveau des ministères sectoriels. Le Comité de préparation des revues se réunit dès que nécessaire.

## 6.1 Rapport d'allocation

Les rapports d'allocation rendent compte de l'affectation des fonds levés aux projets satisfaisant les critères d'éligibilité.

Ils précisent, lorsque cela est possible, les **bénéficiaires des différents programmes** en indiquant la **répartition entre les zones géographiques, sexes (hommes et femmes), les tranches d'âge, le niveau de revenu, le secteur économique** (privé, public, parapublic).

Ces rapports contiendront les informations suivantes :

- La date d'émission, le montant et la maturité de l'obligation ;
- La part (%) des financements alloués en proportion du montant émis ;
- Le montant et la part (%) de nouveau financement et de refinancement des dépenses financées ;
- Une répartition des montants alloués par catégories éligibles et par sous-catégories vertes et sociales ;

## 6.2 Rapport d'impact

La République du Sénégal s'engage à fournir annuellement aux investisseurs un rapport sur les impacts environnementaux et sociaux générés par les dépenses auxquelles des fonds levés ont été alloués.

Le rapport d'impact sera aligné aux meilleures pratiques de marché et en particulier aux principes de l'ICMA relatifs aux émissions durables, vertes et sociales.

Ces rapports d'impact tenteront de présenter :

- Les bénéfices sociaux et environnementaux **escomptés/obtenus/observés à travers les projets ou mesures financés** (effets sur les conditions de vie des bénéficiaires et des ayants-droits) ;
- La capacité à toucher effectivement les publics cibles sera documentée.
- Les bénéfices sociaux et environnementaux attendus des projets en cours ;
- Des indicateurs de performances qualitatifs et quantitatifs lorsque la donnée est disponible ;
- Une description de la méthodologie utilisée pour l'analyse d'impact des projets financés ;
- Les impacts agrégés par catégorie éligible ;
- Lorsque cela est possible, la progression vers les objectifs du développement durable induite par les projets financiers ;
- Lorsque cela est possible, la typologie des bénéficiaires des mesures financées (l'âge, le

- Une description des principales dépenses (re) financées (projets et programmes associés) ;
- Le montant des fonds restant à allouer ;
- La proportion de projets co-financés (qui le sont aussi par des bailleurs internationaux) ;
- La description des principales dépenses ;
- Le montant alloué par projet ou catégorie éligible ;
- Le montant alloué et % non alloué ;
- % de refinancement ;
- % de co-financement ;
- Les types de placements et d'utilisations des fonds temporaires non alloués.

Les rapports d'allocation seront audités annuellement par un auditeur compétent et de renommée internationale jusqu'à l'allocation complète des fonds levés et ensuite en cas de perte d'éligibilité de dépenses (réallocation des fonds).

sexe, le niveau de revenu des foyers, les catégories socio-professionnelles, le statut professionnel, la géographie).

Le Cadre harmonisé de suivi évaluation des politiques publiques fournira la matière première aux rapports d'impact<sup>50</sup>. Il fédère les **systèmes d'information et de suivi-évaluation** développés par la Présidence de la République, la Primature, le Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan (MEFP), le Bureau opérationnel de Suivi du Plan Sénégal émergent (BOS) et le Bureau Organisation et Méthodes (BOM). La Revue annuelle conjointe (RAC/PSE) documentera les résultats prioritaires enregistrés dans la mise en œuvre du PSE et pourra fournir des analyses spécifiques.

**L'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (L'ANSD)** fournira une grande partie des données. L'ANSD dispose d'une **base cartographique où le territoire national a été découpé en Districts de Recensement (DR)** intégralement numérisés en 2013 pour les besoins du Recensement Général de la Population et de l'Habitat de l'Agriculture et de l'Elevage de 2013 (*voir plus de détails en annexe 6 sur les cartes*).

Des tiers pourront être sollicités en tant que fournisseurs de données, mais aussi dans le cadre du *reporting*, **en tant qu'observateurs ou encore en fournissant des analyses indépendantes sur les déterminants des impacts observés ou attendus selon les mesures budgétaires et non budgétaires** (tels que le CRES présentés dans la section comité

<sup>50</sup> Cadre harmonisé de suivi-évaluation des politiques publiques (CASE) est institué par DECRET n° 2015-679 du 26 mai 2015. Il est placé sous l'autorité directe du Président de la République.

d'évaluation indépendant ci-dessus.

D'autre part et de manière complémentaire, les **équipes du PNUD fourniront une assistance dans l'élaboration des rapports d'impact.**

Enfin, un tiers compétent effectuera une revue du rapport d'impact au moins une fois entre la date d'émission et deux années postérieurement à la maturité de l'instrument.

**TABLEAU 7 - ÉCHANTILLON D'INDICATEURS DE RÉALISATION ET D'IMPACT**

Catégories éligibles	Indicateur de réalisation au niveau du projet et/ou de la politique publique	Indicateur d'impact <sup>51</sup>
1. Soutien et développement d'une agriculture répondant aux défis de la souveraineté alimentaire et de la mal/sous-nutrition	<p>Nombre de producteurs soutenus</p> <p>Chiffres de la production indigène et des importations</p> <p>Proportion des zones agricoles exploitées de manière productive et durable</p>	<p>Proportion de la population en insécurité alimentaire modérée ou grave (%)</p> <p>Évolution du ratio entre les revenus des agriculteurs liés à l'exploitation et le seuil de pauvreté</p> <p>Taux d'auto-provisionnement (TAA)<sup>52</sup></p>
2. Filets de protection sociale et lutte contre la pauvreté	<p>Nombre de bénéficiaires</p> <p>Proportion de paiements dus effectués (%)</p>	<p>Proportion des ménages ayant accès aux services de base (%)</p>
3. Amélioration de l'accès à l'eau potable et traitement des eaux usées	<p>Nombre de personnes ou foyers nouvellement desservis</p>	<p>Proportion de la population utilisant des services d'alimentation en eau potable gérés en toute sécurité (%)</p> <p>Proportion de la population utilisant des services d'assainissement gérés en toute sécurité (%)</p> <p>Proportion de la population utilisant des services d'assainissement gérés en toute sécurité, notamment des équipements pour se laver les mains avec de l'eau et du savon</p>

<sup>51</sup> Indicateurs relatifs à la situation d'ensemble du pays / de la population, influencés par les politiques publiques au sens large, la dépense publique mais aussi l'action réglementaire, ainsi que d'autres facteurs, pour partie exogènes, dont l'action des acteurs privés et de la société civile.

<sup>52</sup> Indicateur calculé sur la base des chiffres de la production indigène et des importations, ainsi que des exportations de denrées alimentaires, exprimés en énergie (joules ou calories).

<p>4. Amélioration de la santé pour tous</p>	<p>Nombre de personnes bénéficiant de soins</p> <p>Nombre d'infrastructures de santé financées</p> <p>Nombre de personnes bénéficiant d'une assurance maladie à titre gratuit</p> <p>Taux de fréquentation des formations sanitaires</p> <p>Proportion de femmes en âge de procréer (15 à 49 ans) qui utilisent des méthodes modernes de planification familiale</p> <p>Taux de couverture du risque maladie de la population (proportion population bénéficiant de la couverture des services de santé essentiels)</p> <p>Proportion de la population cible ayant reçu tous les vaccins prévus par le programme national</p> <p>L'évolution du nombre de professionnels de la santé pour 1 000 habitants</p>	<p>Nombre de personnes couvertes par une assurance maladie ou un système de santé public pour 1 000 habitants</p> <p>Taux de mortalité néonatale (%)</p> <p>Taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans (pour 1000)</p> <p>Taux de natalité chez les adolescentes (10 à 14 ans et 15 à 19 ans) pour 1 000 adolescentes du même groupe d'âge</p> <p>Proportion d'accouchements assistés par du personnel qualifié</p> <p>Taux de prévalence des MGF chez les femmes âgées entre 15-49 ans</p>
<p>5. Élargissement des services éducatifs et amélioration des capacités de prise en charge des élèves et étudiants</p>	<p>Nombres d'établissements scolaires et universitaires construits et réhabilités</p> <p>Taux de participation des jeunes et des adultes à un programme d'éducation et de formation scolaire ou non scolaire au cours des 12 mois précédents, par sexe</p> <p>Nombre d'ordinateurs donnés dans le cadre de l'université virtuelle</p> <p>Taux de fréquentation des lieux de mémoire patrimoniaux et culturels</p>	<p>Proportion d'enfants et de jeunes en 2e année du cycle élémentaire qui maîtrisent au moins les normes d'aptitudes minimales en i) lecture et ii) mathématiques</p> <p>Taux d'achèvement (enseignement primaire, premier et deuxième cycle de l'enseignement secondaire)</p> <p>Proportion d'établissements scolaires offrant des services essentiels (eau, latrines.)</p> <p>Proportion d'enseignants possédant les qualifications minimales requises, par niveau d'études</p> <p>Proportion d'établissements scolaires offrant des services essentiels, par type de service (point d'eau, latrines, électricité, internet)</p>

<p>6. Soutien à l'emploi et inclusion financière des jeunes, des femmes et des entrepreneurs ruraux</p>	<p>Taux de sortants du cycle fondamental orientés vers la formation professionnelle et technique</p> <p>Pourcentage de formateurs ayant un diplôme pédagogique</p> <p>Nombre de jeunes enrôlés</p> <p>Nombre d'emplois (CDI et CDD) créés</p>	<p>Taux d'insertion des formés</p> <p>Taux de réussite aux examens professionnels, certification, bac technique</p> <p>Proportion de jeunes (âgés de 15 à 24 ans) non scolarisés et sans emploi ni formation</p> <p>Taux de chômage</p> <p>Proportion d'adultes (15 ans ou plus) possédant un compte dans une banque ou dans une autre institution financière ou faisant appel à des services monétaires mobiles (taux d'inclusion financière)</p> <p>Participation des femmes à l'emploi salarié dans les secteurs à forte valeur ajoutée et les secteurs émergents ;</p> <p>Participation des femmes aux postes de direction dans les entreprises.</p>
<p>7. Renforcement de la connectivité sur l'ensemble du territoire à travers le désenclavement géographique, énergétique et l'inclusion numérique</p>	<p>Nombre de bénéficiaires</p> <p>Nombre de passagers par transport ferroviaire</p> <p>Nombre de projets de déploiement de lignes Haut</p> <p>Débit ou Très Haut Débit financés</p> <p>Nombre de localités rurales électrifiées</p>	<p>Proportion de la population rurale vivant à moins de 2 km d'une route praticable toute l'année</p> <p>Proportion de la population ayant accès à un réseau mobile 2/3/4G</p>
<p>1. Accès à une énergie décarbonée, fiable et abordable</p>	<p>Nombre de projets solaires, éolien, hydroélectrique financés</p> <p>Capacités installées (MW) d'énergie bas-carbone (solaire, éolien, hydroélectrique)</p>	<p>Proportion de la population ayant accès à l'électricité (zones rurales et urbaines) (%)</p> <p>Proportion d'énergies bas carbone dans le mix électrique en puissance installée (%)</p> <p>Proportion de la population utilisant principalement des technologies propres pour la cuisson (%)</p>

<p>2. Préservation de la biodiversité, restauration &amp; exploitation raisonnée du couvert forestier &amp; lutte contre la désertification et préservation des zones littorales</p>	<p>Progrès vers la gestion durable des forêts</p>	<p>Surface des zones forestières, en proportion de la surface Terrestre</p> <p>Superficies de terres dégradées restaurées (ha)</p> <p>La tendance des effectifs des espèces clés de faune suivies dans les parcs et réserves</p> <p>Surface des aires marines protégées, en proportion de la surface totale</p>
<p>3. Adaptation au changement climatique</p>	<p>Taux d'achèvement des projets d'adaptation</p>	<p>Nombre d'hectares étant directement impactés par les mesures d'adaptation</p>

L'évolution de la situation d'ensemble du pays sera aussi documentée, et des indicateurs non arrimés à des programmes spécifiques seront communiqués. De plus, **des éclairages plus spécifiques pourront être proposés**, par exemple :

- En matière d'équité et d'égalité de genre, seront par exemple suivi les effets suivants : Les dispositions législatives et règlementaires favorables à l'équité et l'égalité de genre et les femmes et les hommes accèdent également aux sphères de décision ;
- Concernant les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la contribution nationale déterminée, les réductions des émissions seront détaillées en distinguant : La séquestration de carbone, à travers les projets liés aux secteurs de l'agriculture et de la foresterie ; La transition énergétique, intégration des énergies renouvelables et amélioration de l'efficacité énergétique dans la production électrique et dans les secteurs industriels, du transport et du résidentiel/tertiaire ; L'amélioration de la gestion des déchets solides et liquides ; L'amélioration des procédés industriels ;
- En matière d'éducation, le taux d'équipement des établissements scolaires en service de base (point d'eau, latrines, électricité, internet).

**TABLEAU 8 : TAUX D'ÉQUIPEMENT DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES EN SERVICE DE BASE**

Types	Préscolaire	Élémentaire	Moyen général	Secondaire général
Points d'eau	76,7%	80,8%	94,3%	98,3%
Latrines	77,7%	78,6%	88,7%	94,9%
Électricité	69,5%	48,7%	81,6%	96,4%
Internet	23,7%	28,4%	55,1%	68,9%

Source : Rapport national sur la situation de l'éducation 2021 (RNSE)

## 7. Vérification indépendante et appui technique

### L'appui du PNUD dans l'élaboration du rapport d'impact

Les équipes du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) fourniront une assistance aux autorités sénégalaises dans la mise en place d'un cadre de rapport d'impact. L'assistance technique du PNUD aura notamment vocation à soutenir le processus d'identification d'indicateurs d'impact, la mise en place d'un processus opérationnel pour le suivi de ces indicateurs, la rédaction d'un modèle de rapport d'impact ainsi que la rédaction finale du rapport. Par ailleurs, l'assistance du PNUD pourra

prendre la forme d'une revue externe supplémentaire du rapport d'impact final, notamment pour en mesurer la robustesse et la transparence. Ainsi, le concours du PNUD permettra l'alignement du cadre de financement ESG de la République du Sénégal avec les meilleurs standards portés par les institutions internationales et répondra à l'exigence croissante des investisseurs internationaux quant aux rapports ex post fournis par les émetteurs souverains.

### Revue externe

Un auditeur compétent et de renommée internationale vérifiera l'allocation des fonds aux projets éligibles annuellement et jusqu'à l'allocation complète des fonds levés par les financements durables et en temps opportun par la suite, en cas d'évolution substantielle de l'allocation.

De plus, un tiers compétent effectuera une revue du rapport d'impact au moins une fois entre la date d'émission et cinq années postérieurement à la maturité de l'instrument. Les rapports d'assurance seront rendus publics et accessibles facilement à la date d'observation.

### Seconde Opinion

Le Sénégal a engagé Moody's ESG Solutions comme fournisseur de Second Party Opinion. Moody's ESG Solutions a fourni une évaluation relative à la transparence, la gouvernance ainsi que conformité du cadre d'émissions aux *Sustainability, Green and Social Bond Principles 2021* de l'ICMA et du LMA.

Moody's ESG Solutions a conclu que le document-cadre est « aligné avec les quatre composantes des *Green & Social Bond & Loan Principles*, ainsi qu'avec les meilleures pratiques identifiées par Moody's ESG

*Solutions* ».

La contribution globale au développement durable a été évaluée comme avancée par Moody's ESG Solutions (i.e. le meilleur score possible). Les impacts attendus sont considérés comme « avancés » et la gestion des risques ESG comme « robuste ».

Tout changement important apporté à ce document-cadre sera soumis à l'examen du fournisseur de la Seconde Opinion.



PARTIE III

---

# les financements indexés à la performance durable



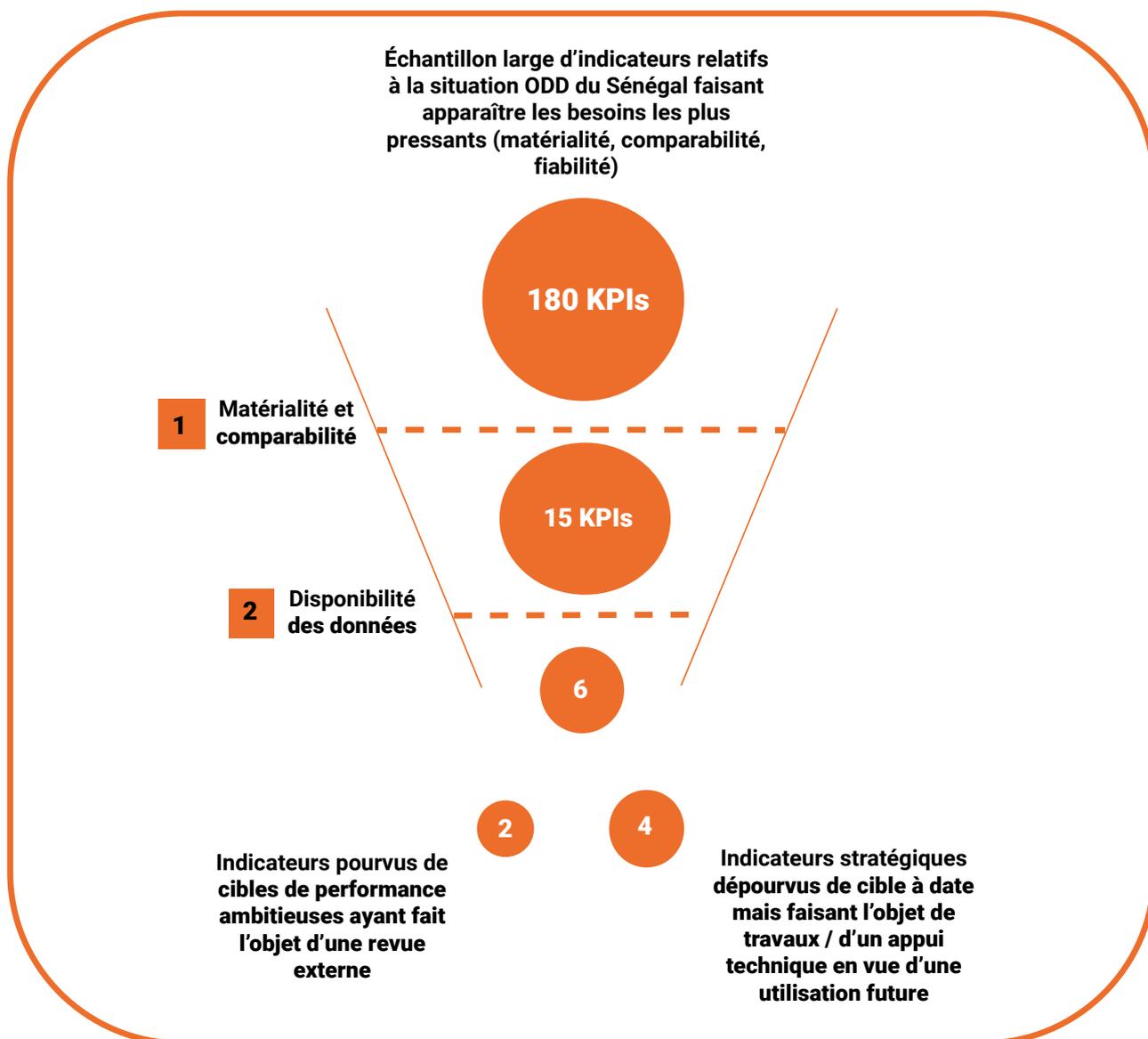
Ce document-cadre est aligné avec les principes établis par l'ICMA et le LMA qui sont respectivement les *Sustainability-Linked Bond Principles*<sup>53</sup> et les *Sustainability-Linked Loan Principles*<sup>54</sup>:

1. Sélection des Indicateurs Clés de Performance (KPI) ;
2. Calibrage des Objectifs de Performance de Durabilité (SPT) ;
3. Caractéristiques des obligations ;
4. Reporting ;
5. Vérification.

Pour rappel, les obligations liées/indexées au développement durable (*Sustainability Linked Bonds*, « SLB ») sont des **titres de dette dont les caractéristiques financières et/ou structurelles peuvent varier selon l'atteinte ou non de cibles de performance durable/ESG prédéfinies par l'émetteur.**

Ce format pourra être **combiné ou utilisé alternativement** avec les financements avec fléchage de fonds (présentés ci-avant) permettant de **mettre en parallèle les objectifs poursuivis, les résultats atteints et les moyens, notamment budgétaires, déployés pour y parvenir.**

### SCHÉMA 1: PROCESSUS DE SÉLECTION DES INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE (KPIs)



<sup>53</sup> Sustainability-Linked Bond Principles de l'ICMA publiés en juin 2020 disponibles [ici](#)

<sup>54</sup> Sustainability-Linked Loan Principles du LMA publiés en mars 2022 disponibles [ici](#)

À date, **deux indicateurs clés de performance** et leurs cibles de performance ont fait l'objet d'une revue externe (voir tableau 9).

**TABLEAU 9 : SYNTHÈSE DES DEUX KPIS SÉLECTIONNÉS, DE LEURS CIBLES DE PERFORMANCE DURABLE ET DES CATÉGORIES UOP CORRESPONDANTES**

ODD	Indicateurs clés de performance	Cibles de performance durable visée	Détails et sous-catégories éligibles de Use-of-Proceeds correspondantes	Exemples de programmes associés et montants estimatifs
	<b>#KPI 1 : Taux d'achèvement dans l'école primaire</b>	Entre 90% et 97% en 2030  Niveau en 2021 : 65%	La construction, réhabilitation et acquisition de matériel des établissements  Dépenses d'élaboration de supports pédagogiques (notamment pour l'alphabétisation) et de coordination pédagogique  Transferts courants et bourses scolaires (attribuées selon critères sociaux et au mérite) et programmes de cantines scolaires gratuites	Enseignements et apprentissages à l'élémentaire  Développement des offres d'éducation  <b>Montant (2022)</b>  EUR 922m
	<b>#KPI 2 : Taux d'accès à l'électricité en zone rurale</b>	Entre 90% et 95% en 2025  Niveau en 2021 : 56,5%	Programmes d'électrification de localités rurales : raccordement au réseau national de distribution ou mise en place de mini réseaux décentralisés	Optimisation du système d'offre d'électricité  Electrification rurale et énergies renouvelables  <b>Montant (2022)</b>  EUR 39m

### La notice de pré-émission

Préalablement à chaque émission au format lié/indexé au développement durable, une notice de pré-émission, ainsi que la documentation juridique de l'instrument, préciseront :

- **La sélection des indicateurs clés de performance (KPIs)** parmi ceux figurant dans le présent document, ou encore d'autres indicateurs pour lesquels les conditions, notamment de disponibilité statistique, n'étaient pas réunies à la date de publication de ce document-cadre, ou qui étaient encore non pourvus de cibles de performance ;
- **Les cibles de performance durable (SPTs)/ dates d'observations** qui seront les événements déclencheurs de la variation des caractéristiques de l'instrument retenue. Lorsque les performances passées et le niveau de référence sont disponibles et/ou pertinentes, ces dernières seront précisées ;

- **Le mécanisme de variation des caractéristiques** de l'instrument retenu et ses modalités d'activation et/ou conséquences/effets.

La notice présentera le contexte dans lequel l'indicateur s'inscrit. Elle servira à la **bonne compréhension des enjeux et des déterminants de la cible de performance fixée** afin que les investisseurs puissent apprécier le caractère matériel de l'indicateur et l'ambition de sa calibration. Elle détaillera la méthodologie de l'indicateur, notamment les sources de données et les modalités de calcul.

En cas d'utilisation de KPIs différents des Ideux ayant fait l'objet d'une revue à date, la notice de pré-émission, attachée à une transaction précise, **fera impérativement l'objet d'une revue externe indépendante.**

**TABLEAU 10 : NOTICE DE PRÉ-ÉMISSION**

<b>Indicateur</b>	<b>Nom de l'indicateur</b>
<b>Montant d'émission</b>	
<b>Date d'émission</b>	
<b>Maturité</b>	
<b>Cible ODD</b>	<b>ODD #X</b>
<b>Définition de l'indicateur</b>	
<b>Méthodologie de calcul et sources de données</b>	Numérateur Dénominateur
<b>Rationnel pour le choix de l'indicateur</b>	Avancement du pays Pertinence Comparabilité
<b>Cible de performance durable visée</b>	Performance passée Ambition
<b>Date(s) d'observation</b>	## / 20##
<b>Déterminants de la performance</b>	
<b>Moyens et mise en œuvre</b>	
<b>Caractéristiques de l'instrument financier</b>	

## 1. La sélection des indicateurs clés de performance

La sélection des indicateurs est effectuée à partir des **priorités des autorités sénégalaises en matière de développement durable**. Elle s'appuie, notamment, sur les recommandations non contraignantes que pourront formuler des tiers (voir la partie revue externe et appui technique page 73) et sur des **travaux statistiques reconnus**.

Compte tenu de l'interdépendance entre les objectifs de développement durable et de la multiplicité des enjeux auxquels fait face le Sénégal, il est opportun de **recourir à des paniers d'indicateurs clés de performance**.

Dès lors, pour chaque transaction, **entre 2 et 3 KPIs** pourront être sélectionnés par le Sénégal et seront précisés dans une notice de pré-émission (décrite ci-avant).

### 1.1 Les critères de sélection des indicateurs

Outre les critères des *Sustainability-Linked Bond Principles*, les indicateurs sont sélectionnés sur la base des critères suivants, inspirés notamment des recommandations de la Banque mondiale<sup>55</sup> :

- **La matérialité et l'attribution** : l'indicateur capture un sujet/enjeu prégnant dans une perspective de développement durable, les écarts territoriaux, sociaux à la moyenne nationale, régionale ou internationale y sont d'ampleur, et enfin l'émetteur exerce un contrôle ou une influence réelle sur l'indicateur en question via ses interventions (investissements, lois réglementations) ;
- **La comparabilité** : la pertinence et applicabilité du KPI à un large éventail de contextes nationaux permettant aux investisseurs d'apprécier les performances visées (mesure de distance aux cibles permettant de jauger les performances). Certains indicateurs sont conjointement suivis par la République du Sénégal et la Banque Mondiale.
- **Le caractère holistique et systémique** : l'indicateur a vocation à couvrir une thématique aux conséquences et enjeux larges présentant des interrelations majeures avec d'autres domaines (ODD « encapacitant », c'est-à-dire aidant à en atteindre d'autres, ou pouvant constituer un goulot

Cette sélection pourra être justifiée par :

- **La volonté de mettre l'accent sur des thématiques** selon i) le contexte socio-économique et politique, ii) les attentes exprimées par les investisseurs, iii) les complémentarités et/ou contradictions entre thématiques (choix d'indicateurs sur des ODDs pouvant apparaître comme contradictoires, dans des combinaisons dites « ne pas causer de préjudices importants », ou alors sur des objectifs présentant des synergies ),
- **Les maturités visées et les dates d'observation des cibles** afin de les faire coïncider entre elles, dans le respect de la règle d'intervalle maximal de cinq ans entre chaque date d'observation.

d'étranglement) ;

- **La fiabilité, la disponibilité et l'actualité des données** : les indicateurs représentent des mesures valides et fiables. La fréquence de mise à jour, les délais de publication et l'historicité de la donnée sont satisfaisants et s'établissent respectivement à moins de 5 ans, moins de 2 ans, et avec des données historiques au minimum pour les 5 dernières années. Les indicateurs sélectionnés sont à jour (dernière donnée disponible antérieure au maximum de 3 ans à la date d'émission) et publiés selon un calendrier raisonnablement rapide.

Les indicateurs sont sélectionnés en **cohérence avec les besoins les plus prégnants du Sénégal** en matière de développement tel qu'objectivé par le rapport de développement durable 2022 (*Sustainable Development Report 2022*)<sup>56</sup>, la revue nationale volontaire et les données statistiques et enquêtes auprès des populations ou ménages (*voir partie 1 pour plus de détails sur les grands défis en matière de durabilité*). Le rapport sur le développement durable permet de mettre en lumière les besoins les plus prégnants du Sénégal avec 11 ODD sociaux et 2 ODD environnementaux présentant des défis majeurs.

<sup>55</sup> Banque mondiale (novembre 2021), "Striking the Right Note: Key Performance Indicators for Sovereign Sustainability- Linked Bonds", disponible [ici](#). Voir en particulier tableau ES.1. Criteria for Assessing the Robustness of Sovereign SLB Indicators and Targets.

<sup>56</sup> Le rapport sur le développement durable (SDR) passe en revue les progrès réalisés chaque année sur les objectifs de développement durable depuis leur adoption par les 193 États membres des Nations Unies en 2015, il est disponible [ici](#)

FIGURE 3 – TABLEAU DE BORD ET TENDANCES DES ODD AU SÉNÉGAL, 2022



Source : Le rapport sur le développement durable (SDR)

Le tableau ci-dessous compare une **sélection d'indicateurs suivis par la Banque mondiale permettant de mettre en exergue les besoins prégnants** (gaps en anglais) **du Sénégal par rapport à des référentiels pertinents, selon le thème et la donnée disponible**. Pour rappel, le Sénégal est catégorisé par la Banque mondiale dans la tranche de pays ayant un revenu intermédiaire tranche inférieure. Cette tranche est donc le plus souvent utilisée comme comparable.

TABLEAU 11 : ÉCHANTILLON INITIAL D'INDICATEURS RENDANT COMPTE DE LA SITUATION DU SÉNÉGAL AU REGARD DES ODD

ODD	Sélection d'indicateurs clés objectivant les besoins/retards Définition	Performance du Sénégal Année et source de référence <sup>57</sup>	Comparaison Moyenne
  <b>La lutte contre la pauvreté et les inégalités</b>	<b>Taux de pauvreté à 1,90 \$/jour (PPP 2011)</b>	<b>33%</b> <sup>58</sup> 2018 <a href="#">SDSN, World Bank</a>	<b>11%</b> en moyenne dans les pays à revenus intermédiaires, tranche inférieure <sup>59</sup>
 <b>La lutte contre la faim</b>	<b>Pourcentage de sous-alimentation (%)</b>	<b>7,5%</b> 2019 <a href="#">SDSN</a>	<b>1,17%</b> en moyenne dans les pays développés
	<b>Prévalence de l'insécurité alimentaire modérée ou grave (%)</b>	<b>41%</b> 2019 FAO (accessible on the <a href="#">World Bank Data Portal</a> )	<b>39%</b> en moyenne dans les pays à revenus intermédiaires, tranche inférieure, <b>27,6%</b> dans le monde

<sup>57</sup> Selon les dernières données disponibles et retenues à des fins de comparabilité.

<sup>58</sup> En raison de disparités entre les données disponibles sur la base de données de la Banque Mondiale et son « Poverty & Equity Brief » (publié [ici](#)), ce sont les données du SDSN qui ont été retenues. Elles sont disponibles [ici](#). Selon les dernières données du SDSN disponibles pour le Sénégal, ce dernier a progressé à 30,7% en 2022.

<sup>59</sup> Selon la catégorisation de la Banque Mondiale, il s'agit des pays appartenant à la tranche de revenu intermédiaire tranche inférieure (dont le Sénégal fait partie)

 <p><b>La santé et le bien-être des populations et des travailleurs</b></p>	<p><b>Espérance de vie à la naissance</b></p>	<p><b>68 ans</b> 2020 United Nations Population Division, World Population Prospects (accessible on the <a href="#">World Bank Data Portal</a>)</p>	<p><b>69 ans</b> en moyenne dans les pays à revenus intermédiaires tranche inférieure et <b>73 ans</b> dans le monde</p>
	<p><b>Taux de mortalité sous l'âge de 5 ans (sur 1 000 naissances)</b></p>	<p><b>38</b> 2020 Estimates by the UN inter-agency Group for Child Mortality Estimation - UNICEF, WHO, World Bank, UN DESA Population Division - (accessible on the <a href="#">World Bank Data Portal</a>)</p>	<p><b>45</b> en moyenne dans les pays à revenus intermédiaires tranche inférieure et <b>37</b> dans le monde</p>
	<p><b>Naissances assistées par du personnel de santé qualifié (%)</b></p>	<p><b>74%</b> 2018 UNICEF, State of the World's Children, Childinfo and Demographic and Health Surveys (accessible on the <a href="#">World Bank Data Portal</a>)</p>	<p><b>75%</b> en moyenne dans les pays à revenus intermédiaires tranche inférieure et <b>81%</b> dans le monde</p>
	<p><b>Cause de décès, par maladies transmissibles et conditions maternelles, prénatales et nutritionnelles (%)</b></p>	<p><b>44%</b> 2019 Derived based on the data from Global Health Estimates 2020, World Health Organization (accessible on the <a href="#">World Bank Data Portal</a>)</p>	<p><b>75%</b> en moyenne dans les pays à revenus intermédiaires tranche inférieure et <b>18%</b> dans le monde</p>
	<p><b>Incidence de la tuberculose (pour 100 000 personnes)</b></p>	<p><b>117</b> 2020 World Health Organization, Global Tuberculosis Report (accessible on the <a href="#">World Bank Data Portal</a>)</p>	<p><b>204</b> en moyenne dans les pays à revenus intermédiaires, tranche inférieure et <b>127</b> dans le monde</p>

 <b>L'accès à une éducation de qualité</b>	<b>Taux d'achèvement de l'école primaire (% du groupe d'âge concerné)</b>	<b>61%</b> 2020 UNESCO Institute for Statistics (accessible on the <a href="#">World Bank Data Portal</a> )	<b>92%</b> en moyenne dans les pays à revenus intermédiaires, tranche inférieure et <b>90%</b> dans le monde
	<b>Taux d'achèvement du 1<sup>er</sup> cycle secondaire (% du groupe d'âge concerné)</b>	<b>37%</b> 2020 UNESCO Institute for Statistics (accessible on the <a href="#">World Bank Data Portal</a> )	<b>76%</b> en moyenne dans les pays à revenus intermédiaires, tranche inférieure et <b>77%</b> dans le monde
	<b>Taux d'alphabétisation, total des jeunes (% des personnes âgées de 15 à 24 ans)</b>	<b>69%</b> 2017 UNESCO Institute for Statistics (accessible on the <a href="#">World Bank Data Portal</a> )	<b>88%</b> en moyenne dans les pays à revenus intermédiaires, tranche inférieure et <b>92%</b> dans le monde
	<b>Taux d'alphabétisation, total des adultes (% des personnes âgées de 15 ans et plus)</b>	<b>52%</b> 2017 UNESCO Institute for Statistics (accessible on the <a href="#">World Bank Data Portal</a> )	<b>75%</b> en moyenne dans les pays à revenus intermédiaires, tranche inférieure et <b>86%</b> dans le monde
 <b>Egalité entre les sexes</b>	<b>Demande de planification familiale satisfaite par les méthodes modernes</b>	<b>47%<sup>60</sup></b> 2016 Demographic and Health Surveys (accessible on the <a href="#">World Bank Data Portal</a> )	<b>68%</b> en moyenne dans les pays à revenus intermédiaires, tranche inférieure
	<b>Taux de fertilité total (naissances par femmes)</b>	<b>4,5</b> 2020 United Nations Population Division, World Population Prospects (accessible on the <a href="#">World Bank Data Portal</a> )	<b>2.7</b> en moyenne dans les pays à revenus intermédiaires, tranche inférieure et <b>2.4</b> dans le monde
	<b>Scolarisation, primaire (brut), indice de parité entre les sexes (GPI)</b>	<b>1,15</b> 2022 UNESCO Institute for Statistics (accessible on the <a href="#">World Bank Data Portal</a> )	<b>0.99</b> en moyenne dans les pays à revenus intermédiaires, tranche inférieure et dans le monde

<sup>60</sup> Le Sénégal a progressé à 53% en 2019 selon les dernières données disponibles.

 <p><b>Eau et assainissement</b></p>	<p><b>Pourcentage des personnes utilisant au moins les services d'eau potable de base (% de la population)</b></p>	<p><b>85%</b> (57% de la population rurale) 2020 WHO/UNICEF Joint Monitoring Programme (JMP) for Water Supply, Sanitation and Hygiene (accessible on the <a href="#">World Bank Data Portal</a>)</p>	<p><b>89%</b> en moyenne dans les pays à revenus intermédiaires, tranche inférieure et <b>90%</b> dans le monde</p>
	<p><b>Personnes disposant d'installations de base pour se laver les mains, y compris de l'eau et du savon (% de la population)</b></p>	<p><b>22%</b> (10% de la population rurale) 2020 WHO/UNICEF Joint Monitoring Programme (JMP) for Water Supply, Sanitation and Hygiene (accessible on the <a href="#">World Bank Data Portal</a>)</p>	<p><b>67%</b> en moyenne dans les pays à revenus intermédiaires, tranche inférieure</p>
	<p><b>Pourcentage des personnes utilisant au moins les services d'assainissement de base (total de la population)</b></p>	<p><b>57%</b> 2020 WHO/UNICEF Joint Monitoring Programme (JMP) for Water Supply, Sanitation and Hygiene (accessible on the <a href="#">World Bank Data Portal</a>)</p>	<p><b>70%</b> en moyenne dans les pays à revenus intermédiaires, tranche inférieure et <b>78%</b> dans le monde</p>
 <p><b>Energie décarbonée et abordable</b></p>	<p><b>Pourcentage de la population avec un accès à l'électricité (% de la population)</b></p>	<p><b>70%</b> (45% de la population rurale) 2020 <a href="#">World Bank Global Electrification Database</a> led jointly by the custodian agencies</p>	<p><b>90%</b> en moyenne dans les pays à revenus intermédiaires, tranche inférieure et dans le monde</p>
	<p><b>Accès aux combustibles et technologies propres pour la cuisson (% de la population)</b></p>	<p><b>24%</b> (4,1% de la population rurale) 2020 WHO Global Health Observatory (accessible on the <a href="#">World Bank Data Portal</a>)</p>	<p><b>59%</b> en moyenne dans les pays à revenus intermédiaires, tranche inférieure et <b>70%</b> dans le monde</p>
 <p><b>Travail décent et croissance économique</b></p>	<p><b>PIB/habitant (dollars américains courants)</b></p>	<p><b>1 606 \$</b> 2021 World Bank national accounts data and OECD National accounts data files (accessible on the <a href="#">World Bank Data Portal</a>)</p>	<p><b>2 582\$</b> en moyenne dans les pays à revenus intermédiaires, tranche inférieure et <b>12 262 \$</b> dans le monde</p>
 <p><b>Industrie, innovation et infrastructure</b></p>	<p><b>Individus utilisant Internet (% de la population)</b></p>	<p><b>43%</b> 2020 World Telecommunication/ICT Indicators Database (accessible on the <a href="#">World Bank Data Portal</a>)</p>	<p><b>45%</b> en moyenne dans les pays à revenus intermédiaires, tranche inférieure et <b>60%</b> dans le monde</p>

 <p><b>Villes et communautés durables</b></p>	<p><b>Proportion de la population urbaine vivant dans des bidonvilles</b></p>	<p><b>30%</b> 2018 United Nations Human Settlements Programme (accessible on the <a href="#">World Bank Data Portal</a>)</p>	<p><b>36%</b> en moyenne dans les pays à revenus intermédiaires, tranche inférieure et <b>29%</b> dans le monde</p>
 <p><b>Lutte contre le réchauffement climatique</b></p>	<p><b>Émissions de CO2 (kt)</b></p>	<p><b>10 620 kt</b> 2019 Climate Watch 2020 GHG Emissions, World Resources Institute (accessible on the <a href="#">World Bank Data Portal</a>)</p>	<p><b>5 795 000 kt</b> en moyenne les pays à revenus intermédiaires tranche inférieure et <b>34 345 000</b> dans le monde</p>
 <p><b>Vie aquatique</b></p>	<p><b>Pourcentages des sites marins protégés (% des eaux territoriales)</b></p>	<p>1,1%<sup>61</sup> 2018 World Database on Protected Areas (WDPA) carried out by UN Environment World Conservation Monitoring Centre (accessible on the <a href="#">World Bank Data Portal</a>)</p>	<p><b>1,4%</b> les pays à revenus intermédiaires, tranche inférieure</p>
 <p><b>Vie terrestre</b></p>	<p><b>Zones forestières (% du territoire)</b></p>	<p>-13% entre 1990 et 2020 1990-2020 FAO (accessible on the <a href="#">World Bank Data Portal</a>)</p>	<p><b>-11%</b> entre 1990 et 2020 pour les pays à revenus intermédiaires, tranche inférieure</p>

## 1.2. Les statuts d'utilisation des indicateurs

Le Sénégal privilégie des **indicateurs disponibles à date et reflétant des écarts territoriaux et sociaux dans l'accès à des biens et services de première nécessité et aux services publics.**

Dans un second temps et en accord avec une trajectoire de développement sobre en carbone, des indicateurs en lien avec la transition énergétique pourront être proposés.

### Les indicateurs immédiatement prêts à l'emploi

À travers ce document-cadre, la République du Sénégal se met en capacité de s'engager à travers ses financements durables sur **2 indicateurs sociaux de performance clés** :

- Pour lesquels des **cibles officielles ambitieuses sont disponibles** ;
- Satisfaisant les critères des Sustainability-Linked Bond Principles et ayant fait l'objet d'une **revue externe par Moody's** lors de la publication de ce document-cadre (voir chapitre revue externe ci-dessous).

Les deux indicateurs clés de performance en question

### Les indicateurs dépourvus de cibles à date et/ou en cours de formalisation

Le Sénégal envisage également de s'engager sur **1 indicateur social** clé de performance pour lequel des **cibles officielles ambitieuses ne sont pas encore fixées/ disponibles** :

sont :

- **KPI #1 : Taux d'achèvement de l'école primaire ;**
- **KPI #2 : Proportion de la population ayant accès à l'électricité en zone rurale.**

**Ces deux indicateurs et leurs cibles de performance pourront être utilisés dès la publication du document-cadre pour une émission sans condition de revue externe supplémentaire, dans un délai maximum de deux ans suivant la publication de la revue fournie par Moody's.**

- o **Proportion de la population utilisant des services d'alimentation en eau potable ;**

<sup>61</sup> Le Sénégal a progressé à 1,9% en 2021 selon la Banque Mondiale.

Une fois une ou des cibles de performance établies, si la République du Sénégal envisage d'utiliser cet indicateur dans un financement durable indexé, il fera impérativement l'objet d'une **revue externe ad hoc** (évaluant la pertinence de l'indicateur et l'ambition des cibles). Les cibles seront précisées dans le cadre d'une **notice de pré-émission** en amont d'une émission (Voir revue externe ci-dessous).

Le Sénégal explore **par ailleurs 4 autres indicateurs sociaux et environnementaux** dans des domaines stratégiques pour le pays et à forts enjeux, pour lesquels les méthodologies et les cibles ne sont toutefois pas encore disponibles ou stabilisées :

- o **La sécurité alimentaire de la population ;**
- o **Le taux de couverture de la population par les mutuelles de santé ;**

### 1.3. Les indicateurs sélectionnés

Deux indicateurs satisfont les exigences des *Sustainability-linked Bond Principles* (SLBP) et sont prêts à être utilisés. Les thématiques couvertes sont celles de l'éducation et de l'accès à l'électricité.

**Indicateur n°1 : taux d'achèvement de l'école primaire**

#### Définition

Correspond au **nombre total de nouveaux entrants en dernière année du cycle d'enseignement primaire** (qui compte au total six années), quel que soit l'âge de l'élève, **exprimé en pourcentage de la population ayant l'âge théorique de fréquenter la dernière année de ce cycle**. Les redoublants sont exclus du calcul.

L'âge prévu pour la dernière année de chaque niveau d'enseignement est l'âge auquel les élèves entreraient

- o **La part des énergies renouvelables dans la puissance installée (%) ;**
- o **La déforestation.**

Pour la formalisation de ces indicateurs et la fixation de cibles ambitieuses, le Sénégal bénéficiera de l'appui technique de la Banque mondiale. Cette dernière **agira en qualité de conseil** et non pas en tant que vérificateur ou seconde opinion. Afin de pouvoir être utilisés, ces quatre indicateurs devront aussi faire l'objet d'une **revue externe** et seront renseignés dans une notice de pré-émission précisant les définitions et cibles. (Voir chapitre revue externe ci-dessous).

L'État sénégalais matérialise à travers ces cibles, une volonté d'accroître le taux d'achèvement des élèves de l'enseignement primaire et l'universalité de l'accès à l'électricité par l'électrification des zones rurales.

dans la classe s'ils avaient commencé l'école à l'âge officiel d'entrée au primaire, avaient étudié à plein temps et avaient progressé sans redoubler ni sauter une année. L'âge théorique pour fréquenter la dernière année du primaire au Sénégal est de **11 ans**. L'indicateur couvre l'ensemble du territoire sénégalais et prend en compte toutes les écoles primaires publiques, privées et communautaires. En revanche, les daara (écoles coraniques) sont exclues.

#### Méthodologie de calcul et de collecte de la donnée

$$\frac{\text{Nombre de nouveaux entrants en dernière année du cycle primaire quel que soit leur âge (redoublants exclus)}}{\text{Population ayant l'âge théorique de fréquenter la dernière année de ce cycle}} \times 100$$

#### Collecte et source des données

- **Numérateur** : la collecte des données de base est effectuée par la Direction de la planification et de la réforme de l'éducation (DPRE) en collaboration avec les Inspections d'académies (IA) et les inspections de l'éducation et de la formation (IEF). Cette collecte des données s'effectue à travers le recensement scolaire annuel (campagne statistique) qui suit les étapes suivantes : mise à jour des outils de collecte, activité de reprographie et de distribution des outils au niveau des écoles, saisie des données collectées dans la plateforme et enfin traitement et de publication des statistiques et indicateurs à travers des supports de communication variées.
  - **Dénominateur** : La donnée relative à la population ayant l'âge théorique de fréquenter la dernière année du cycle est fournie par l'Agence nationale de la statistique et de la démographie (ANSD). En raison de la variabilité démographique, l'ANSD lisse statistiquement le nombre de personnes recensées dans la catégorie d'âge de 3 à 18 ans. Cette méthode de lissage est conforme aux préconisations de l'UNESCO.
- Le délai de publication de l'indicateur est d'environ 7 mois pour une publication annuelle

## Rationnel en faveur du choix de l'indicateur

### SDG4 - Quality Education

Participation rate in pre-primary organized learning (% of children aged 4 to 6)	15.9 2020	●
Net primary enrollement rate (%)	75.4 2020	● ↓
Lower secondary completion rate (%)	37.1 2020	●
Literacy rate (% of population aged 15 to 24)	69.5 2017	● ●



Source: SDSN, Sustainable Development Report 2022, disponible [ici](#)

### Un indicateur au cœur de la problématique éducative

Le secteur de l'éducation constitue une des priorités majeures du Sénégal – en témoigne les dépenses de l'État (25% de son budget en 2022, 21.5% entre 2019 et 2021) – et présente **des défis majeurs au sortir de la pandémie de COVID-19**. Le taux d'achèvement de l'école primaire est un indicateur prioritaire au niveau régional suivi dans le cadre de l'UEMOA et de la CEDEAO.

Comme exposé dans la première partie du document-cadre (les grands défis sociaux) et le chapitre précédent (les critères de sélection des indicateurs), les enjeux liés à l'éducation sont critiques pour le Sénégal. Pour rappel, **le taux d'alphabétisation** y est de 51,8% en 2019.

### Un indicateur comparable



Cible ODD officielle : 4.1 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons suivent, sur un pied d'égalité, un cycle complet d'enseignement primaire et secondaire

gratuit et de qualité, qui débouche sur un apprentissage véritablement utile.

L'indicateur est directement issu des Objectifs du Développement Durable (ODD) et en particulier du sous-indicateur 4.1.4 : Taux d'achèvement (primaire, premier cycle du secondaire et second cycle du secondaire).

Cet indicateur figure **parmi les indicateurs les mieux renseignés au niveau mondial selon l'UNESCO**<sup>63</sup>.

Indicateur n°2 : **taux d'accès à l'électricité en zone rurale**

### Définition

Le taux d'électrification rurale correspond à la proportion de ménage résidant en zone rurale bénéficiant d'un accès à l'électricité simple et stable.

**Les notions ci-après précisent les termes de la définition :**

<sup>62</sup> Dramani & Ndiaye, 2015, Learning quality in Senegal: Children Performance Determinants, disponible [ici](#)

<sup>63</sup> Institut de Statistique de l'UNESCO, Guide rapide des indicateurs de l'éducation pour l'ODD 4, disponible [ici](#)

### Un ménage :

Selon le système de comptabilité national établi en 2008, un ménage est défini comme une unité institutionnelle, c'est-à-dire, une entité capable de

prendre des décisions contractuelles telles que contracter avec une entreprise pour la fourniture d'électricité.

### L'accès à l'électricité :

L'accès à l'électricité est déterminé par la puissance disponible dans un ménage. Ainsi, un ménage est comptabilisé comme ayant accès à l'électricité lorsqu'il

possède un accès à une puissance installée supérieure à 50W.

### La zone rurale :

**Les zones rurales regroupent les communautés rurales du Sénégal (CR).** Ces dernières sont des collectivités locales regroupant plusieurs villages (agglomération rurale disposant de plusieurs habitations mais aussi d'équipements de base qui lui confèrent une certaine autonomie). Elles sont dotées de personnalités morales et d'autorité financière.

En 2020, l'État Sénégalais a identifié<sup>64</sup> 13 819 localités à électrifier en 2025. Parmi ces localités, 61% se verront raccordées au réseau moyenne tension, 7% seront électrifiées grâce à des mini réseaux photovoltaïques et 32% par des systèmes photovoltaïques individuels.

### Les acteurs de l'électricité :

L'ensemble des acteurs présentés ci-dessous fournissent la donnée ensuite agrégées par l'agence sénégalaise d'électrification rurale (ASER) puis transmises au ministère du pétrole et des énergies pour analyse finale.

**SENELEC** : la société nationale d'électricité du Sénégal est une société anonyme détenue à majorité par l'État sénégalais. Elle transporte et distribue de l'électricité sur l'ensemble du territoire.

**L'agence sénégalaise d'électrification rurale** : c'est une institution autonome au service du ministère de l'Énergie, chargée de promouvoir l'électrification rurale à travers un soutien aux initiatives au niveau national et au niveau international

**Les ERIL (projets d'électrification rurale d'initiative locale)** : Le projet d'Électrification Rurale d'Initiative Locale correspond à un mode de mise à disposition de services électriques dans des localités où il n'est pas prévu, dans un délai de trois ans, une électrification par un concessionnaire. Il émane d'acteurs locaux (citoyens, associations) et regroupe un nombre inférieur à 200 abonnés.

**Les concessions** : relativement au périmètre rural, le territoire a été divisé en dix concessions à électrifier. Six concessions ont été attribuées, à l'issue de processus d'appels d'offres internationaux, à des opérateurs privés : COMASEL (ONE, pour deux concessions), SCL Energie Solutions (STEG et COLSELEC, pour une concession), ERA (EDF et Matforce, pour une concession) et ENCO (groupement sénégalais-espagnol, deux concessions). La concession est une convention par laquelle une personne morale de droit public ou de droit privé est chargée de construire et/ou d'exploiter des ouvrages destinés à l'accomplissement de sa mission.

**Les opérateurs privés** : des entreprises privées contribuent à l'électrification des zones rurales en développant de projets de mini-réseaux photovoltaïques, des installations de compteurs et branchements au réseau. Ils doivent répondre à un cahier des charges prédéfinis afin d'obtenir l'agrément du ministère chargé de l'Énergie, sans quoi, les ménages auxquels ils fourniront des services ne pourront être comptabilisés dans le calcul de l'indicateur.

<sup>64</sup> Identification sur la base d'une définition institutionnelle liée au statut des communes avant l'Acte III de la décentralisation

$$\frac{\text{Nombre de ménages ayant effectivement accès à l'électricité en zone rurale}}{\text{Nombre total de ménages en zone rurale}} \times 100$$

- **Numérateur** : la collecte des données s'effectue annuellement par le système d'information énergétique (SIE) à partir de fiches de collectes renseignées par les concessionnaires d'électrification rurales, les projets d'Electrification Rurale d'Initiative Locale (ERIL) et les Gestionnaires Délégués Transitoires (GDT) et les acteurs privés. Les données sont agrégées par l'agence sénégalaise d'électrification rurale puis transmises au ministère pour analyse finale.
  - **Dénominateur** : la donnée démographique est fournie par l'Agence nationale de la statistique et de la démographie.
- Les défis de la collecte de données résident dans les pratiques de partage de compteurs entre ménages et l'expansion rapide de nouveaux ménages sur le territoire où l'infrastructure est manquante. La méthodologie de collecte et d'analyse est susceptible d'évolutions. Auquel cas, la méthodologie nouvelle de l'indicateur pourra être soumise pour revue à un tiers externe, afin de garantir notamment précisée dans les années à venir.

### Rationnel en faveur du choix de l'indicateur

#### Un indicateur au cœur de la problématique de développement humain et d'inégalités territoriales

SDG7 - Affordable and Clean Energy			
Population with access to electricity (%)	70.4 2019	●	↗
Population with access to clean fuels and technology for cooking (%)	24.5 2019	●	↓
CO <sub>2</sub> emissions from fuel combustion per total electricity output (MtCO <sub>2</sub> /TWh)	1.7 2019	●	↑
Share of renewable energy in total primary energy supply (%)	36.9 2019	●	↑

■ Major challenges   
 ■ Significant challenges   
 ■ Challenges remain   
 ■ SDG achieved   
 ■ Information unavailable  
↓ Decreasing   
 → Stagnating   
 ↗ Moderately improving   
 ↑ On track or maintaining SDG achievement   
 ● Information unavailable

Source : SDSN, Sustainable Development Report 2022, disponible [ici](#)

L'accès à l'électricité n'est pas encore universel au niveau national au Sénégal. En effet, seulement **7 ménages sur 10** (71,6% en 2021) disposent de l'électricité. En outre, une forte disparité est observée selon le lieu de résidence. **Moins de 60% des ménages ruraux<sup>65</sup> ont accès à l'électricité** (58,2% en 2021), tandis que près de 9 ménages urbains sur 10 en disposent. Ce déséquilibre est aussi observé selon le niveau de vie du ménage. On observe une tendance à la hausse du taux d'accès à l'électricité, du quintile le plus pauvre

(44,4%) au quintile le plus riche (92,2%).

L'accès universel à l'énergie, consacré projet phare du Plan Sénégal émergent, illustre l'importance que l'État accorde à l'électrification des zones rurales où vit 52% de la population sénégalaise en 2020. L'objectif visé est qu'entre 90% et 95% **de la population rurale sénégalaise ait accès à l'électricité d'ici à 2025**. L'enjeu de l'accès à l'électricité est un enjeu d'équité sociale contribuant au bon développement de la population sénégalaise.

### Un indicateur comparable



L'indicateur est utilisé communément par l'ensemble de la communauté internationale. Il correspond à l'indicateur 7.1.1 de l'Agenda 2030 : « Proportion de la population ayant accès à l'électricité des objectifs du développement durable ».

Néanmoins, il peut exister des divergences méthodologiques de définition et de collecte de la donnée. On note des différences mineures entre les statistiques fournis par la Banque mondiale et l'État du Sénégal. Le recours à un intervalle de performance dans la calibration de la cible de performance visée palie ces divergences.

<sup>65</sup> Selon l'ANSD, légèrement plus de la moitié de la population réside en milieu rural (52,6 %) contre 47,4% en milieu urbain (2021).

## 2. La calibration des cibles de performance durable

Les cibles de performance durable (SPT) sont fixées par les autorités élues et inscrites dans les documents de stratégie et de planification. Elles **sont établies et endossées par les ministères concernés dans leurs lettres de politique sectorielle respectives**. Une date d'observation interviendra au minimum tous les cinq ans et seront précisées dans la note de pré-émission si nécessaire.

Dans le cadre des lettres politiques sectorielles et suite aux rapports annuels de performance de chaque ministère, au début de chaque période annuelle, **un niveau d'achèvement cible est fixé** en accord avec le gestionnaire du projet et le ministre compétent. À la fin de l'année, un **atelier de révision de l'évaluation** est organisé avec toutes les parties prenantes **pour constater le niveau d'achèvement atteint et fixer le niveau d'achèvement cible pour l'année suivante**.

### Le recours à des intervalles de performance

Les cibles de performance durable (SPTs) sont exprimées à travers des **intervalles de performance**, par exemple une amélioration comprise entre 15 et 18%, plutôt qu'une valeur absolue. Un tel recours réduit l'effet couperet associé à un seuil, offrant une

### Clause de la cible la plus ambitieuse

Le Sénégal indiquera dans les différents rapports qui seront publiés, notamment dans les rapports d'avancement annuels, si une loi ou un décret ont rehaussé l'ambition des cibles existantes.

Lors d'une nouvelle émission ou d'un financement **sélectionnant un KPI auparavant utilisé pour une autre transaction**, si la cible de performance durable a été rehaussée (ex : taux d'accès à un service de base passant de 75% dans un instrument ou des instruments passés à 85%), **cette ambition renforcée s'appliquera rétroactivement**.

Ce rehaussement des cibles aux instruments non

### Évolution des méthodologies de collecte et de calcul des données

Les événements définis ci-dessous peuvent entraîner la modification des méthodologies de calcul, de collecte de la donnée voire, entraîner une recalibration d'une ou plusieurs SPT :

- i. Tout changement apporté en raison d'une meilleure accessibilité aux données ;
- ii. L'identification de toute erreur manifeste dans le calcul des KPI de l'émetteur, de l'année de base ou de la SPT ;
- iii. La survenance, selon le jugement raisonnable de l'émetteur, de toute guerre, révolution, grève, action industrielle ou autre agitation sociale, invasion par des militaires étrangers, coup d'État, tremblement de terre, pandémie, inondation,

Ainsi, leur calibration est directement liée à **la feuille de route ODD de la République du Sénégal**. Les instruments de financement du pays reflètent donc les engagements en termes d'achèvement de l'Agenda 2030. Ces cibles peuvent évoluer et être ajustées dans le temps.

Ces cibles correspondent à :

- **Une amélioration significative**, en particulier en cas de retard, par rapport aux cibles prévues dans le cadre de l'Agenda 2030, à la performance de pays comparables, ou encore au potentiel du pays dans un domaine spécifique ;
- **Un maintien de performance dans les domaines où le rattrapage en termes de développement va dégrader certaines performances** (exemple des émissions de GES par habitant).

souplesse utile. Cela est particulièrement pertinent pour des dates d'observation éloignées de la date d'émission/d'origination du financement, et des indicateurs influencés par des facteurs exogènes.

échus sera automatique (clause dite de la cible la plus ambitieuse).

Cette disposition vise à **éviter la coexistence de cibles divergentes parmi des instruments de financement**. Elle facilite et unifie la lecture des résultats et des performances de l'émetteur d'une part, et traduit d'autre part l'impératif de rehaussement régulier des efforts consacrés dans les négociations internationales, notamment sur le climat. Cette clause bénéficie par ailleurs aux investisseurs et n'impose pas leur sollicitation et accord.

attaque nucléaire, chimique ou biologique, attaque terroriste, cyberattaque, embargo, perturbation ou défaillance des systèmes d'approvisionnement, de communication, de distribution ou de transport d'énergie sur tout territoire pertinent de la République du Sénégal.

Tout changement de méthode sera notifié dans la documentation annuelle correspondante à savoir, les rapports d'avancement et/ou d'observation. Si la cible de performance durable (SPT) venait à être modifiée, la nouvelle cible devra faire l'objet d'une revue externe pour s'assurer que le niveau d'ambition est maintenu et que ces modifications sont motivées, justifiées et de bonne foi.

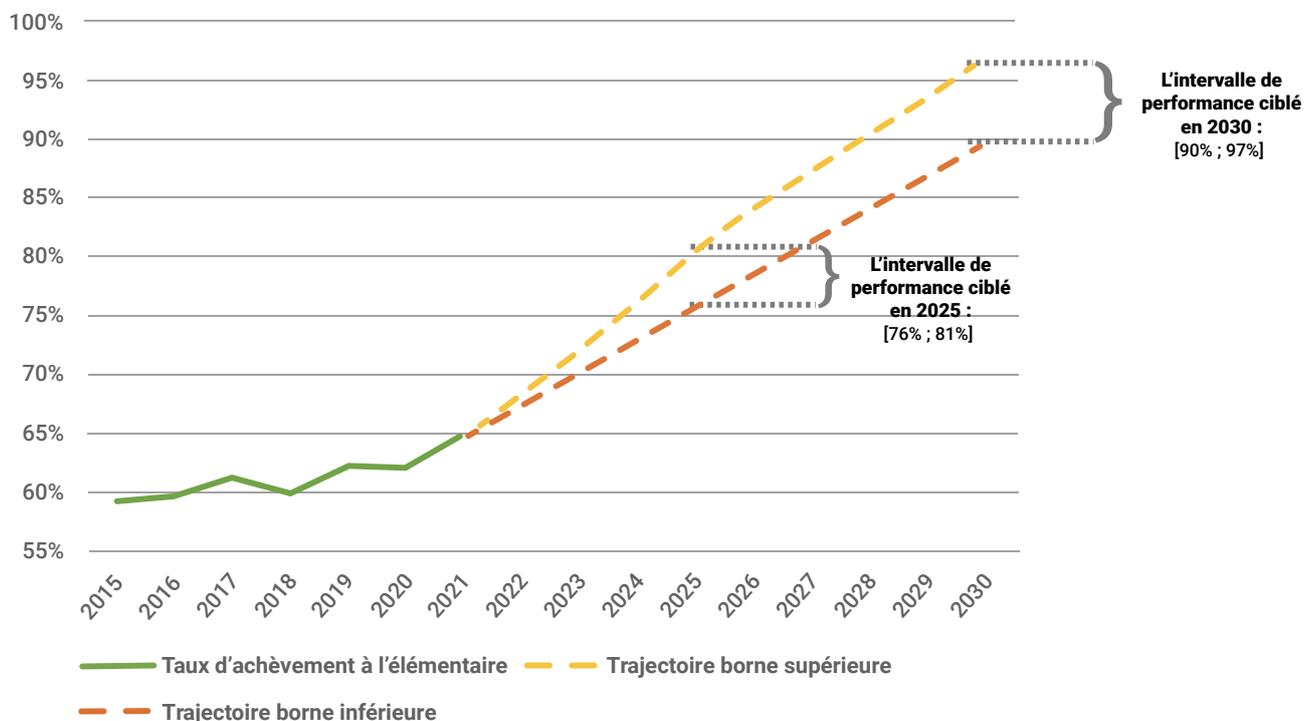
Indicateur n°1 : Taux d'achèvement de l'école primaire

Cible de performance durable visée :

La République du Sénégal vise un taux d'achèvement de l'école primaire (aussi appelé élémentaire) compris entre **[76% ; 81%]** en 2025 et de **[90% ; 97%]** en 2030.

Les années 2025 et 2030 représentent toutes les deux des évènements déclencheurs.

FIGURE 4 - TAUX D'ACHÈVEMENT SCOLAIRE AU SÉNÉGAL, PERFORMANCE PASSÉE ET CIBLES FUTURES

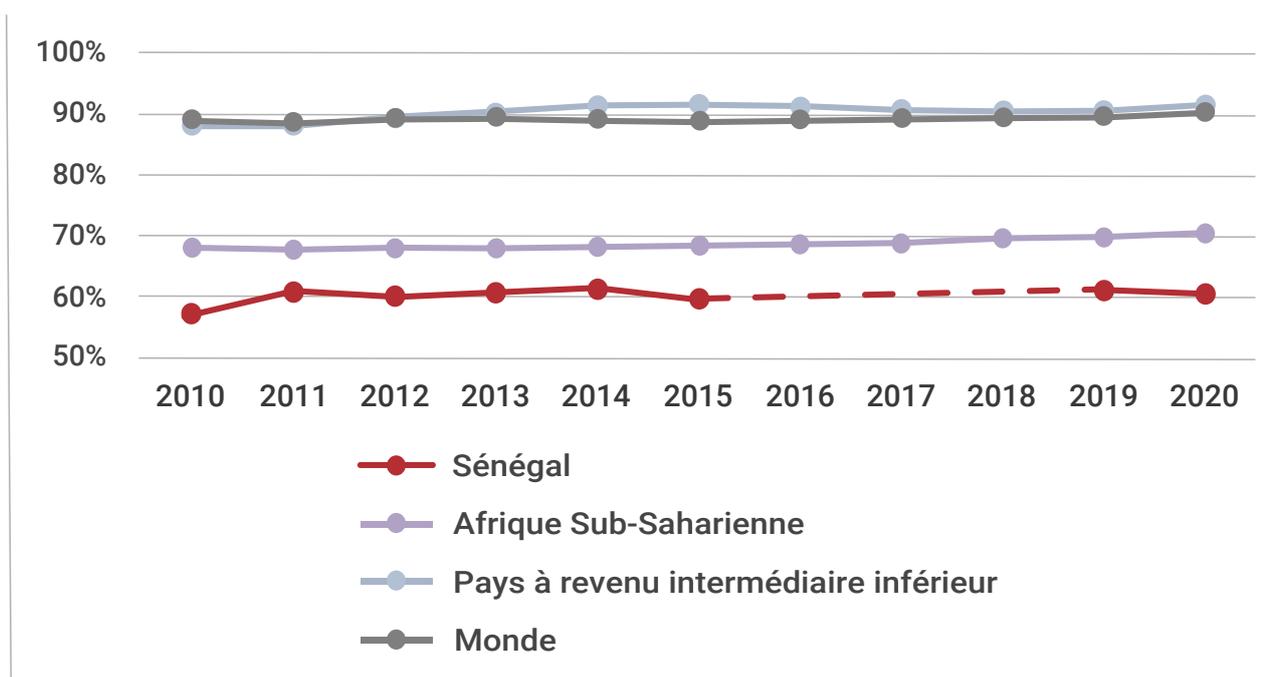


**Au niveau national, la cible fixée est considérée ambitieuse** : les objectifs fixés requièrent une accélération de la trajectoire passée d'amélioration et la mobilisation du secteur public à travers des réformes

structurelles dans le secteur de l'éducation. Le taux de croissance annuel composé doit être supérieur à 3% pour atteindre la cible de performance durable fixée.

Taux de croissance annuel composé	Évolution
≥3%	Progrès significatif vers l'ODD

FIGURE 5 - COMPARAISON INTERNATIONALE DU TAUX D'ACHÈVEMENT AU PRIMAIRE EN % DE LA CLASSE D'ÂGE PERTINENTE



Source : Databank de la banque mondiale, disponible [ici](#)

**Au niveau international, la cible est considérée ambitieuse** : selon les données de la Banque mondiale, l'effort est d'autant plus ambitieux que le Sénégal se situe en dessous des moyennes de performance des

pays à revenu intermédiaire inférieur dont le Sénégal fait partie, ainsi que sous le niveau de performance des pays à faible revenu.

### Déterminants de la performance

Les résultats ressortis de l'enquête harmonisée sur les conditions de vie des ménages (EHCVM) sur la période 2018-2019, réalisée par l'Agence nationale de la statistique et de la démographie (ANSD) sont les suivants :

- i. Au primaire, **les raisons les plus fréquentes** parmi celles invoquées pour la déperdition scolaire sont le **désintéressement vis-à-vis de l'école (22,6%), le manque de moyens financiers (21,7%) et l'abandon ou l'échec scolaire (16,2%)**. L'analyse selon le milieu de résidence montre que si en milieu urbain le désintéressement vis-à-vis de l'école (29,5%) est la raison la plus évoquée, en milieu rural c'est l'abandon ou l'échec scolaire (21,5%) ;
- ii. **L'offre publique éducative, au primaire public, les effectifs pléthoriques (37,8%) dans les classes**

**est le problème le plus fréquemment évoqué par les élèves, suivi de l'insuffisance de livres et/ou de fournitures (35,5%) puis de l'absentéisme des enseignants ou la grève (32,5%)**.

Les résultats de l'EHCVM rejoignent les études sociologiques dans l'analyse des déterminants de la scolarisation des enfants et de l'achèvement de l'apprentissage en Afrique francophone et au Sénégal<sup>66</sup>. L'accès au matériel éducatif, le taux de remplissage des classes, la disponibilité des enseignants, leur formation ainsi que la politique de redoublement des élèves sont des facteurs déterminants l'atteinte de l'objectif que s'est fixé le Sénégal. Les catégories d'utilisation des fonds sur les financements fléchés (UoP) visent particulièrement ces domaines.

### Moyens et mise en œuvre

La République du Sénégal **distingue trois axes majeurs** dans le développement de sa politique d'éducation dans le cadre du Plan Sénégal Emergent :

1. « Une école de qualité » : L'amélioration de la qualité des enseignements et des apprentissages ;

2. « Une école pour tous » : L'accès équitable à l'éducation ;
3. « Une école viable, fiable et pacifiée » : Etablir une gouvernance transparente.

<sup>66</sup> Michaelowa, 2001, Primary Education Quality in Francophone Sub-Saharan Africa: Determinants of Learning Achievement and Efficiency Considerations ; Diagne, 2006, Une modélisation des déterminants des décisions de scolarisation primaire des ménages au Sénégal

Dans ce cadre, le Sénégal souhaite mettre en place un **plan d'action et de dépenses massives** dans :

- L'acquisition de manuels et matériels pédagogiques, la formation continue des enseignants, la prise en charge des frais de cantines scolaires etc. ;
- La diversification et l'élargissement de l'offre à travers les constructions et l'acquisition d'équipements et d'infrastructures scolaires, ainsi que le recrutement d'enseignants ;
- Le pilotage, la coordination, la décentralisation, la déconcentration, la gestion des ressources humaines, la gestion financière et matérielle, le partenariat et la communication.

L'État sénégalais engage des transformations structurelles en matière d'éducation notamment au travers de :

- **La réforme de sa politique de redoublement** : passage obligatoire du 1<sup>er</sup> au 2<sup>nd</sup> niveau élémentaire (CI : Cours d'Initiation et CP : cours Préparatoire) et l'augmentation progressive du taux de passage des élèves en classe supérieure ;
- **La lutte contre la déscolarisation** : un objectif fixé de taux d'abandon maximal de 2%/an par établissement ;
- La prise en charge effective des élèves en difficulté d'apprentissage ;
- La promotion de la réussite des apprentissages à tous les niveaux de l'élémentaire et particulièrement dans les premières années (CI, CP et CE1), à travers, entre autres, l'affectation d'enseignants

**Indicateur n°2 : Taux d'accès à l'électricité en zone rurale**

**Cible de performance visée**

La République du Sénégal vise un taux d'électrification rural entre **[90% ; 95%]** à horizon 2025. L'année 2025 représente l'évènement déclencheur pour ce KPI.

La République du Sénégal recourt à des **intervalles de performance pour éviter les effets couperets ou de seuil** et souligner qu'une partie des déterminants de ces cibles peut être hors du contrôle exclusif du

qualifiés (titulaires du Certificat d'aptitudes pédagogiques) dans lesdites classe.

- L'élimination à l'échelle nationale des écoles à cycle incomplet pour assurer la continuité éducative.

Les interrelations entre les divers leviers d'action du Sénégal sont complexes et l'atteinte de la cible ne peut seulement dépendre de la décision d'augmenter le taux de passage en dernière année du cycle. Ce dernier s'articule avec l'accroissement de la capacité d'accueil, du nombre d'enseignants et du matériel scolaire, mais aussi avec le suivi plus régulier des élèves et la prise en charge effective des élèves en difficulté d'apprentissage. Ces éléments sont des prérequis nécessaires à l'accroissement du taux d'achèvement à l'élémentaire tout en garantissant la qualité d'apprentissage.

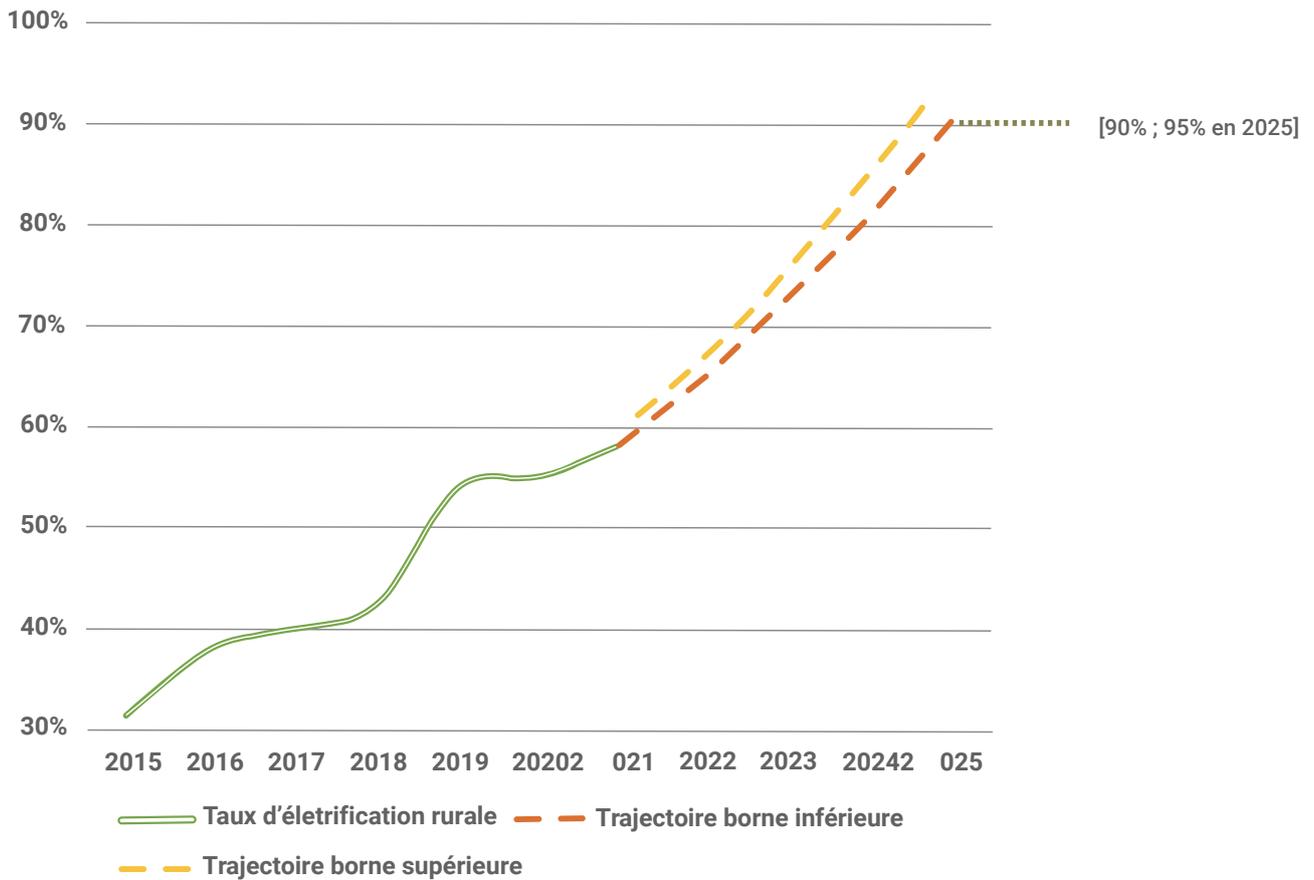
Par ailleurs, le budget du ministère de l'éducation est en partie **attribué en fonction des résultats attendus et obtenus d'une année sur l'autre** et ce depuis 2018. L'atteinte de ces cibles est donc conditionnée aux besoins de financements identifiés auxquels peuvent concourir les bailleurs multilatéraux et investisseurs privés.

Sur la période 2019-2021, les dépenses d'éducation regroupant l'éducation des cycles primaire, moyen et secondaire, la formation professionnelle et l'enseignement supérieur, sont estimées 2 365 milliards de FCFA, soit une moyenne annuelle de 788,3 milliards. **En proportion du PIB et des dépenses totales de l'Etat, elles représentent respectivement 5,5% et 21,5%.**

gouvernement (facteurs exogènes susceptibles de faire obstacle au déploiement des infrastructures de transmission et de distribution, facteurs démographiques et le financement des bailleurs internationaux). Ce recours à un intervalle n'obère en rien l'ambition de la cible car elle est numériquement bien supérieure au dernier niveau de performance.



FIGURE 6 : ACCES A L'ELECTRICITE AU SENEGAL, PERFORMANCE PASSEE ET CIBLE 2025



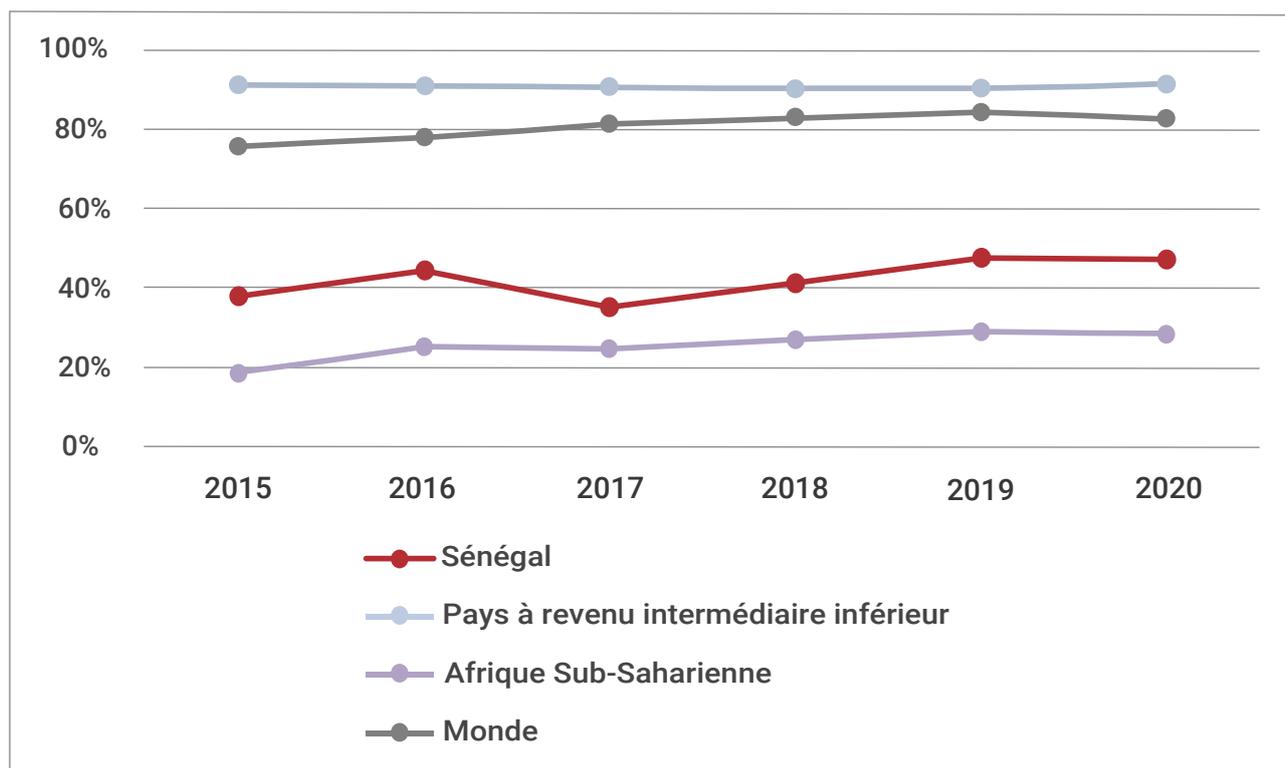
Source : République du Sénégal, Revue nationale volontaire, disponible ici

**Au niveau national, la cible est ambitieuse.** L'objectif est agressif au regard de l'évolution du taux d'électrification rural entre 2015 et 2021 qui est passé de 31,50% à 56,5% soit une augmentation de 25% en 6 ans. L'effort

doit ainsi être démultiplié sur la période 2022-2025 afin d'atteindre l'objectif. Le taux de croissance annuel composé doit être supérieur à 10% pour atteindre la cible fixée.

Taux de croissance annuel composé	Evolution
≥10%	Progrès significatif vers l'ODD

FIGURE 7 : COMPARAISON INTERNATIONALE DU TAUX D'ÉLECTRIFICATION RURAL



Source : Banque Mondiale, databank, disponible [ici](#)

**Au niveau international, la cible est ambitieuse :** selon les données de la Banque mondiale (pour lesquelles il existe des différences méthodologiques dans la méthode de collecte par rapport aux données nationales), l'écart à combler entre la situation en 2020 et l'objectif à horizon 2025 est sans commune mesure avec la performance passée et relève d'un **rattrapage de performance inédit**. L'atteinte de l'objectif par le

Sénégal situerait le pays :

- au-delà de la moyenne mondiale du taux d'électrification en zone rurale ;
- au niveau des pays à revenu intermédiaire qui avaient un taux moyen d'électrification rurale de 89.7% en 2020.

### Déterminants de la performance

Malgré les efforts réalisés, **les possibilités de desserte du reste du territoire à un coût compétitif** sont limitées par le **maillage incomplet du réseau électrique haute tension et moyenne tension et la vétusté du réseau de distribution**, géographiquement mal réparti (essentiellement localisé dans la partie occidentale du pays). **Le coût de production** a enregistré une hausse entre 2015 et 2021 (62,34 FCFA le kWh en 2021 contre 61,72 FCFA en 2015), du fait de la vétusté d'une partie du parc et d'une production fortement dépendante des produits pétroliers liquides qui nécessite des subventions publiques. Le prix moyen de l'électricité se

situe à 118 FCFA/kWh en 2020 (après compensation par la Commission de Régulation du Secteur de l'Electricité).

**Le taux d'accès à l'électricité** dépend à la fois de **facteurs structurels** afférents au réseau de transmission et de distribution, mais aussi de facteurs micro-économiques et sociaux. En effet, le prix de l'électricité et le revenu des ménages sont des facteurs déterminants de la connexion des foyers aux réseaux d'électricité.

### Moyens et mise en œuvre

L'État du Sénégal s'est fixé dans le **Plan Sénégal émergent** (PSE) et son **Plan d'Actions Prioritaires** l'objectif de **fournir une énergie stable, accessible et à moindre coût à toute sa population** et aux opérateurs économiques **à l'horizon 2025**.

Une partie des programmes d'électrification rurale sont financés conjointement par la République du Sénégal et des bailleurs multilatéraux (Banque Mondiale, AFD, BOAD etc.).

Sur le volet Accès à l'électricité, ces orientations sont déclinées et planifiées de manière intégrée au sein du **Plan opérationnel pour l'accès universel**<sup>67</sup> et du **Prospectus d'Investissement : Accès universel à l'électricité en 2025**.

Les orientations stratégiques du mix électrique sénégalais contribuent par ailleurs à diminuer l'intensité carbone du mix électrique du pays ainsi que les coûts de production :

- Réduction de la dépendance au fioul lourd ;
- Développement des énergies renouvelables (29,35% de la puissance installée en 2021 contre 8,5% en 2015) ;
- Développement de centrales à gaz pour remplacer les centrales au fioul lourd (HFO) ;
- Investissement dans le système de transmission et de distribution pour s'adapter à l'intermittence des énergies renouvelables et préserver la qualité d'approvisionnement (stabilité du réseau) ;

- Développement des technologies d'électrification hors réseau (mini-réseaux, systèmes solaires autonomes) pour accélérer l'accès à l'électricité en milieu rural. Ce secteur est déjà dynamique au Sénégal et fournit un accès à l'électricité à environ 7% de la population en 2020.
- Electrification de villages par extension du réseau Moyenne Tension ;
- Electrification des villages éloignés par systèmes hors-réseaux (mini-réseaux et Systèmes solaires individuels).

Ces évolutions sont en accord avec l'objectif de **fournir une énergie stable, accessible et à moindre coût à toute sa population**.

La République du Sénégal met en place des solutions techniques selon la distance des localités à électrifier en fonction de la distance au réseau national de transport d'électricité et de données démographiques.

**TABLEAU 12 : CRITÈRES ET SOLUTION TECHNIQUE D'ÉLECTRIFICATION EN ZONE RURALE**

Critère	Solution technique identifiée
Distance au réseau < 1 km	Raccordement au réseau Moyenne Tension
Population > 1000 habitants	Raccordement au réseau Moyenne Tension
<b>Distance au réseau comprise entre 1 et 10 km</b>	
- Si population < 100 habitants	Système individuel / PV autonome
- Si population > 100 habitants	Raccordement au Réseau Moyenne Tension
<b>Distance au réseau &gt; 10 km</b>	
- Si population < 100 habitants	Système individuel / Photovoltaïque
- Si population > 100 habitants	Mini-réseau photovoltaïque

### 3. La variation des caractéristiques des financements

Les modalités de variation des caractéristiques de financement seront définies dans la documentation légale des instruments concernés. Le Sénégal se réserve la possibilité d'amender celles-ci en fonction des évolutions de ses engagements, des indicateurs et cibles de performance.

Le format *sustainability-linked* pourra être utilisé hors du cadre obligataire et des marchés de capitaux dans des instruments bilatéraux auprès de bailleurs

internationaux notamment.

Dans le cadre d'un instrument *Sustainability-Linked* (obligation ou non), l'atteinte ou la non-atteinte des cibles de performance durable auront des conséquences sur les caractéristiques financières ou non-financières de l'instrument. Ainsi, plusieurs mécanismes sont envisagés par la République du Sénégal :

<sup>67</sup> Ce document recense ainsi les investissements dans les réseaux et les technologies hors-réseaux principalement dans le solaire, à financer dans le monde rural.

TABLEAU 13 : DIFFÉRENTS MÉCANISMES ENVISAGÉS SELON LES PROFILS INVESTISSEURS

	Mécanisme lié à l'instrument financier	Émission obligataire	Prêts bilatéraux auprès de bailleurs internationaux
Caractéristiques financières intrinsèque de l'obligation	<b>La variation du coupon/taux d'intérêt à la hausse</b> : en cas de non atteinte de la SPT, l'émetteur paye une hausse de coupon/taux d'intérêt jusqu'à maturité, ou jusqu'à la prochaine date d'observation	●	●
	<b>La variation du coupon / taux d'intérêt à la baisse</b> : en cas d'atteinte de la SPT, l'émetteur bénéficie d'une baisse de coupon/taux d'intérêt jusqu'à maturité, ou jusqu'à la prochaine date d'observation	●	●
	Décote du principal en cas d'atteinte de la cible de performance durable	●	●
Caractéristiques structurelles et engagements : (engagements liés/croisés avec un reporting ad hoc)	<b>Un rééchelonnement du remboursement du financement</b>	●	●
	<b>Assistance technique</b> : l'atteinte ou non-atteinte d'une cible de performance entraîne le déploiement d'une assistance technique en lien avec la cible manquée ou, en cas d'atteinte, sur un autre besoin prégnant	●	●
	<b>Le rehaussement des efforts</b> : dans le cas d'un manquement d'une cible, l'État élabore un plan d'action additionnel afin d'atteindre les objectifs fixés à court terme (mesures correctives et intensification des efforts).  Exemple : en cas d'échec sur un KPI en lien avec la biodiversité et le capital naturel, l'État Sénégalais pourrait s'engager, à augmenter la surface d'aires marines ou terrestres protégées en proportion de l'écart à la cible ;	●	●
	Dons/subventions à des associations d'intérêt public exerçant leurs activités au Sénégal dans les domaines liés aux KPIs en cas de manquement de la cible	●	●

● : Moins susceptible d'être utilisé pour cet instrument financier    ● : Susceptible d'être utilisé pour cet instrument financier

#### 4. Les reportings d'avancement et d'observation

Pour chaque financement indexé/lié à des performances durables, le Sénégal s'engage à fournir deux rapports :

**1. Un rapport d'avancement annuel jusqu'à la maturité du financement** détaillant la progression obtenue pour les indicateurs sélectionnés dans les financements. En cas d'indisponibilité de données sur les indicateurs en question (délai de collecte, publication), le Sénégal publiera des indicateurs connexes et des informations sur les moyens déployés, les dernières réformes engagées, les facteurs exogènes susceptibles d'affecter positivement ou négativement l'atteinte des cibles, de

sorte à informer les investisseurs/prêteurs sur les progrès effectués et les efforts accomplis.

Le Sénégal bénéficiera de l'appui technique de la Banque mondiale pour l'élaboration de ces rapports tel que détaillé dans la section suivante.

Le Sénégal entend aider les investisseurs et ses parties prenantes à **comprendre les déterminants des cibles de performance durable, notamment les politiques contributives**. En cela, les moyens identifiés et fléchés dans le cadre des émissions *Use-of-Proceeds*, sont des facteurs contributifs majeurs de l'atteinte des cibles de

performance durable (SPT) sur les KPI sélectionnés (voir l'exemple de canevas de *reporting* ci-dessous).

Les caractéristiques financières et structurelles de l'obligation feront l'objet d'une section dédiée au sein du rapport d'impact.

Sur l'indicateur #2 sur l'électrification rurale, les rapports d'avancement pourront faire état du **déploiement du programme d'urgence d'électrification rurale (PNUER)**. Pourront être documentés :

- La pénétration du réseau dans les zones rurales par la construction de nouvelles dorsales MT ;
- Les nouvelles localités raccordées au réseau ;
- Les progrès dans l'atteinte d'un objectif cumulé ménages raccordés dans un nombre de villages à électrifier ;
- La réduction des disparités observées entre les départements en matière d'accès ;
- La densification des réseaux basse tension dans les localités déjà électrifiées ;
- Des éléments seront fournis par les concessions d'électrification rurale.

Sur l'indicateur du taux d'achèvement de l'école primaire, les rapports d'avancement pourront faire état de la progression d'autres indicateurs déterminants de l'atteinte de la cible :

- La proportion d'élèves en 2e ou 3e année du cycle élémentaire qui maîtrisent au moins les

normes d'aptitudes minimales en lecture et mathématiques ;

- L'indice de parité du taux brut de scolarisation à l'élémentaire ;
- Le pourcentage d'écoles élémentaires disposant de l'électricité, d'un point d'eau, de lave-mains, de latrines ;
- Le pourcentage d'enseignants de l'élémentaire qualifiés.

**2. Le rapport d'observation des cibles de performance durable aux dates prévues à l'émission.** Au moins un rapport d'observation des cibles sera publié **tous les cinq ans**, dans la mesure où le Sénégal s'engage à observer la performance d'au moins un de ses indicateurs à cette fréquence. Pour rappel, les dates d'observations précises seront détaillées dans la notice de pré-émission.

Le rapport d'observation sera audité par un cabinet compétent et de renommée internationale.

Ces différents rapports seront publiés sur le site du Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération de façon clairement identifiable et facile d'accès. Dans le cas de controverses environnementales ou sociales liées aux catégories éligibles, à la sélection des indicateurs ou leur calibration, des mesures correctives seront présentées aux investisseurs.

**FIGURE 8 - EXEMPLE DE CANEVAS DE REPORTING ANNUEL SLB DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL**

Informations impérativement publiées pour les années avec une date d'observation d'une cible	Indicateurs & Cibles		Niveau(x) atteint(s)		Effets sur la structure de l'obligation	Auditeur	Prochaine date d'observation
	KPI #1	KPI #2	KPI #1	KPI #2			
	SPT #1	SPT #2	SPT #1	KPI #2			

Ajustement du coupon OU activation du mécanisme de compensation / rehausse-ment des efforts

Valide les informations reportées

Ex : 2024

**Informations publiées annuellement**

Performances : interprétation & analyse	Principaux « facteurs contributifs » à l'atteinte des cibles (décomposition des différents leviers de contribution en %)
	Moyens déployés par l'émetteur : XX millions € (XXX milliards FCFA) investis, par exemple, pour favoriser un aménagement sobre et équilibré des territoires ; présentation des mesures non tarifaires ou budgétaires adoptées (durcissement de normes, contrôles, incitations,)
	Nouvelles stratégies et politiques adoptées/entrées en vigueur
	Projets phares ayant permis ou contribuant à l'atteinte des SPTs et ayant un caractère illustratif (montants significatifs)

Ambition / alignement vérification externe	Entité tierce	Conclusions tirées : SPTs et/ou trajectoire alignée avec un objectif de X%
	Périmètre de l'analyse	Performances relatives : comparer avec des émetteurs similaires dans la Région et en Afrique

Prévisions & plan d'action	Pronostic de l'émetteur sur les performances des SPTs (N+1)	Références & documents	Rapport ESG/VNR etc. de l'émetteur Chiffres clés de l'émetteur
	Mesures correctives ou de remédiation envisagées		

KPI : Indicateur clé de performance

SPT : cible de performance de durabilité

## 5. La revue externe et l'appui technique

Dans l'implication de parties prenantes, la République du Sénégal veillera à l'application des principes suivants : (i) l'engagement volontaire et la disponibilité ; (ii) la confiance entre les membres ; (iii) l'équité et la transparence ; (iv) l'efficacité (v) le partage d'information (vi) ; la transversalité (vii) L'obligation de rendre compte.

### Revue externe

Un auditeur compétent et de renommée internationale vérifiera les rapports d'observation des cibles de performance durable.

### La Cour des comptes

La Cour des comptes effectuera une revue externe et indépendante<sup>68</sup> des rapports d'avancements relatifs aux indicateurs clés de performance (format KPI-linked) jusqu'à la maturité des financements liés.

La Cour des comptes sera compétente pour effectuer la revue externe des rapports d'avancements en cohérence avec ses nouvelles attributions qui portent sur l'évaluation des rapports annuels de performance des ministères<sup>69</sup>.

### Seconde Opinion

Le Sénégal a engagé Moody's ESG Solutions comme fournisseur de *Second Party Opinion*. Moody's ESG Solutions a fourni une évaluation relative :

1. A la pertinence du choix des indicateurs sélectionnés ;
2. Au niveau d'ambition des cibles de performance durable des indicateurs disponibles ;
3. A l'alignement du document-cadre avec les Sustainability-Linked Bond Principles 2020 de l'ICMA et les Sustainability-Linked Loan Principles 2022 du LMA

Moody's ESG Solutions a conclu que « Les KPIs sélectionnés reflètent deux des enjeux de développement durable les plus matériels pour les politiques actuelles et prévues de l'Émetteur, ainsi que deux des défis les plus pertinents du pays. ».

Tout changement important apporté à ce document sera soumis à l'examen du fournisseur de la Seconde Opinion.

Toute nouvelle indication, relative à la définition d'un indicateur ou la fixation de cibles nouvelles sera précisé dans la notice de pré-émission et sera revu par Moody's ESG Solutions ou tout autre organisme compétent.

### Le concours de la Banque mondiale

La Banque mondiale accompagnera le Sénégal dans ses programmes de financement durable liés en fournissant une assistance technique, au carrefour de la planification stratégique des politiques durables, des travaux statistiques/économétriques et des problématiques de financement. Il ne s'agit aucunement d'audit des données ou de vérification externe. Cette assistance technique interviendra :

- **Pré-émission ou origination** : assister la République dans la formalisation d'indicateurs clés de performance durable et/ou la détermination de cibles de performance durable dans les domaines identifiés comme cruciaux (i), ayant vocation à être sélectionnés/utilisés pour des financements (ii) et pour lesquels des obstacles méthodologiques persistent (iii), en particulier :
  - La sécurité alimentaire de la population ;
  - La déforestation/préservation des puits naturels de carbone/de la biodiversité ;
  - La santé à travers le taux de couverture de la population par les mutuelles de santé ;

- Les capacités renouvelables installées dans le mix énergétique.
- **Post-émission ou origination** : accompagner la République dans la préparation de rapports d'avancement (aide à la conception afin de garantir la matérialité de l'information au regard des KPIs et SPTs des financements non échus). Ces rapports seront destinés à contextualiser les tendances/performances, identifier les facteurs contributifs/entravants d'atteinte des cibles et mettre en lumière les moyens déployés.

Ces rapports d'avancement seront annuels et complémentaires des rapports d'observation des cibles. La Banque mondiale pourra ainsi fournir de l'assistance afin de déchiffrer les sous-jacents des performances, leurs tendances et les moyens déployés pour atteindre les cibles des indicateurs relatifs à :

- L'accès à l'électricité en zone rurale ;
- Le taux d'achèvement de l'école primaire

<sup>68</sup> Tel que décrit dans l'article 88 de la Constitution du Sénégal de 2001, modifiée en 2016 et la loi organique n° 110 2016-26 du 05 août 2016 abrogeant et remplaçant la loi organique n° 99-13 du 17 février 1999 portant statut des magistrats de la Cour des Comptes.

<sup>69</sup> Tel que prévu dans la loi n° 2012-23 du 27 décembre 2012 portant loi organique de la Cour des Comptes, suite à l'adoption des Directives de 2009 de l'UEMOA portant sur la gestion axée sur les résultats et la performance dans les finances publiques, la Cour des Comptes

# ANNEXES

## Annexe 1 : L'essentiel à connaître sur le Sénégal

### Une intégration à la mondialisation facilitée par la géographie

Situé en Afrique de l'Ouest, le Sénégal s'étend sur une **surface de près de 200 000 km<sup>2</sup>**. Bordé par l'Océan Atlantique, le Sénégal partage ses **frontières maritimes avec le Cap-Vert, le Mali, la Mauritanie, la Guinée et la Guinée-Bissau**. Sur le plan hydraulique, trois fleuves traversent le pays d'est en ouest : le Sénégal au nord, la Gambie et la Casamance au sud.

Le Sénégal est couvert par trois types de végétation : forêt au sud, savane au centre et steppe au nord. Du fait de l'étendue des surfaces inondées (1 million d'hectares), l'agriculture constitue un pilier fondamental de la politique de développement du Sénégal.

Le pays dispose d'une **importante façade maritime**, avec 720 km de côte et une **zone économique exclusive (ZEE) de 212 000 km<sup>2</sup>**. Dans le contexte de

la mondialisation, la situation géographique du Sénégal favorise son intégration économique à l'échelle régionale et mondiale. Le pays fait ainsi partie de la **Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest<sup>70</sup> (CEDEAO)**. À travers cette communauté, le Sénégal poursuit les objectifs de **développement et d'intégration économique** en renforçant la compétitivité des activités économiques dans un marché ouvert et concurrentiel et un environnement juridique, rationalisé et harmonisé.

**La position géographique du Sénégal lui confère une ouverture sur le monde et une certaine accessibilité.** Si le Sénégal a un **réservoir de ressources naturelles** (maritimes, halieutiques, hydrauliques, forestières, biodiversité, etc.), ces dernières constituent autant de secteurs **vulnérables**.

FIGURE 9 – LOCALISATION DU SÉNÉGAL



Source : République du Sénégal, Revue nationale volontaire, disponible [ici](#)

<sup>70</sup> L'organisation regroupe huit pays d'Afrique de l'Ouest : le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

## L'organisation administrative et politique du pays

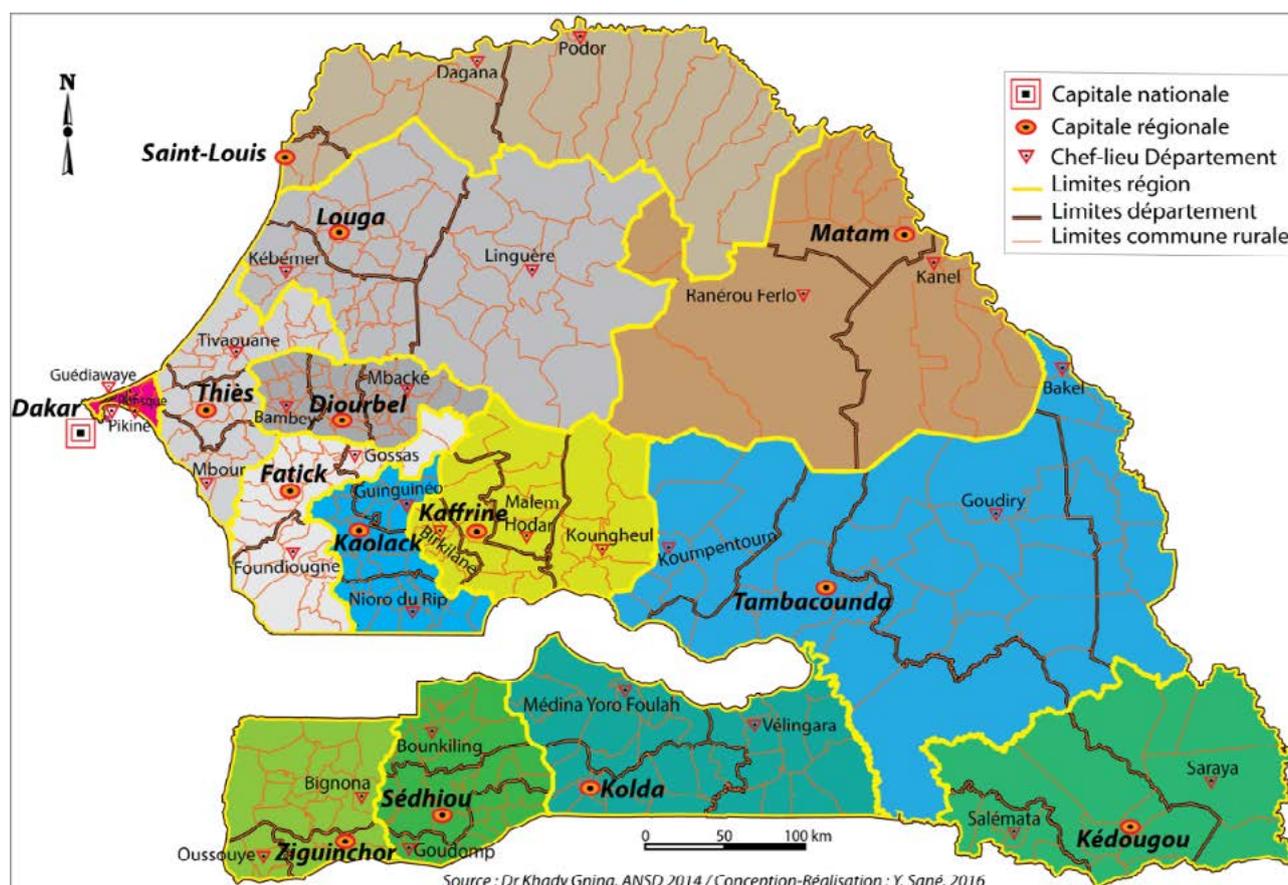
L'organisation administrative, territoriale et locale, de la République du Sénégal est définie par le **décret du 10 septembre 2008 fixant le ressort territorial et le chef-lieu des régions et des départements** et la loi n° 2013-10<sup>71</sup> du 28 décembre 2013 portant Code général des collectivités locales.

Le territoire comprend ainsi :

**Des circonscriptions administratives** (14 régions, administrés par un gouverneur, 45 départements, administrés par des préfets et 117 arrondissements, administrés par des sous-préfets),

**Des collectivités locales** (45 départements et 557 communes).

FIGURE 10 - DÉCOUPAGE ADMINISTRATIF DU SÉNÉGAL



Source : Agence Nationale de la statistique et de la démographie (ANSD)

Les **politiques de décentralisation du Sénégal** datent des réformes de 1972 et 1996. La loi n°2007-07 du 12 février 2007 initie **une procédure de transfert progressif de certaines compétences**<sup>72</sup>.

Depuis le 28 décembre 2013 et « l'acte III de la décentralisation », la priorité est **d'asseoir des territoires viables et compétitifs**, porteurs d'un **développement durable**. Spécifiquement, le Sénégal poursuit les objectifs suivants :

- **Construire une cohérence territoriale par une réorganisation de l'espace** et l'émergence de pôles de développement ;
- **Assurer la lisibilité des échelles de gouvernance**

**territoriale** en clarifiant les relations entre les acteurs et en articulant les compétences à transférer aux ressources techniques, financières et humaines ;

- **Améliorer les mécanismes de financement du développement territorial et de la gouvernance budgétaire** pour un véritable développement économique et social des territoires.

L'acte III de la décentralisation a rationalisé le

<sup>71</sup> [Loi n°2013-10](#) du 28 décembre 2013 Code général des collectivités locales

<sup>72</sup> En contrepartie, le Gouvernement fournit aux collectivités territoriales les ressources nécessaires à l'exercice par les collectivités territoriales de leurs compétences, soit par transferts de fiscalité, soit par dotations, ou par les deux à la fois. Des ressources financières ont été attribuées aux collectivités territoriales via notamment le fonds de dotation de la décentralisation (« FDD ») d'un montant égal à 3,5% de la TVA collectée par l'État.

découpage des collectivités locales. L'objectif est de transformer la région en pôles de développement économiques, à **corriger les distorsions territoriales** à des fins de viabilité économique, à transférer de

nouvelles compétences dans des domaines comme l'agriculture, l'élevage, l'hydraulique, la pêche et le tourisme.

### Un régime politique stable

**Le Sénégal est une République démocratique pluraliste.** Le pays se distingue en Afrique de l'Ouest par sa **stabilité politique**.

Depuis 2016 et l'organisation de deux référendums entérinés par la loi constitutionnelle n°2016-10, les mandats présidentiels sont limités à deux pour une durée de 5 ans.

**Le Président de la République est le chef de l'État, élu au suffrage universel direct.** Le Président et le Gouvernement élaborent l'ensemble des politiques spécifiques et le Gouvernement soumet les projets de loi en exécution de ces politiques. Composé de ministres et de secrétaires d'État, le Gouvernement

est responsable devant le Président et le parlement. **Le parlement sénégalais est monocaméral**, il est constitué de **l'Assemblée nationale**<sup>73</sup>.

Cette **stabilité politique** contribue à **un environnement des affaires propice à la croissance, à l'investissement et à l'augmentation des flux financiers étrangers.** Selon le rapport sur l'investissement dans le monde de la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED) 2021, le Sénégal fait partie des quelques économies du continent africain qui ont reçu le plus d'entrées en 2020, en hausse de 39 % à 1,5 milliard USD, contre 1,1 milliard USD en 2019.

## Annexe 2 : Définition des ODD utilisés dans le tableau #11 échantillon initial d'indicateurs rendant compte de la situation du Sénégal au regard des ODD

ODD	Sélection d'indicateurs clés objectivant les besoins/retards
	Définition
 <p><b>La lutte contre la pauvreté et les inégalités</b></p>	<p><b>Taux de pauvreté à 1,90 \$/jour (PPP 2011)</b></p> <p><i>Le pourcentage estimé de la population vivant sous le seuil de pauvreté est fixé à 1,9\$ par jour.</i></p>
 <p><b>La lutte contre la faim</b></p>	<p><b>Pourcentage de sous-alimentation (%)</b></p> <p><i>Le pourcentage de la population dont l'apport alimentaire est insuffisant pour répondre aux besoins énergétiques alimentaires pendant au moins un an. Les besoins énergétiques alimentaires sont définis comme la quantité d'énergie alimentaire requise par un individu pour maintenir les fonctions corporelles, la santé et l'activité normale.</i></p> <p><b>Prévalence de l'insécurité alimentaire modérée ou grave (%)</b></p> <p><i>Le pourcentage de personnes qui vivent dans des ménages classés en insécurité alimentaire modérée ou sévère. Un ménage est classé comme étant en insécurité alimentaire modérée ou sévère lorsqu'au moins un adulte du ménage a déclaré avoir été exposé, à certains moments de l'année, à des régimes alimentaires de mauvaise qualité et avoir été contraint de réduire la quantité de nourriture qu'il aurait normalement consommée par manque d'argent ou d'autres ressources.</i></p>
 <p><b>La santé et le bien-être des populations et des travailleurs</b></p>	<p><b>Espérance de vie à la naissance</b></p> <p><i>L'espérance de vie à la naissance indique le nombre d'années qu'un nouveau-né vivrait si les schémas de mortalité en vigueur au moment de sa naissance restaient les mêmes tout au long de sa vie.</i></p> <p><b>Taux de mortalité sous l'âge de 5 ans (sur 1 000 naissances)</b></p> <p><i>Le taux de mortalité des moins de cinq ans est la probabilité pour 1 000 qu'un nouveau-né meure avant d'atteindre l'âge de cinq ans, s'il est soumis aux taux de mortalité par âge de l'année spécifiée.</i></p> <p><b>Naissances assistées par du personnel de santé qualifié (%)</b></p> <p><i>Les accouchements assistés par du personnel de santé qualifié correspondent au pourcentage d'accouchements assistés par du personnel formé pour donner la supervision, les soins et les conseils nécessaires aux femmes pendant la grossesse, le travail et la période post-partum ; d'effectuer les accouchements par eux-mêmes ; et de s'occuper des nouveau-nés.</i></p> <p><b>Cause de décès, par maladies transmissibles et conditions maternelles, prénatales et nutritionnelles (%)</b></p> <p><i>La cause de décès renvoie aux décès liés à certaines causes sur la part de décès total pour tous les âges. Les causes incluent les maladies transmissibles et les conditions maternelles, prénatales et nutritionnelles comprennent les maladies infectieuses et parasitaires, les infections respiratoires et les carences nutritionnelles telles que l'insuffisance pondérale et le retard de croissance.</i></p> <p><b>Incidence de la tuberculose (pour 100 000 personnes)</b></p> <p><i>Le nombre estimé de nouveaux cas et de rechutes de tuberculose survenant au cours d'une année donnée, exprimé en taux pour 100 000 habitants. Toutes les formes de tuberculose sont incluses, y compris les cas chez les personnes vivant avec le VIH.</i></p>

<sup>73</sup> Cette dernière compte 165 sièges (depuis la promulgation de la loi constitutionnelle n°2016-10 du 5 avril 2016) et ses membres (les députés) sont élus au suffrage universel (105 au scrutin majoritaire et 60 au scrutin proportionnel) pour un mandat de cinq ans.

 <p><b>L'accès à une éducation de qualité</b></p>	<p><b>Taux d'achèvement de l'école primaire</b> (% du groupe d'âge concerné)</p> <p><i>Le taux d'achèvement du primaire, ou taux brut d'admission à la dernière année de l'enseignement primaire, est le nombre de nouveaux inscrits (effectifs moins redoublants) dans la dernière année de l'enseignement primaire, quel que soit leur âge, divisé par la population ayant l'âge d'entrée en dernière année d'école primaire.</i></p>
	<p><b>Taux d'achèvement du 1<sup>er</sup> cycle secondaire</b> (% du groupe d'âge concerné)</p> <p><i>Le taux d'achèvement du premier cycle de l'enseignement secondaire est mesuré par le taux brut d'admission à la dernière année de l'enseignement secondaire inférieur (général et préprofessionnel). Il est calculé comme le nombre de nouveaux entrants en dernière année du premier cycle du secondaire, quel que soit leur âge, divisé par la population ayant l'âge d'entrée en dernière année du premier cycle du secondaire.</i></p>
	<p><b>Taux d'alphabétisation, total des jeunes</b> (% des personnes âgées de 15 à 24 ans)</p> <p><i>Le taux d'alphabétisation des jeunes est le pourcentage de personnes âgées de 15 à 24 ans qui peuvent à la fois lire et écrire tout en comprenant une courte déclaration simple sur leur vie quotidienne.</i></p>
	<p><b>Taux d'alphabétisation, total des adultes</b> (% des personnes âgées de 15 ans et plus)</p> <p><i>Le taux d'alphabétisation des adultes est le pourcentage de personnes âgées de 15 ans et plus qui peuvent à la fois lire et écrire tout en comprenant une courte déclaration simple sur leur vie quotidienne.</i></p>
 <p><b>Égalité des genres</b></p>	<p><b>Demande de planification familiale satisfaite par les méthodes modernes</b> (% de femmes mariées ayant une demande de planification familiale)</p> <p><i>Pourcentage de femmes mariées âgées de 15 à 49 ans dont le besoin de planification familiale est satisfait par les méthodes modernes.</i></p>
	<p><b>Taux de fertilité, total</b> (naissances par femmes)</p> <p><i>L'indice de fécondité représente le nombre d'enfants qui naîtraient d'une femme si elle devait vivre jusqu'à la fin de ses années de procréation et porter des enfants conformément aux taux de fécondité par âge de l'année spécifiée.</i></p>
	<p><b>Scolarisation, primaire (brut), indice de parité entre les sexes (GPI)</b></p> <p><i>Rapport filles/garçons inscrits au niveau primaire dans les écoles publiques et privées.</i></p>
 <p><b>Eau et assainissement</b></p>	<p><b>Pourcentage des personnes utilisant au moins les services d'eau potable de base</b> (% de la population)</p> <p><i>Défini comme l'accès à l'eau potable depuis une source améliorée, à condition que le temps pour la collecter n'excède pas 30 minutes aller-retour, incluant la queue.</i></p>
	<p><b>Personnes disposant d'installations de base pour se laver les mains, y compris de l'eau et du savon</b> (% de la population)</p> <p><i>Le pourcentage de personnes vivant dans des ménages disposant d'une installation de lavage des mains avec de l'eau et du savon disponibles sur place. Les installations de lavage des mains peuvent être fixes ou mobiles et comprendre un évier avec de l'eau du robinet, des seaux avec des robinets, des robinets à bascule et des cruches ou bassines destinées au lavage des mains. Le savon comprend le pain de savon, le savon liquide, le détergent en poudre et l'eau savonneuse, mais n'inclut pas la cendre, la terre, le sable ou d'autres agents de lavage des mains.</i></p>
	<p><b>Pourcentage des personnes utilisant au moins les services d'assainissement de base (total de la population)</b></p> <p><i>Comme une installation sanitaire améliorée qui n'est pas partagée avec d'autres ménages.</i></p>
 <p><b>Énergie décarbonée et abordable</b></p>	<p><b>Pourcentage de la population avec un accès à l'électricité</b> (% de la population)</p> <p><i>Le pourcentage de la population qui a accès à l'électricité.</i></p>
	<p><b>Accès aux combustibles et technologies propres pour la cuisson</b> (% de la population)</p> <p><i>L'accès aux combustibles propres et aux technologies propres pour la cuisson correspond à la proportion de la population totale qui utilise principalement des combustibles et des technologies de cuisson propres. Selon les directives de l'OMS, le kérosène est exclu.</i></p>
 <p><b>Travail décent et croissance économique</b></p>	<p><b>PIB/habitant</b> (dollars américains courants)</p> <p><i>Le PIB par habitant est le produit intérieur brut divisé par la population en milieu d'année. Les données sont en dollars américains courants.</i></p>
 <p><b>Industrie, innovation et infrastructure</b></p>	<p><b>Individus utilisant Internet</b> (% de la population)</p> <p><i>Les internautes sont des personnes qui ont utilisé Internet (depuis n'importe quel endroit) au cours des 3 derniers mois. Internet peut être utilisé via un ordinateur, un téléphone mobile, un assistant numérique personnel, une console de jeux, une télévision numérique, etc.</i></p>
 <p><b>Lutte contre le réchauffement climatique</b></p>	<p><b>Émissions de CO<sub>2</sub></b> (kt)</p> <p><i>Les émissions de dioxyde de carbone sont celles qui proviennent de la combustion des combustibles fossiles et de la fabrication du ciment. Ils comprennent le dioxyde de carbone produit lors de la consommation de combustibles solides, liquides et gazeux et du torchage du gaz.</i></p>

 <b>Vie aquatique</b>	<p align="center"><b>Pourcentages des sites marins protégés</b> (% des eaux territoriales)</p> <p><i>Les aires marines protégées sont des zones de terrain intertidal ou infralittoral, les eaux sus-jacentes et la flore et la faune associées, les caractéristiques historiques et culturelles - qui sont protégées par la loi ou par d'autres moyens efficaces en environnement clos.</i></p>
 <b>Vie terrestre</b>	<p align="center"><b>Zones forestières</b> (% du territoire)</p> <p>La superficie forestière est la terre sous des peuplements naturels ou plantés d'arbres d'au moins 5 mètres in situ, qu'ils soient productifs ou non, et exclut les peuplements d'arbres dans les systèmes de production agricole (par exemple, dans les plantations fruitières et les systèmes agroforestiers) et les arbres dans les parcs et jardins urbains.</p>

### Annexe 3 : les axes stratégiques et secteurs prioritaires du PSE

**La stratégie décennale** du Plan Sénégal émergent (PSE) **sur la période 2014-2023** s'articule autour de **trois axes stratégiques** :

i. **La transformation structurelle** de l'économie et de la croissance à travers la consolidation de ses moteurs actuels, ainsi que le développement de nouveaux secteurs créateurs de richesses, d'emplois, d'inclusion sociale, à forte capacité d'exploration et d'attraction d'investissements. Cet axe s'inscrit dans une optique de développement plus équilibré, de promotion de territoires et de pôles économiques viables afin de stimuler le potentiel de développement sur l'ensemble du territoire.

ii. **La promotion du capital humain**, passant par une amélioration significative des conditions de vie des populations, une lutte soutenue contre les inégalités sociales notamment à travers une politique de protection sociale et l'émergence de territoires durables.

iii. **La bonne gouvernance**, pour renforcer de la sécurité et de la stabilité, la protection des droits et libertés, la consolidation de l'État de droit et la préservation de la paix sociale.

Le PSE vise notamment à **stimuler la compétitivité et la productivité des secteurs clés** :

**TABLEAU 14 : LES SECTEURS PRIORITAIRES DU PSE ET OBJECTIFS ASSOCIÉS**

Agriculture	Moderniser le secteur agricole et cibler à la fois l'agriculture de subsistance, pour la rendre moins vulnérable aux chocs, la production marchande, et l'endiguement de l'exode rurale. Un certain nombre d'initiatives du PSE sont menées dans le cadre du programme de relance et d'accélération de la cadence de l'agriculture sénégalaise (« <i>pracas</i> ») qui fixe des objectifs chiffrés d' <b>autosuffisance dans des secteurs clés</b> ;
Tourisme	Développer notamment le « micro-tourisme », en diversifiant l'offre et en créant des zones de tourisme intégré afin d' <b>augmenter le nombre de touristes à trois millions par an d'ici 2023</b> ;
Électricité	Promouvoir les projets portant sur de nouvelles capacités de production, la modernisation du transport et de la distribution, la modération de la croissance de la demande, et la diversification des sources d'approvisionnement. Les objectifs spécifiques du PSE comprennent la réduction des coûts de production et l'augmentation du rôle des sources alternatives comme les énergies renouvelables dans le mix énergétique national, l'amélioration de l'électrification rurale et l' <b>accès universel à l'électricité d'ici à 2025</b> ;
Mines	Renforcer le rôle du secteur minier dans l'économie, aussi bien par sa contribution aux exportations que par la diversification de l'économie nationale ;
Transport	Investir massivement pour positionner le pays comme centre régional de logistique et de transport.

Source : PLAN SÉNÉGAL ÉMERGENT, PLAN D' ACTIONS PRIORITAIRES, 2019-2023 (Décembre 2018)

## Annexe 4 : Le registre national unique (RNU)

Le Registre National Unique est le **principal outil de ciblage** sur la base duquel les **politiques et les programmes visant les populations à faible revenu et groupes vulnérables au Sénégal** sont élaborés.

Son objectif initial est de **répertorier**, de façon objective, les **ménages vivant dans l'extrême pauvreté au Sénégal**. Ainsi, cet outil permet :

- D'identifier de façon rapide les bénéficiaires des différents programmes de filets sociaux suivant la simple analyse de la base de données ;
- D'amoinrir les coûts liés au ciblage et à la sélection des bénéficiaires des différents programmes de filets sociaux ;
- De permettre la mise en œuvre rapide des programmes de filets sociaux ;
- D'éclairer sur cette base la décision publique.

Afin d'améliorer la **fiabilité et la transparence dans le processus de ciblage**, l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD) est mise à contribution dans la **collecte des données, l'analyse et la simulation des situations** (i.e. insécurité alimentaire)

et **l'extension du Registre National Unique**. En effet, l'outil repose sur un **questionnaire unifié** qui centralise 248 variables compilées sur chaque ménage et 39 variables par individu. Le questionnaire couvre des **thèmes aussi variés** que le logement, les accès aux services sociaux, à la consommation, aux sources de revenu, à l'élevage, à l'agriculture, à la santé, à l'éducation, la sécurité, l'alimentation et la nutrition, la santé et la nutrition des enfants (0-6 ans), les activités productives la possession de biens : les dépenses du ménage, ses revenus et les chocs auquel il est confronté.

A ce jour, le Registre National Unique compile les données standardisées sur **452 053 ménages, soit 25% des ménages du Sénégal**. Face à la **multiplication des crises**, le Sénégal et ses partenaires internationaux, notamment la Banque mondiale, travaillent à l'extension du Registre National Unique à **1 million de ménages**. Cette extension a vocation à dépasser une conception unidimensionnelle de la pauvreté pour prendre en considération la notion de **vulnérabilité**, faisant de cette dernière la nouvelle base de calibration des politiques sociales et d'identification des bénéficiaires.

## Annexe 5 : Liste des projets et programmes pour lesquels une étude d'impact approfondie ou initiale est obligatoire

1. Les projets et programmes susceptibles de provoquer des modifications importantes dans l'exploitation des ressources renouvelables ;
2. Les projets et programmes qui modifient profondément les pratiques utilisées dans l'agriculture et la pêche ;
3. L'exploitation des ressources en eau ;
4. Les ouvrages d'infrastructures ;
5. Les activités industrielles ;
6. Les industries extractives et minières ;
7. La production ou l'extension d'énergie hydroélectrique et thermique ;
8. La gestion et l'élimination des déchets ;
9. La manufacture, le transport, le stockage et l'utilisation des pesticides ou autres matières dangereuses et/ou toxiques ;
10. Les installations hospitalières et pédagogiques (grande échelle) ;
11. Les nouvelles constructions ou améliorations notables de réseau routier ou de pistes rurales ;
12. Les projets entrepris dans des zones écologiquement très fragiles et les zones protégées ;
13. Les projets qui risquent d'exercer des effets nocifs sur les espèces de faune et de flore en péril ou leurs habitats critiques ou d'avoir des conséquences préjudiciables pour la diversité biologique ;
14. Le transfert de populations (déplacement et réinstallation) ;

1. Petites et moyennes entreprises agro-industrielles ;
2. Réhabilitation ou modification d'installations industrielles existantes de petite échelle ;
3. Lignes de transmission électrique ;
4. Irrigation et drainage de petite échelle ;
5. Energies renouvelables (autres que les barrages hydroélectriques) ;
6. Electrification rurale ;
7. Projets d'habitation et de commerce ;
8. Réhabilitation ou maintenance de réseau routier ou de pistes rurales ;
9. Tourisme ;
10. Adduction d'eau rurale et urbaine et assainissement ;
11. Usines de recyclage et unités d'évacuation des déchets ménagers ;
12. Projets d'irrigation par eau de surface allant de 100 à 500 hectares, et par eau souterraine allant de 200 à 1.000 hectares ;
13. Elevage intensif de bétail (plus de 50 têtes), d'aviculture (plus de 500 têtes) ;
14. Extraction et traitement de minéraux non métalliques ou producteurs d'énergie et extraction d'agrégats (marbre, sable, graviers, schistes, sel, potasse, et phosphate) ;
15. Aires protégées et conservation de la diversité biologique ;
16. Efficacité énergétique et conservation d'énergie.

## Annexe 6 : Le recours aux cartes

L'Agence nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD dispose d'une base cartographique entièrement numérique depuis 2013. Le territoire national a été découpé en Districts de Recensement (DR) intégralement numérisés en 2013 pour les besoins du Recensement Général de la Population et de l'Habitat de l'Agriculture et de l'Elevage de 2013 (RGPHAE-2013). La base cartographique contient 17 164 Districts de Recensement (DR). Dans cette base, chaque DR apparaît avec tous ses identifiants (région, département, commune/arrondissement et code d'identification), sa composition (concession, ménages, populations et infrastructures) et l'ensemble des données géographiques collectées lors du recensement de 2013 durant la phase cartographie censitaire. Cette base est en cours de mise à jour durant la cartographie censitaire du prochain recensement de 2023. Le traitement est décrit à travers ces différentes phases :

**Phase 1** : Mise à jour des données DR du Recensement de 2013

Cette activité consiste à parcourir tous les Districts de recensement qui ont été utilisés en 2013 pour mettre à jour les données (parcellaire, taille population, Nom des chefs de concessions, nombre de ménages et non des chefs de ménage).

**Phase 2** : Traitement des données collectées du terrain

Les données collectées sont traitées au bureau et les DR redécoupés en fonction de leur taille de population, ensuite ils sont renumérotés dans les communes. Cette phase permet de s'assurer à partir des images satellitaires qu'il n'y est ni omission, ni double compte sur l'ensemble du territoire national afin de garantir une couverture complète de la cartographie. Le système de transmission des données se fait via connexion pour les sauvegarder aux serveurs mis à disposition.

**Phase 3** : Elaboration des cartes du dénombrement

Cette activité résulte des différents traitements effectués et permet de mettre à disposition des cartes de DR pour le dénombrement proprement dit. Lors de cette phase, les données sont contrôlées quantitativement et qualitativement. Ceci permet de vérifier pour chaque portion du territoire, l'existence ou non des omissions et double compte en validation.

**Phase 4** : Chargement des cartes de DR dans les supports de collecte

Cette opération se fait à partir des serveurs dans lesquels les données sont stockées. Les supports de collectes sont des ordinateurs et tablettes dans lesquels sont aussi incorporées les applications de collecte développées. L'utilisation des fonds de cartes géoréférencées embarqués dans les tablettes permettent de réduire l'impression des cartes papier.



RÉPUBLIQUE  
DU SÉNÉGAL

# DOCUMENT-CADRE DE FINANCEMENTS DURABLES

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

---

**MINISTÈRE DES FINANCES ET DU BUDGET (MFB)**

Rue René Ndiaye x Avenue Carde, 4017 Dakar

+221 33 889 21 00

[infos@minfinances.sn](mailto:infos@minfinances.sn)